

**COMMUNE
DE
FOLKLING**



**Révision du Plan d'Occupation des
Sols en**

PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1 -

RAPPORT DE PRESENTATION



l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Approbation de la révision par D.C.M. du 15/06/10

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	4
A- PRESENTATION GENERALE	5
1. Cadrage administratif et intercommunal	5
2. Le Schéma de Cohérence Territorial du Val de Rosselle (SCOT).....	6
3. Historique de la commune	8
B- LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL.....	11
1. Climatologie.....	11
2. Relief.....	12
3. Géologie et pédologie.....	13
4. Risque de Mouvements de Terrain	16
5. Hydrologie	16
6. Captage d'eau	19
7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	19
8. Occupation du sol et milieu naturel	19
9. Paysage.....	24
10. Archéologie.....	29
C- CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO- ECONOMIQUE	30
1. La population.....	30
2. La vie économique.....	32
3. L'habitat	35
D- LE MILIEU URBAIN	42
1. Analyse urbaine	42
2. Les équipements et services	49
3. Réseaux.....	50
4. Voies de communication et transports	53
E- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	59
DEUXIEME PARTIE : PROJET COMMUNAL.....	62
A- CONSTATS ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	63
B- JUSTIFICATION DES CHOIX DU P.A.D.D.	66
C- JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU P.L.U.....	71
1. Les zones urbaines.....	71
2. Les zones à urbaniser	81
3. La zone agricole.....	87
4. La zone naturelle et forestière	90
5. Les dispositions particulières	93
6. Le tableau des superficies	95
D- JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME (art. L.110 et L.121-1)	96
1. Le principe d'équilibre.....	96
2. Le principe de diversité et de mixité	96

3. Le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces.....	95
---	----

TROISIÈME PARTIE : LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR.....97

E- EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR.....	98
1. L'environnement naturel.....	98
2. L'environnement urbain.....	99

QUATRIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU P.L.U..... 100

INTRODUCTION

Article *R.123-1 du Code de l'Urbanisme

« Le plan local d'urbanisme comprend un rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune et un règlement ainsi que des documents graphiques.

Il peut comporter en outre des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques (...).

Il est accompagné d'annexes. »

Article L.123-1 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. (...) »

Article *R 123-2 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1.

2° Analyse l'état initial de l'environnement.

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L.111-1-1, expose les motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol apportées par le règlement et justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L.123-2.

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces règles. »

Le présent rapport de présentation du P.L.U. de la commune de FOLKLING comprend 4 parties :

- **Première partie : DIAGNOSTIC COMMUNAL**

Il présente l'analyse de la commune établie au regard de différents critères (socio-économiques, démographiques, environnementaux, urbanisme, équipement, logement...).

- **Deuxième partie : LE PROJET COMMUNAL**

De l'analyse précédente se dégagent des constats et des perspectives d'aménagement et de développement ainsi que des enjeux qui ont orienté les choix d'aménagement du P.L.U.. Cette partie explique, en outre, les choix retenus pour établir le P.A.D.D. et justifie la délimitation des zones ainsi que les dispositions réglementaires.

- **Troisième partie : LES EFFETS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie évalue les effets des dispositions du P.L.U. sur l'environnement et les mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

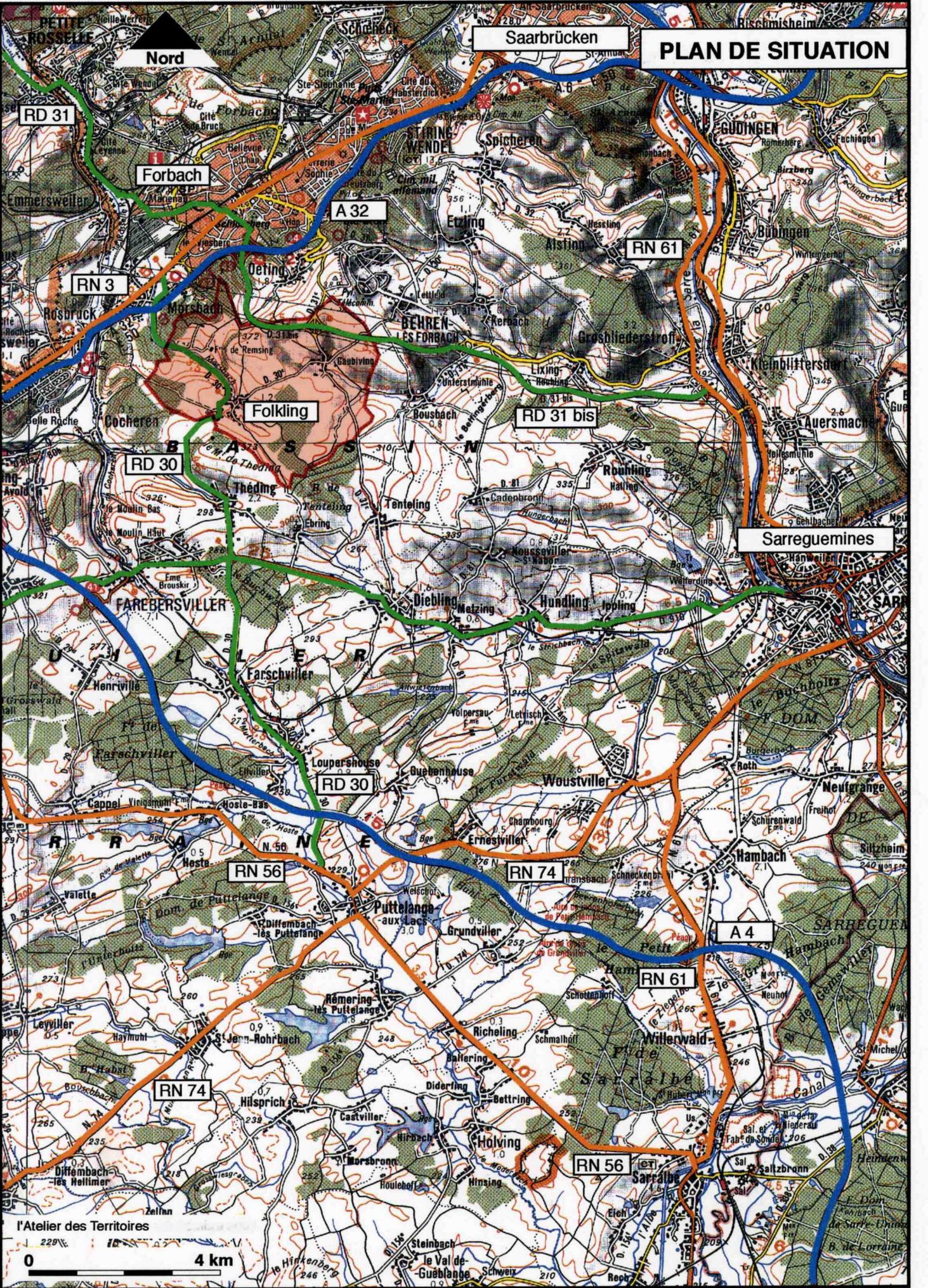
- **Quatrième partie : MISE EN OEUVRE DU P.L.U.**

PREMIERE PARTIE

Diagnostic communal

PLAN DE SITUATION

Nord



l'Atelier des Territoires
0 4 km

A- PRESENTATION GENERALE

1. Cadrage administratif et intercommunal

Le territoire de Folkling se situe dans la partie septentrionale de la Lorraine, à proximité de l'Allemagne. Commune de Moselle, appartenant administrativement au canton de Behren-lès-Forbach et à l'arrondissement de Forbach, Folkling est à vol d'oiseau distante de :

- la frontière allemande, de 3,5 km (Rosbruck).
- Forbach, de 4,2 km (Sous-préfecture et bassin d'emplois).
- Sarrebruck (Allemagne) de 12 km (1^{ère} ville de + de 100 000 habitants dans ce rayon).
- Metz, de 52 km (Préfecture de département et de région).
- Paris, de 335 km.

Folkling est limitrophe des communes de Behren-lès-Forbach, Bousbach, Tenteling, Ebring, Théding, Cocheren, Rosbruck, Morsbach et Oeting.

D'une superficie de 1187 hectares, la commune se trouve entre 280 mètres (en aval du ruisseau de la Morsbach) et 372 mètres d'altitude (sommet de Hunnenberg).

Campagne vallonnée, arrosée de trois petits ruisseaux (la Morsbach, la Bousbach et son affluent), le paysage de Folkling est caractérisé par une succession de coteaux boisés, de vallons champêtres, de prairies humides et de haies. Cette commune, qui a su conserver son caractère rural, comprend deux entités urbaines distinctes, distantes de 2,2 km :

-le village de Folkling au Sud-Ouest, qui accueille la mairie. L'urbanisation du village, calquée sur son réseau routier, est en forme d'étoile à cinq branches ; son point central (l'église) dépassant légèrement les 300 mètres d'altitude.

-le hameau de Gaubiving au Nord-Est, qui, autrefois indépendant, a été rattaché au village de Folkling en 1811. L'urbanisation du hameau est de forme relativement linéaire, avec toutefois une urbanisation récente et excentrée (création de lotissement) au Nord-Est ; l'altitude du hameau étant en son point central (la chapelle) de 313 mètres.

La commune de Folkling appartient à la **Communauté d'Agglomération de Forbach Portes de France**. Les compétences de la Communauté de Communes sont la gestion des ordures ménagères, l'eau et l'assainissement, l'habitat (P.L.H.), la voirie intercommunale, la culture et l'économie (Technopôle de Forbach Sud par exemple).

LE BAN COMMUNAL



l'Atelier des Territoires

0 1km

2. Le Schéma de Cohérence Territorial du Val de Rosselle (SCOT)

Confrontés aux problématiques générées par l'arrêt de l'activité minière et conscients que dans ce cadre, un nouveau projet de développement territorial est indispensable, les élus des 4 intercommunalités de Forbach, Freyming-Merlebach, Saint-Avold et Creutzwald ont décidé, après concertation, de s'engager dans une démarche de création d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le périmètre a été arrêté par le Préfet le 7 décembre 2005. Il comprend un territoire appelé le Val de Rosselle qui couvre 47 communes et 181 000 habitants.

L'élaboration, la gestion et le suivi du SCOT sont confiés à un établissement Public de Coopération Intercommunal qui a été installé le 7 décembre 2005 sous la dénomination « Syndicat Mixte de Cohérence du Val de Rosselle ». Il est composé de 47 élus, un par commune, dont un bureau ou exécutif comprenant 16 membres, 4 par intercommunalités.

Le territoire du Bassin Houiller a été fortement marqué par l'activité minière qui a assuré durant des décennies son essor économique et démographique.

Tous les aspects de la vie locale, le développement urbain et péri-urbain se sont constitués autour de la mine. La fin de l'exploitation minière, avec la disparition de Charbonnages de France, a créé un véritable choc humain, social et économique. Ainsi, il y a lieu de gérer, au mieux, la sortie de cette mono industrie et l'entrée dans l'ère de l'Après-Mine.

Pour faire face à cette mutation imposée du territoire, les collectivités locales se sont engagées, chacune de leurs côtés, dans des projets de redéveloppement économique.

La Communauté d'Agglomération de Forbach a, quant à elle, mis en place un contrat d'agglomération. Afin de redynamiser le territoire, assurer son attractivité et lui donner une nouvelle destination ainsi qu'un nouvel avenir, un projet cohérent de développement sur l'ensemble du territoire s'impose. Un projet qui saura mettre en adéquation l'existant et qui déterminera les grandes lignes du développement économique, des déplacements, des infrastructures ferroviaires et routières, des équipements socio-culturels et sportifs, des logements sociaux, de la protection de l'environnement, du tourisme ...

Il s'agit aussi de situer le territoire dans le contexte transfrontalier et plus particulièrement dans le projet de grande métropole Sarre-Moselle.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du SCOT ont mis en évidence un certain nombre de points.

Tout d'abord, **la nécessité de décaler le regard vers les nouvelles richesses dormantes** :

- * Passer du « bassin houiller » au « Val de Rosselle » impose de « décaler le regard ». Derrière l'économie minière qui constituait le moteur du territoire et qui marque toujours de façon prépondérante l'inconscient collectif, des « richesses dormantes » n'ont bénéficié jusqu'à récemment que d'une exposition de second plan.
- * Dans une économie qui se renouvelle, les friches et les délaissés miniers de la période précédente, vidés de sens, trouveront progressivement avec le temps qui s'écoule, une nouvelle

place dans un territoire. Les points d'appuis, les lignes de force et l'orientation de son développement doivent émerger ailleurs.

Enfin, **ancrer le territoire du SCoT et son avenir dans la dynamique d'une métropole (Sarrebuck Moselle Est) qui joue son rayonnement à l'échelle européenne :**

- * De fait, le Val de Rosselle vit pour beaucoup au rythme de la métropole sarroise dont il est un territoire périphérique. Cette caractéristique va croissant. L'expérience de la ville, avec ses emplois, ses commerces et ses services rares, son animation et ses grands espaces publics architecturés, se partage ici entre Metz et Sarrebuck. Le bilinguisme et le biculturalisme des populations de part et d'autre de la frontière, leur histoire commune, offrent de grandes opportunités pour construire l'identité territoriale singulière de cette métropole européenne en émergence.
- * Bien que la gestion d'un projet de développement transfrontalier renferme son lot d'obstacles, l'avenir du Val de Rosselle semble se dessiner, à l'échelle européenne et pour chacun de ses projets, dans cette nouvelle figure, la métropole transfrontalière Sarrebuck Moselle Est.

Zéro.

Trois ambitions structurantes peuvent être dégager de ces constats :

- * Transformer l'image du territoire
- * Accélérer sa mutation économique
- * Contenir le déclin démographique

L'attractivité du territoire ne peut se structurer que sur de nouvelles ressources encore dormantes du territoire. Mais elle nécessite avant tout que la mutation économique qui est engagée soit accélérée dans une dynamique de coopération métropolitaine approfondie.

C'est l'ambition centrale que le plan d'aménagement et de développement durable du territoire soutiendra. Un frein peut ainsi être mis au déclin démographique prédit et aux migrations des jeunes et, en particulier, des jeunes cadres.

Enfin, **trois leviers de transformation** peuvent être utilisés :

Les massifs forestiers autour desquels s'organisent les principales villes se déploient de part et d'autre de la frontière. Les vallées sillonnent le territoire et gravent son empreinte dans une géographie transfrontalière qui le grandit. Les paysages naturels et les grands axes de communication ouvrent le territoire sur son environnement proche et lointain, dans le quotidien et pour l'avenir.

Trois lignes directrices apparaissent pour structurer le projet de renouveau :

- * Faire du massif du Warndt le cœur du renouveau du territoire

En continuité du Régional Saar Park, le « capital dormant » du massif du Warndt pourrait être placé au cœur du projet de renouveau du territoire, sous réserve que sa valorisation soit abordée aussi bien en terme de paysage, de loisirs mais aussi d'habitat et d'activités économiques.

- * Faire des transports en commun un projet emblématique d'intégration et de structuration du territoire du SCoT dans la métropole transfrontalière

Ce sont non seulement les questions d'une offre généralisée de transport en commun, d'une billetterie commune et d'une Autorité Organisatrice des transports unique qui s'ouvrent au débat, mais encore l'analyse d'un projet structurant de train-tram avec une requalification urbaine dans le couloir de la RN3 qui pourrait être abordé pour structurer l'inscription transfrontalière du territoire.

- * Faire de la requalification des centres urbains le fil conducteur des politiques d'habitat, d'équipements et de services

La qualité résidentielle est au cœur de l'attractivité du territoire. Les risques de vacance encourus dans le parc privé ancien de certaines villes est une opportunité pour penser dans le temps, des interventions publiques et privées coordonnées où politique de l'habitat, aménagement d'espaces publics, implantations d'équipements et de services se concevront et se réaliseront en cohérence avec les deux autres leviers de transformation.

L 'approbation du SCOT est prévu courant décembre 2009. Le PLU de Folkling devra être compatible avec les orientations du SCOT.

3. Historique de la commune

Anciennement Fulkolinga, les origines de Folkling remonteraient à l'âge de bronze (inférieur à -300 av. JC). Des fouilles mettant à jour des vestiges lacustres en forêt de Grosswald (palafittes autour des mares), et des vestiges gallo-romains sur le site du Herapel (monnaies, tuileries, poteries conservées au Musée de Metz), attestent d'activités celtiques, puis romaines, pendant l'Antiquité.

Au Moyen-Age, le village, entassé dans la cuvette du Morsbach, a pour nom Folchelingen (traces écrites de 1266) ; Gaubiving s'appelle alors Bibing (1365). La paroisse dépend de l'archiprêtré de Saint Arnoual, abbaye bénédictine près de Sarrebruck (16^{ième} siècle), et de la seigneurie épiscopale de Hombourg-Saint-Avoid (1365).

Sous très courte domination des Comtes de Sarrebruck (1565), les droits et biens de Folkling sont cédés au Duc de Guise, puis au Duc de Lorraine en 1571.

La Guerre de 30 ans (1618-1648) est dramatique (dévastation totale, pillages, tortures, massacres, peste et famine), et du village brûlé ne subsistent que quelques ruines habitées par les loups. En 1648, le village ne compte plus que 10 habitants et, pour le repeupler, les Ducs de Lorraine font appel aux populations

étrangères (Suisses, Hollandais et Tyroliens notamment). « Les habitants font alors souches, et peu à peu le village se repeuple ».

Mais vers 1764, sur la demande de la Maison d'Autriche liée au Duché de Lorraine, une partie des habitants de Folkling émigrent vers les plaines du Bannat afin de repeupler la région.

En 1766, le Duché de Lorraine est rattaché au Royaume de France, et Folkling devient française.

À la Révolution, le village compte environ 400 habitants et leurs principales doléances concernent la baisse de l'impôt sur le cuir, la réduction du prix du sel, et la diminution du nombre de corvées annuelles. En 1790, la commune de Folkling appartient au Canton de Forbach et au baillage de Sarreguemines. Économiquement, le village vit en autarcie, avec les cultures vivrières traditionnelles (blé, avoine, orge, betteraves, fèves, pois et pommes de terre vers 1800). Aujourd'hui disparues, les cultures du chanvre et du lin étaient très répandues dans la commune, et faisaient vivre un bon nombre d'artisans, tisserands et teinturiers.

En 1811, les bans de Remsing et de Gaubiving sont rattachés à Folkling, mais Gaubiving conserve son propre ban jusqu'en 1863.

En 1814, le village subit une épidémie de typhus qui ravage une partie de sa population. En 1832 et 1856, sévit une épidémie de choléra, qui s'ajoute à la tuberculose et à la diphtérie, et a les mêmes conséquences que précédemment.

À partir de 1851, date de la première extraction de houille à Petite-Rosselle, le village se désenclave. Beaucoup d'habitants vont travailler dans les mines et les tuileries environnantes, et une partie de la vie agricole locale disparaît (diminution du nombre de fermes et d'exploitants) ; c'est l'ère de la révolution industrielle.

Passants sous domination allemande (Prusse) en 1871, suite à la signature du traité de Francfort (annexion de l'Alsace et d'une partie de la Moselle), Folkling & Gaubiving souffre beaucoup de la guerre de 1914-1918 (village et hameau détruits, population décimée, famine effroyable, grippe espagnole).

Redevenant française à la fin de la première guerre, la commune connaît cependant une nouvelle période d'occupation pendant la seconde guerre mondiale (de 1940 à 1945).

Ainsi, en 1939, la majorité de la population (dont le Maire et le Curé) part en exil vers la Charente (Saint-Même, Saint-Sornin, Gros-Bonnet et Nabineau), tandis qu'en 1940, les « enfants » de Folkling & Gaubiving s'en vont, malgré eux, sur le front de guerre (les « Malgrés-Nous »). Le village et le hameau vont être partiellement détruits (plus de 100 maisons détruites ou endommagées) et complètement pillés ; leur germanisation est, en outre, entreprise par les allemands. Forbach, et la commune de Folkling & Gaubiving sont libérés en mars 1945.

Dans les années 1960, le village, qui vit au rythme des hauts-fourneaux de la vallée de la Sarre, perd une part importante de ses agriculteurs.

Pendant les années 1970 et 80, toute la Lorraine est frappée par la crise. De nombreuses usines du bassin houiller réduisent leurs effectifs ou ferment leurs portes, provoquant chômage et paupérisation des

populations locales. Folkling & Gaubiving essaye cependant de résister à la crise en entreprenant la construction d'un nouveau lotissement à Gaubiving à la fin des années 1970, et en accueillant sur son territoire, le technopôle de Forbach-Sud, porteur d'emplois. Elle intègre par ailleurs le District de Forbach, créé en 1971, et regroupant à ce jour 21 communes.

Folkling & Gaubiving aborde les années 2000 avec un dynamisme qui se retrouve à la fois dans les activités économiques du technopôle de Forbach-Sud, dans le rythme des aménagements et des constructions sur la commune (équipements publics, logements...), dans l'opération de remembrement réalisée à Gaubiving, et dans le tissu associatif communal, avec une équipe de basket particulièrement performante.

B- LE MILIEU PHYSIQUE ET NATUREL

1. Climatologie

En ce qui concerne les précipitations, et d'après les relevés effectués par la station climatologique de Forbach pendant ces 12 dernières années (1988 à 2000), il pleut en moyenne 837 mm par an, avec un minimum de 629 mm en 1996 et un maximum de 1046 mm en 2000.

Les mois les plus humides sont Octobre, Novembre, Décembre avec des précipitations comprises entre 80 et 100 mm par mois en moyenne. Les mois les plus secs sont Août avec 45 mm en moyenne, et Mars Avril et Juin (entre 57 et 60 mm par mois).

Toutefois des variations importantes peuvent avoir lieu d'année en année :

Exemples : -184 mm de précipitations en juillet 2000 contre 28 mm en juillet 1999,
-13,5 mm en janvier 1996 contre 182 mm en 1995.

Concernant les températures, et d'après les relevés effectués à la station de St Avold entre 1956 et 1989 :

- la température annuelle moyenne du mois le plus froid est de 1,3 °C (janvier),
- la température annuelle moyenne du mois le plus chaud est de 18,2 °C (juillet),
- la température annuelle moyenne est de 9,8 °C,
- l'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,9 °C.

Ainsi, le climat de Folkling est un climat océanique avec des influences continentales assez bien marquées. Une des conséquences de ces influences, est l'irrégularité du climat d'une année sur l'autre.

En outre, deux saisons sont réellement identifiables :

- une saison froide, de Novembre à Mars, avec un minimum de précipitations en Février et Mars
- une saison chaude d'Avril à Septembre avec un maximum de précipitations et de température en Juillet.

Les passages entre ces 2 saisons sont souvent courts.

Le froid :

On estime environ à 80 le nombre de jours de gelées par an dont 95 % est essentiellement réparti de Novembre à Avril. Il conditionne le maintien au sol de la neige et du verglas, et par temps anticyclonique, est peu favorable à l'évacuation de la pollution atmosphérique.

Les vents :

La force et la direction des vents sont influencées localement par la végétation et le relief. Les vents dominants sont de secteur Ouest-Sud-Ouest et sont généralement inférieurs à 60 km/h. Leur fréquence est maximale en hiver. Ensuite, dominent les vents de secteur Nord-Est, beaucoup moins fréquents. Les vents les plus violents sont de secteur Ouest.

2. Relief

La nature géologique du terrain (calcaires du Muschelkalk) confère un aspect vallonné au paysage (coteaux).

Les plus hauts sommets du ban communal se situent au Nord, et atteignent les 370 m d'altitude (372 m au Hunnenberg, ; 365 m à l'entrée du ban communal, route d'Oeting).

Les points les plus bas se situent en aval du Morsbach et du Bousbach, en limite de ban, et avoisinent respectivement les 235 m et 274 m d'altitude.

Le village de Folkling est étagé entre 327 m d'altitude (route de Gaubiving) et 283 m (vallée du Morsbach) ; l'altitude en son point central étant de 300 m (église).

Le hameau de Gaubiving, légèrement plus élevé que Folkling, mais à l'aspect topographique plus modéré, est étagé entre 345 m d'altitude (extrémité Nord du lotissement, route de Behren), et 305 m (route de Tenteling) ; l'altitude en son point central étant de 313 m (chapelle).

Enfin, une faille géologique d'axe Sud-Est – Nord-Est se situe en limite des marnes du Keuper, des marnes bariolées, du calcaires et du grès (Herapel-Steinberg-Auf dem Berg), avec un décrochement au niveau de Steinberg.

D'une manière générale, le paysage est caractérisé par de doux coteaux dont les versants n'excèdent pas 10 % de dénivelé, avec une butte témoin culminant à 372 m d'altitude (Hunnenberg).

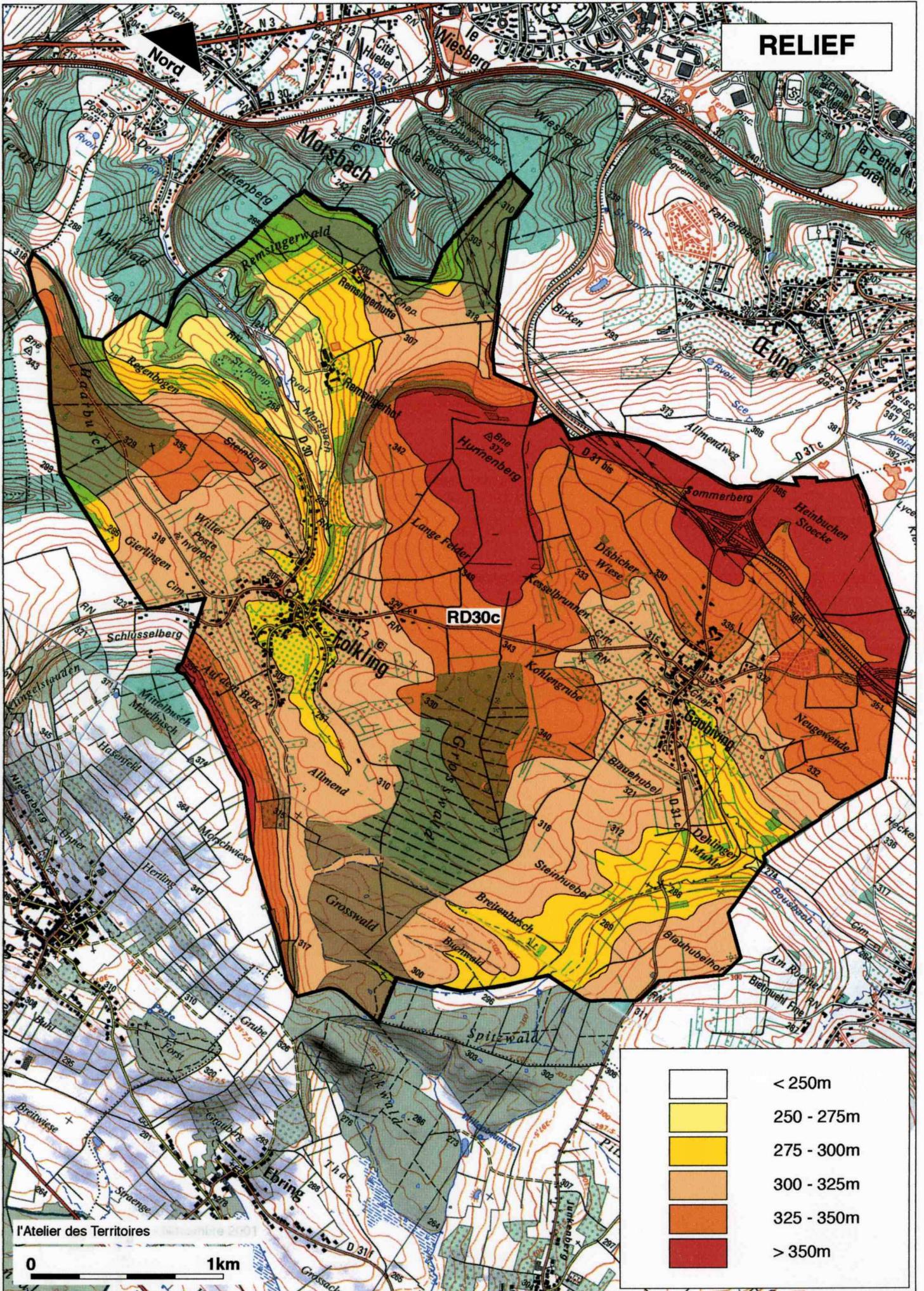
Toutefois, la vallée du Morsbach crée une rupture dans le paysage, avec des versants dont le dénivelé dépasse les 20 %. De profil nuancé, avec un paysage évasé en amont, mais qui se creuse et se resserre en aval, le lit du Morsbach chemine aux alentours de 258 m d'altitude et se trouve entouré de collines dont le sommet atteint 372 m au Nord (Hunnenberg) et 335 m au Sud (Steinberg). Ce phénomène est nettement moins prononcé concernant le Bousbach.

En outre, les dénivelés les plus importants, (supérieur à 20 %), se situent dans la partie médiane des coteaux ; leur partie sommitale étant relativement écrasée (Hunnenberg, forêt de Haarbusch).

On note enfin que le relief est plus contrasté dans la partie Ouest du ban communal (vallée encaissée, forts dénivelés) que dans la partie Est (déclivité plus douce).

Quelques cuvettes sont à signaler en forêt de Grosswald, et le long de la D 30, vers Morsbach (en forêt), ainsi que quelques talus, aux abords des cours d'eau et des étangs d'origine anthropique.

RELIEF



	< 250m
	250 - 275m
	275 - 300m
	300 - 325m
	325 - 350m
	> 350m

l'Atelier des Territoires

0 1km

3. Géologie et pédologie

œ Présentation générale

La commune de Folkling & Gaubiving, au paysage vallonné et aux prairies humides, se situe dans la partie septentrionale du plateau lorrain, entre les régions naturelles du Warndt (à l'Ouest) et de la montagne vosgienne (à l'Est), qui se caractérisent toutes deux par des sols bruns de nature gréseuse, à l'acidité élevée.

D'époque Mésozoïque (Secondaire) ⁽¹⁾, et plus précisément du Trias (-230 à -195 millions d'années, apparition des premiers dinosaures), le plateau lorrain était en ces temps recouvert par les mers ; mers qui aujourd'hui nous ont laissé un important héritage en fossiles marins ⁽²⁾.

Ainsi, au regard de ces éléments, la partie Nord du plateau lorrain, dans laquelle la commune est située, apparaît du point de vue de la géologie très hétérogène ; étant partiellement d'origine marine, elle sert en outre de zone de transition entre la partie occidentale de la Lorraine (plateau liasique avec formations marno-calcaires datant du Jurassique ; -195 à -140 millions d'années) et les montagnes vosgiennes (massif gréseux remontant au Trias ; -230 à -195 millions d'années).

(1) Il existe 4 grandes périodes de formation géologique dans l'histoire de la Terre : le Paléozoïque (Primaire), le Mésozoïque (Secondaire), le Cénozoïque (Tertiaire) et le Quaternaire. Ces 4 périodes sont divisées en sous-périodes, elles-mêmes divisées en sous-parties. Ainsi, pour le Mésozoïque (-230 à -65 millions d'années), on distingue 3 grandes sous-périodes : le Crétacé, le Jurassique, et le Trias. Le Trias, période la plus ancienne du Mésozoïque (-230 à -195 millions d'années), est lui-même divisé en 4 grandes catégories : le Rethien, le Keuper, le Muschelkalk, et le Buntsandstein ; le Keuper et le Muschelkalk étant les 2 catégories nous intéressant en l'espèce.

-Le Muschelkalk correspond à la partie orientale du plateau lorrain (Moselle, Vosges). Il se compose de matériaux essentiellement calcaires dans les niveaux supérieurs et de matériaux plus divers dans les niveaux inférieurs (marne, calcaire, dolomie, grès). Ainsi, les sols sont du type brun et plus ou moins calcaires, marneux ou gréseux, selon qu'ils soient du Muschelkalk supérieur, moyen ou inférieur. En outre, dans la plupart des situations, le Muschelkalk moyen et inférieur est marqué par des placages limoneux donnant des sols bruns plus ou moins lessivés et hydromorphes qui peuvent occasionner des problèmes de drainage... Enfin, par l'intermédiaire des grès coquilliers du Muschelkalk, le plateau lorrain assure la transition avec la montagne vosgienne.

-Le Keuper est la formation essentielle du plateau lorrain et se caractérise par un paysage fortement vallonné, avec des vallées très humides, voire marécageuses. Il est représenté par des marnes (marnes bariolées dolomitiques) et des argiles très diverses, mais donne toujours naissance à des pésoils brunifiés avec quelques tâches très localisées de sols bruns calci-magnésiques. Le recouvrement de limons donne très souvent naissance à des sols bruns lessivés et hydromorphes qui engendrent, en fonction de la topographie, des excès d'eau (problèmes de drainage).

-La Lettenkohle : Transition entre le Keuper et le Muschelkalk, qui se caractérise par des sols particuliers et peu perméables. Il s'agit très souvent de sols argileux, peu épais et reposant sur une marne argileuse, calci-magnésique très plastique. Un léger placage limoneux peut parfois reposer sur ces marnes argileuses, favorisant le développement de vertes prairies.

(2) Fossiles et minéraux :

Par ses origines marines, le sous-sol de Folkling & Gaubiving regorge de nombreux fossiles et minéraux. En voici une liste non-exhaustive :

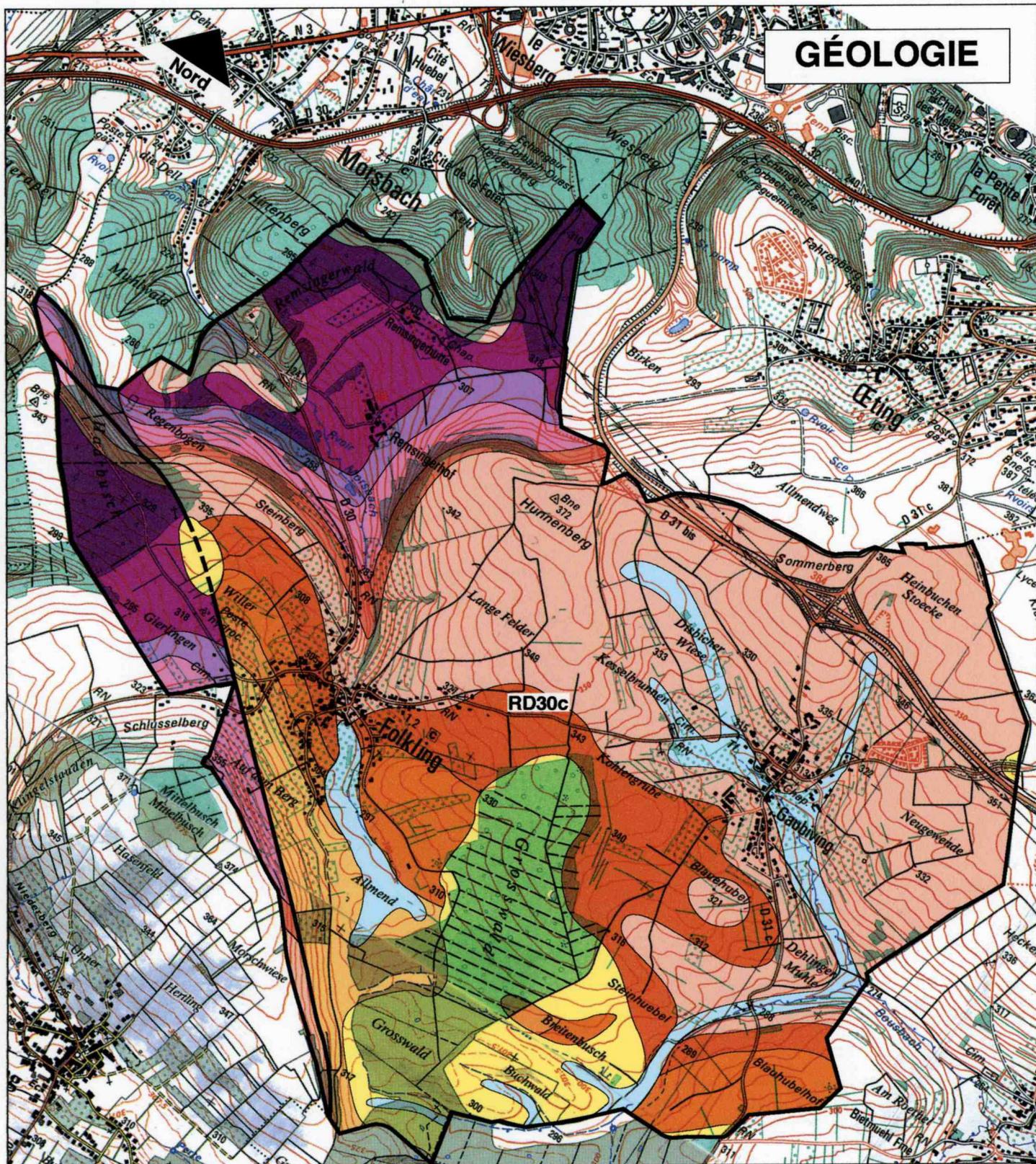
-La pyrite (minéraux de couleur jaune d'or, jaune bronze, aspect métallique parfois ternie en surface par les oxydes de fer) qui est un minéral fréquent que l'on peut trouver dans l'argile ou dans la coquille calcaire des fossiles. Elle est utilisée dans l'industrie sulfurique.

- Cératites et ammonites. Fossiles âgés d'environ 200 millions d'années, ils ont disparu il y a environ 65 millions d'années. Se fossilisant bien, les ammonites ont un intérêt capital en paléontologie, puisqu'elles permettent de différencier les nombreux terrains sédimentaires qui les renferment.

-Fougères du carbonifère. Fossiles âgés d'environ 280 millions d'années issus d'une période à atmosphère humide et chargée en gaz carbonique favorisant la profusion des plantes géantes, ces plantes se sont développées avec la forêt hercynienne et pouvaient mesurer plus de 5 mètres.

-Encrines et pancratines. Fossiles âgés de plus de 200 millions d'années, ils appartiennent à la famille des échinodermes (crinoïdes). Pouvant mesurer plusieurs mètres et connus sous le nom de « Lys de mer », de nombreux restes disloqués abondent dans les roches du Muschelkalk ; abondance telle, que ceux-ci ont donné naissance à de véritables amas rocheux, d'où le terme de « calcaires à crinoïdes, ou à entroques ».

GÉOLOGIE



- | | | | |
|---|-------------------------------|---|----------------------|
|  | Lehm |  | Calcaire à entroques |
|  | Alluvions récentes |  | Marnes bariolées |
|  | Marnes à sel gemme et à gypse |  | Marnes ondulées |
|  | Dolomie à Myophoria Goldfussi |  | Grès coquillier |
|  | Marnes bariolées |  | Grès à Voltzia |
|  | Calcaires et dolomie |  | Argiles et grès |
|  | Calcaire à Ceratites |  | Faille, décrochement |

l'Atelier des Territoires

0 1km

☞ Éléments de Géologie

Par sa position géographique (boutonnière du Warndt), la nature géologique du territoire de Folkling & Gaubiving apparaît très variée. On distingue ainsi :

- des calcaires à cératites et à entroques (plus grand développement des bancs marneux), avec des bancs de dalles calcaires et des passages marneux sur une épaisseur totale de 65 mètres. Ils se situent au Nord, aux lieux-dit de Hunneberg, Disbicherwiese, Kesselbrunnen, Heinbuchen Stoecke, Neugewende et Lange Felder. Bien que le calcaire soit relativement hydromorphe, ce genre de terrain devient « perméable en grand » grâce aux fissures dans ses bancs qui permettent alors le ruissellement des eaux. Étant d'une qualité plutôt médiocre à l'origine, au regard des problèmes de drainage qu'il suscite (nappes d'eau stagnante en surface plus ou moins éphémères, avec inductions ponctuelles de sources en sous-sol), il peut se révéler de bonne qualité pour les cultures grâce à des fissures et une topographie favorables (pentes) ou un réseau d'assainissement à partir de drains enterrés.
- des formations de la Lettenkohle, avec des formations de la Lettenkohle inférieure composées de bancs alternés de calcaires dolomitiques, de marnes et d'argiles sur 5 mètres, puis de la Lettenkohle moyenne avec des marnes bariolées aux couleurs vives (rouges, violacées, vertes, ou grises) sur 17 mètres, renfermant à la base de minces bancs de grès ou de concrétions calcaires, et enfin de la Lettenkohle supérieure sur 3 mètres, en partie gréseuses, composées de grès et de dolomies. Elles se situent entre Folkling et Gaubiving, et aux lieux-dit de Willer, Kohlengrube, Blauehubel, et Blauhübelhof. Le terrain sédimentaire constitue ici de bons sols à usage agricole ; qualité d'autant plus renforcée par la texture limoneuse en surface qui favorise le drainage des eaux, mais s'avère aussi plus sensible à la sécheresse.
- une légère frange de marnes irisées inférieures du Keuper composée de sel gemme et de gypse. Ce sont des marnes bariolées renfermant des plaquettes marneuses ou gréseuses avec pseudomorphes de sel gemme. Elles se situent au Sud de Folkling, au lieu-dit de Auf dem Berg
- Les potentialités agronomiques sont ici variables tant ces sols diffèrent par leur réactivité à l'eau et à la sécheresse. Ainsi, selon les conditions d'engorgement (comportement hydrique des sols, avec alternance retrait-gonflement), ils seront en prairie ou en culture, en sachant que le travail de ces terres est plutôt difficile (drainage complexe et labourage délicat dus au risque de remontées marneuses).
- des placages de limon, en couverture des marnes de la Lettenkohle, et des couches calcaires du Muschelkalk, composés de roches pulvérulentes, argileuses, de teinte blanche ou jaunâtre, qui sont en majeure partie des produits éluviaux dus à l'altération du soubassement ; on peut trouver aussi des éléments éoliens. Ils se situent en forêt de Grosswald et aux lieux-dit de Breitenbusch et Steinhübel (Sud-Est). À noter que ce genre de terrains est occasionnellement propice à la formation de marais (Breitenbusch). Ces sols sont donc marqués par une très forte hydromorphie et un ressuyage très lent, qui en rendent la mise en culture difficile. Un drainage enterré, un apport en matière organique, voire des chaulages peuvent atténuer ces problèmes.

- des alluvions récentes résultant de l'érosion, de nature argilo-calcaire, composées de sables, limons, graviers, galets qui constituent une couverture très peu perméable (sol hydromorphe). Elles se situent en amont du Morsbach, et dans toute la vallée du Bousbach et du Buchwald.
- des bancs successifs de calcaire à entroques, de marnes bariolées, de marnes ondulées, et de grès coquilliers. Ces couches se situent dans la boutonnière du Warndt, sur toute la bordure Ouest de la commune (zones boisées de Haarhusch, Remsingerwald, Regenbogen, et vallée de la Morsbach), assurant la transition entre la Warndt et le plateau lorrain.

Le calcaire à entroques est formé de calcaires en gros bancs, compacts, gris, à grain fin et dont l'épaisseur totale avoisine les 20 mètres. Bien que les entroques y soient très abondants, les fossiles y sont plus rares que dans le calcaire à cératites. Les calcaires à entroques forment une corniche très apparente dans le paysage.

Les marnes bariolées du groupe de l'anhydrite se trouvent 7 à 8 mètres sous le calcaire à entroques, et se caractérisent par des bancs de dolomie cellulaire jaunâtre, de marnes schistoïdes grises, violacées et verdâtres, avec nodules de calcédoine. Plus bas se trouvent des argiles grises, rouges et vertes, avec quelques blocs isolés de dolomie cellulaire, et quelques pseudomorphoses et lentilles de sel gemme et de gypse. À flancs de collines, ces couches sont d'environ une cinquantaine de mètres.

Les marnes ondulées et le grès coquillier : on retrouve en ces couches de la dolomie compacte et de la dolomie cellulaire sur 4-5 mètres, avec un banc à ossements. Au-delà, on trouve des dolomies ondulées et des calcaires spongieux, comprenant entre autres des dolomies gréseuses. Après 5 mètres, on trouve du grès dolomitique avec entroques, ainsi que des marnes gréseuses avec entroques, sur une épaisseur d'environ 55 mètres. Le développement de faciès gréseux annonce l'approche des côtes. Les sols sur grès sont hydromorphes, recouverts d'un tapis limono-sabloneux à cohésion relativement faible. Du fait de leur acidité et de leur pauvreté en éléments fertilisants, ils sont sensibles à la sécheresse et peu propice à la culture. Bien que la mise en culture de ces sols reste possible (maraîchage) par un important apport en matière organique et un drainage en profondeur, ils conviennent mieux à la prairie ou à la forêt.

Eléments de Pédologie

D'une manière générale, le territoire de Folkling & Gaubiving se caractérise par des sols bruns calco-magnésiques et calco-magnésiens, ainsi que sur grès du Muschelkalk.

Toutefois, en fonction de la nature géologique des terrains, 4 grands types de sols peuvent être distinguer pour leurs potentialités agronomiques (la boutonnière de la Warndt, essentiellement boisée, étant exclue) :

- sur les calcaires et les dolomies, on note des sols bruns argilo-calcaires, parfois calciques (lessivage superficiel des calcaires, induisant une légère acidification), généralement pierreux, faciles à travailler et se prêtant bien aux labours. Ces sols peuvent apparaître très superficiels, et avec peu de réserves en eau lorsque la dalle calcaire est proche de la surface. En fond de vallée, ce sol brun argilo-calcaire est peu pierreux, et très profond.
- sur les assises marneuses, on note un sol brun argileux lourd, difficile à travailler, et sensible à l'engorgement en eau (sol hydromorphe).

- aux abords des sources et dans les fonds de vallons argileux, les sols sont engorgés régulièrement en eau, limitant ainsi les capacités agronomiques et sélectionnant les plantes adaptées aux zones humides. Ce type de sol appartient au sol brun à gley et pseudo-gley.
- sur les limons, on note un sol lessivé (acidification en surface), non pierreux, assez léger, mais lourd et assez sensible au tassement lorsqu'il repose sur les marnes. Les sols limoneux se caractérisent également par leur sensibilité à la battance (croûte de surface), facilitée par un déficit d'humus et qui favorise l'érosion superficielle.

Au regard des éléments susvisés, les meilleurs sols en termes de potentialité agronomique semblent donc se situer sur les faibles pentes du Hunnenberg et au Sud-Est de Gaubiving.

À noter, cependant, que les plantations calcifuges sont plutôt déconseillées sur les versants du Hunnenberg, aux assises calcaires et dolomitiques, ainsi que les espèces craignant l'acidité des sols limoneux (Sud de Gaubiving)

4. Risque de Mouvements de Terrain

Concernant les risques de nature géologique, le BRGM a identifié plusieurs zones sur le territoire de la commune qui seraient favorables à l'apparition de mouvements de terrain. La carte des aléas est jointe en annexe du PLU.

5. Hydrologie

☞ Eaux superficielles

Trois petits cours d'eau irriguent le ban communal :

- le Morsbach, qui prend sa source 250 m à l'Ouest de la forêt de Grossewald (lieu-dit « Allmend »), traverse le village de Folkling, et parcourt le ban communal sur un peu plus de 3 km. Il se jette en aval dans la Rosselle.
- le Bousbach, qui prend sa source à l'Ouest de Gaubiving, traverse le hameau, et parcourt le ban communal sur un peu moins d'un kilomètre. Il se jette en aval dans la Sarre.
- le Buchwald (affluent du Bousbach), qui prend sa source dans une zone de marais, à l'Est de la forêt de Grosswald, et qui n'excède pas 1 km de long.

Ces ruisseaux, par la faiblesse de leur débit, ne présentent que des risques mineurs en cas de fortes pluies. La qualité de leur eau est relativement médiocre, notamment concernant le Morsbach ; le Bousbach souffre également d'une relative pollution endémique, héritée de la zone industrielle (ruissellement d'eaux polluées et infiltrations souterraines).

HYDROLOGIE



l'Atelier des Territoires

0 1km

- Lignes de crêtes
- Cours d'eau

En outre, quelques cours d'eau temporaires et occasionnels sont à signaler sur la commune. Ils se situent, pour l'essentiel, dans la partie Sud de la forêt de Grosswald (d'orientation Ouest-Est), et aux lieux-dits de Breitenbusch et de Buchwald, où l'on trouve également une zone de marais.

Un cours d'eau temporaire peut également apparaître en amont et dans le prolongement des cours d'eau permanents (c'est le cas notamment pour l'affluent du Bousbach).

Il est à noter, enfin, qu'un récent cours d'eau semble se pérenniser en forêt de Grosswald, et se prolonger à l'Ouest, le long du chemin « route des prés », entre les 2 étangs anthropiques.

Loin des zones urbanisées, ces cours d'eau temporaires ne présentent aucun risque d'inondation pour la population.

Plusieurs plans d'eau sont également présents sur le ban communal.

Ceux d'origine naturelle se situent pour l'essentiel, dans la forêt de Grosswald, et n'excèdent pas plus d'un hectare en superficie. Il semblerait d'ailleurs qu'ils soient en voie de disparition, au profit de zones marécageuses.

On en trouve également un dans la vallée du Morsbach, sis entre le ruisseau et la RD 30, et d'une superficie inférieure à l'hectare.

Enfin, le remembrement opéré en 1997 a donné lieu à la création de 3 étangs anthropiques. Deux se situent à l'Ouest de la forêt de Grosswald, de part et d'autre de « l'impasse des prés », et un se situe à l'Est de la forêt de Grosswald, au lieu-dit de Breitenbusch (à proximité d'une zone de marais). La superficie, pour le plus grand, dépasse 1,5 hectare (Allmend, à la source du Morsbach) ; les 2 autres n'excédant pas l'hectare (0,3 pour le plus petit à l'Ouest de la forêt de Grosswald, et 0,6 pour celui situé au lieu-dit de Breitenbusch)

L'exutoire naturel des eaux de ruissellement est constitué d'une part, par le Morsbach, et d'autre part, par le Bousbach, pour tous deux, situé en aval de la zone urbaine qu'ils traversent (respectivement Folkling et Gaubining).

∞ **Eaux souterraines**

Les sols gréseux et calcaires peuvent éventuellement contenir quelques nappes d'eau en leurs bancs.

Les calcaires du Muschelkalk supérieur (couches à cératites et calcaire à entroques), épais de 30 à 40 mètres, qui comportent des niveaux de dolomie et de calcaires argileux peuvent, en affleurement, former un aquifère fissuré, parfois karstique. La perméabilité est bonne, et les débits des ouvrages parfois importants (80 m³/heure). Cependant, ces eaux sont très vulnérables quant aux pollutions de surface. Sous couverture, les eaux sont fréquemment minéralisées, très dures, et très sulfatées (les débits peuvent y être non-négligeables, de l'ordre de 10 m³/heure). En outre, en nappe captive, à proximité des affleurements, on peut trouver une eau à la fois peu minéralisée, et protégée des pollutions de surface, avec un débit important.

Dans les nappes du Keuper et de la Lettonkhole, les formations argileuses et gypseuses donnent des sources à faible débit, mais relativement régulier. Ces eaux sont souvent assez minéralisées et très vulnérables aux pollutions de surface.

Enfin, dans les bancs de gypse et d'anhydrite fissuré du Keuper, circulent des eaux parfois extrêmement chargées en sel.

6. Captage d'eau

Le territoire de Folkling est concerné par trois périmètres de protection de captage. Le périmètre éloigné du captage de Morsbach et les périmètres éloigné et rapproché du captage situé à proximité de la RD30 qui relie les communes de Morsbah et Folkling.

Les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique sont joints en annexe du PLU.

7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse a été approuvé par arrêté du Préfet de région du 15 novembre 1996.

Ses prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau,
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables,
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables.

Conformément à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, « le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'Environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) en application de l'article L.212-3 du même code. »

8. Occupation du sol et milieu naturel

L'ensemble des éléments décrits dans cette partie apparaît sur la carte "Occupation du sol".

La commune de Folkling & Gaubiving bénéficie d'une grande biodiversité de sa faune et de sa flore, largement influencée par les milieux physiques et géologiques environnants, et les activités humaines. On peut distinguer d'une part, les milieux naturels comprenant 5 grandes entités biologiques, et d'autre part les milieux humains répartis sur 3 sites.

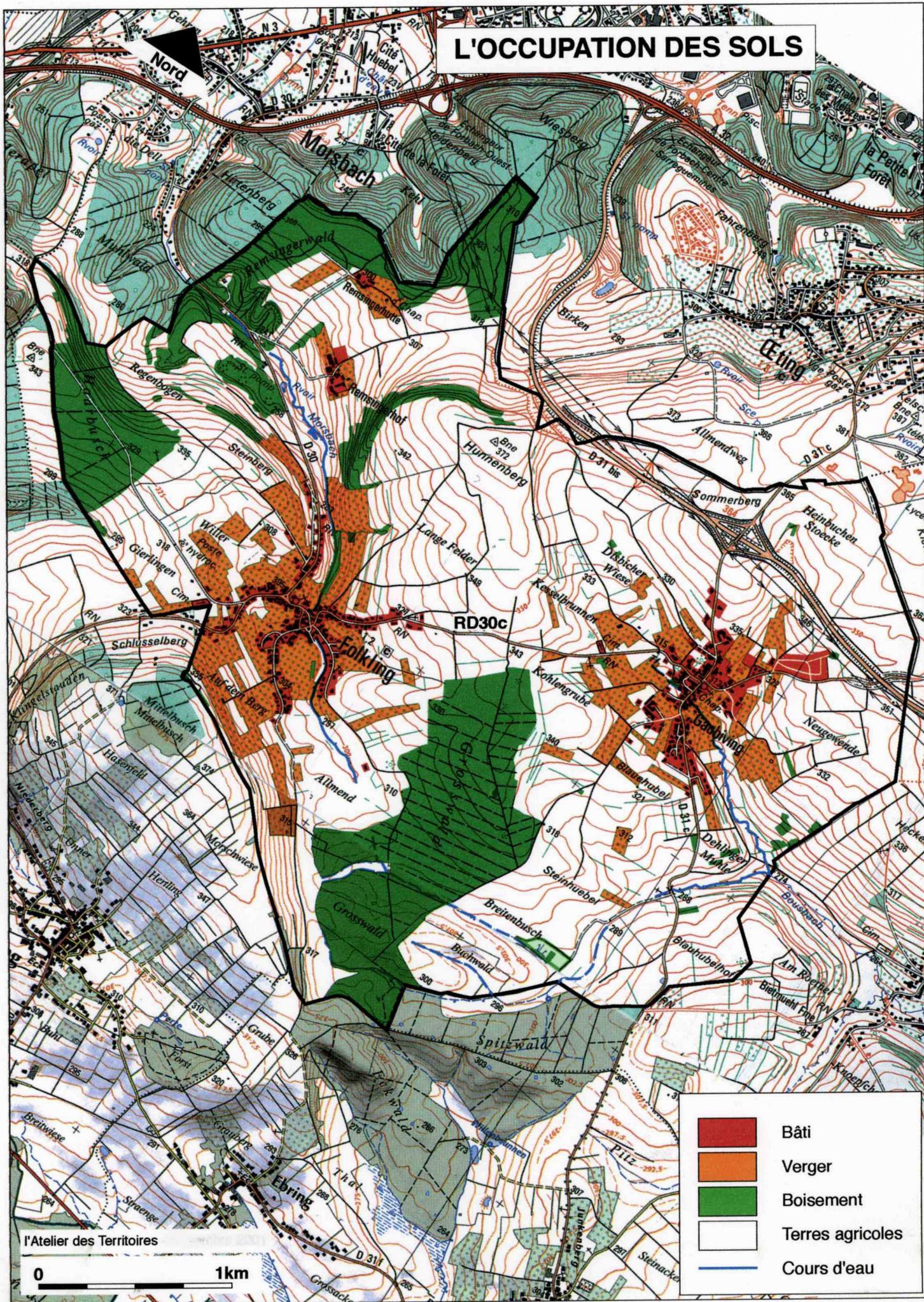
œ Le milieu naturel

Espaces d'intérêt écologique à protéger

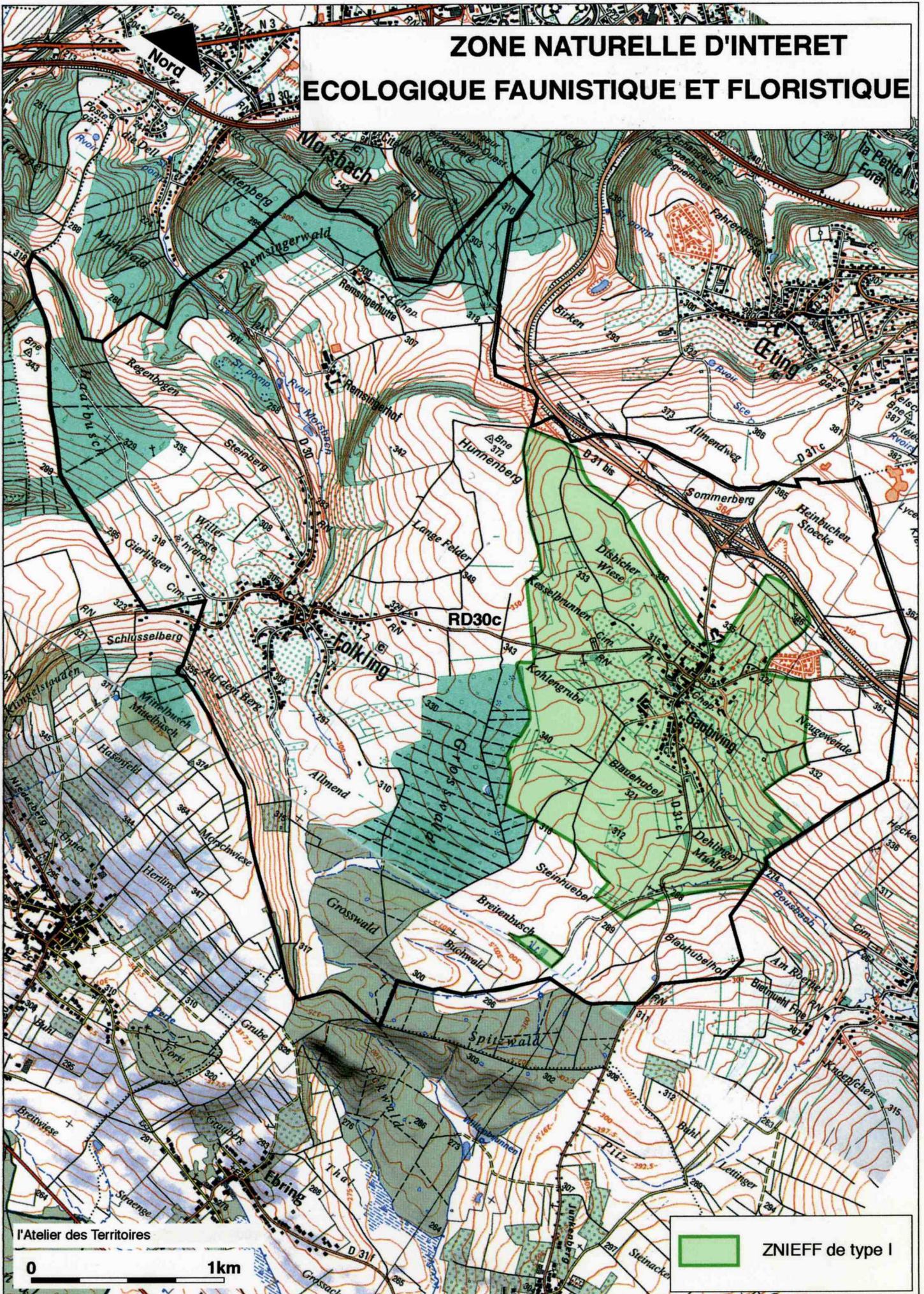
Il existe sur la commune de Folkling & Gaubiving, une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 (ZNIEFF), résultant d'un inventaire national des richesses naturelles du département. Créée en 1994, elle s'étend du sommet du Hunnenberg, à la forêt de Grosswald et au lotissement Bel-Air. Elle intègre le hameau de Gaubiving, très végétal, et les vallées du Bousbach et du Buchwald (affluent).

Aux potentialités biologiques d'intérêt régional, la ZNIEFF « Vergers et Marais de Gaubiving » se compose de vergers de hautes tiges possédant l'ensemble des éléments avifaunistiques remarquables, d'une grande diversité de prairies sèches bordant les vergers, et de petits marais oligotrophes (dont un étang) d'intérêt local.

L'OCCUPATION DES SOLS

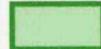


ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



l'Atelier des Territoires

0 1km



ZNIEFF de type I

Espaces à vocation agricoles et prairies

Le caractère rural de la commune se retrouve dans l'importance des terrains agricoles sur le territoire communal.

Les terres labourées se situent essentiellement sur tout le versant Sud du Hunnenberg, et partiellement sur le versant Est (propriétés de la famille Tilly). Elles sont également présentes à l'Est et au Sud de Gaubiving, formant une seconde ceinture autour du hameau (après celle des vergers). La polyculture étant pratiquée (céréales et oléagineux), on trouve aussi bien des cultures de blé, d'avoine, de maïs et de colza.

La partie Ouest de la commune (Folkling), au relief plus accentué, est moins propice à l'exploitation agricole. On y trouve ainsi de l'élevage extensif (bovins surtout), sur des sols en prairies (Auf dem Berg, Allmend, Ferme de Remsing).

On remarque, enfin, éparpillées sur la commune, de nombreuses prairies humides, riches en orchidées et en batraciens (Breitenbusch, Buchwald), et des prairies sèches très diversifiées, qui risquent de disparaître par leur mise en culture.

Les vergers

Les vergers sont un des éléments essentiels de l'identité de Folkling. On dénombrait sur la commune en 1995, environ 4500 arbres fruitiers.

Ils se situent essentiellement autour de Folkling et de Gaubiving (ceintures), avec une densité maximale autour du village et du hameau, et pénètrent même au cœur du tissu urbain. On trouve également sur le versant du Auf dem Berg.

Les principales variétés d'arbres fruitiers sont le poirier, le pommier, le cerisier, le prunier et le noyer (vergers de production).

Outre la qualité esthétique certaine qu'ils offrent au paysage, et les points de repère qu'ils représentent pour la population locale, les vergers traditionnels de Folkling & Gaubiving constituent un véritable écosystème où trouve refuge nombre d'oiseaux devenus rares en Lorraine. C'est le cas notamment de la pie grièche grise dans les poiriers à l'Ouest et au Sud du hameau, de la pie grièche à tête rousse d'origine méditerranéenne, la pie grièche écorcheur qui occupe les haies arbustives, et la chouette chevêche au Sud du hameau. La présence de ces 4 espèces rares témoigne de l'excellente qualité générale de l'environnement à Gaubiving, et confère à cette ZNIEFF un intérêt régional.

On y trouve en outre des chevreuils, des mammifères carnivores, des passereaux (pipit des arbres, torcol), des rossignols, des lièvres, des cailles et des vanneaux huppés.

Les vergers sont des espaces sensibles, menacés par l'urbanisation et le remembrement, et souffrant du peu d'intérêt que l'on porte à leur production, voire leur abandon. Ainsi, avec de plus en plus de vergers laissés en friche (Auf dem Berg), c'est l'identité même de la commune qui risque de disparaître.

Les haies

Les haies font parties des éléments structurants du territoire de Folkling & Gaubiving, et donnent ces allures de bocage au paysage. Souvent considérées comme une contrainte pour l'exploitation agricole, elles jouent cependant des rôles indispensables et bien spécifiques dans l'intérêt biologique du territoire et la protection du cadre de vie.

Trois types de haies peuvent être distinguées :

- des boisements linéaires le long des cours d'eau et des ravines (ripisylves), à base de saules (haies cinquantenaires), de frênes, et de chênes (haies centenaires).
- des haies fruitières semi-arbustives résultant de l'abandon des vergers, âgées d'une dizaine d'années.
- des haies arbustives épineuses.

Elles se localisent essentiellement aux environs de Folkling, et dans les vallées du Morsbach, du Bousbach, et du Buchwald (coulées vertes), et présentent un intérêt exceptionnel.

Elles ont à la fois :

- un rôle biologique : elles constituent un lieu de reproduction pour la faune (chevreuil, pie grièche...), et fournissent d'importantes quantités de nourriture en toute saison (insectes, fruits...).
- un rôle de protection des cours d'eau et d'épuration : les haies le long des cours d'eau, par leur productivité, consomment une grande partie des éléments nutritifs rejetés par les activités humaines. Elles participent ainsi à l'auto-épuration des eaux de surfaces, et au développement de la faune et de la flore aquatique.
- un rôle anti-érosion ; les haies, grâce à leur réseau racinaire, stabilisent le sol et y favorise la pénétration de l'eau.
- un rôle de protection du bétail.
- un rôle économique : les haies arborescentes fournissent bois et fruits.
- un rôle structurant : elles « dynamisent » le paysage et constituent des points de repères.
- un rôle de protection : en coupant le vent, elles freinent la chute de fruits dans les vergers, la verse des céréales, le transport des produits phytosanitaires et des engrais, et favorise le mécanisme des pluies (évaporation par transpiration des arbres).

Pareilles aux vergers, les haies jouent un rôle primordial dans l'identité, l'équilibre biologique, et la qualité paysagère de la commune. Elles méritent, à ce titre, une attention toute particulière.

Les forêts

La forêt est très présente dans le paysage de Folkling & Gaubiving. Souvent situés en frontière naturelle sur les crêtes, on trouve également plusieurs massifs forestiers à l'Ouest et au Sud du ban. Quatre d'entre eux sont d'ailleurs classés « espaces boisés à conserver » par l'ONF. Il s'agit de la forêt communale de Grosswald, de la forêt de Haarsbusch vers le Herapel, d'une partie de la forêt de Muhlwald (en aval du Morsbach, à la limite du ban) et de la crête boisée du Hunnenberg, en forme de croissant de lune.

Les forêts du ban sont à la fois composées de feuillus et de conifères. On y trouve ainsi chênes, hêtres, frênes, aulnes, sapins.

La forêt de Grosswald souffre d'un relatif manque d'entretien, et d'un léger mitage en certains endroits (espaces à ciel ouvert). La forêt de Haarsbusch semble être en meilleur état. Quelques bancs se trouvent à la lisière, mais aucun n'aménagement n'a été réalisé en particulier. Le sentier botanique en forêt de Grosswald souffre également de ce manque d'aménagement, et ne peut, par conséquent, remplir pleinement sa fonction pédagogique.

D'une façon générale, les forêts accueillent une grande partie de la faune sauvage (cervidés, carnivores, rapaces), et la diversité et l'abondance des oiseaux semblent maximales dans les vieilles futaies. Pour ces raisons, les forêts devraient être conservées en leur état biologique maximal.

Marais et zones humides

Le remembrement effectué ces dernières années a modifié sensiblement l'occupation des sols concernant les zones humides. Outre les vallées du Morsbach, du Bousbach, et du Buchwald, qui constituent d'importants milieux ripisylves, de nombreux étangs artificiels ont été créés.

Il existe ainsi sur la commune de Folkling & Gaubiving, 4 étangs d'origine anthropique : un étang relativement ancien situé dans la vallée du Morsbach, 2 étangs récents créés en 1997 dans la cuvette d'Allmend, de respectivement 0,3 ha et 1,6 ha, et un étang de 0,6 ha situé à proximité de la zone de marais de Breitenbusch.

Ces 3 étangs présentent déjà un intérêt, tout au moins local, pour le développement biologique qu'ils sont susceptibles d'abriter.

Apparaissent ainsi des ceintures de roselières (massettes), et des prairies marécageuses à laîche à feuille pointue, et de reines des prés, puis tout autour, de prairies humides diversifiées, à laîche distique, reine des prés, angéliques, cardamines, lysimaques nummulaire, gaillets des marais, véroniques beccabunga, menthes aquatiques, populages, colchiques et iris jaunes. On trouve également non loin de ces zones, des primevères officinales, des colchiques, des saxifrages granulées, et des flouves. On trouve dans ces étangs, perches, carpes, gardon ainsi que de nombreux batraciens (grenouille rousse) et le Pipit farlouse.

L'enjeu de ces étangs est considérable, car la présence d'un point d'eau (alimentation), et de roselières (habitat), outre la diversité biologique qu'ils offrent (insectes, batraciens), pourraient constituer à terme, d'excellents lieux de halte pour les oiseaux migrateurs (notamment oiseaux d'eau), voir de véritables lieux de reproduction pour les oiseaux nicheurs (martin-pêcheur).

Une zone de marais (friche marécageuse) existe également en amont du Buchwald, au Breitenbusch, à la biodiversité remarquable : laîches, reines des prés, séneçons, viornes-obiers, saules blancs, angéliques, et surtout, des succises des prés (relativement rares), et plusieurs variétés d'orchidées (orchis à larges feuilles, orchis incarnat...).

Les zones de marais et les étangs contribuent activement à la biodiversité du ban de Folkling & Gaubiving, mais sont souvent menacées de dégradations ou de destructions par les replantations, les perturbations de leur régime hydrique, les implantations touristiques, ou au défrichement des roselières.

Richesses faunistiques et floristiques

La grande variété de milieux naturels contribue à la richesse des espèces faunistiques et floristiques de la commune. On trouve ainsi en fonction des zones humides, des champs, des vergers et des haies, et des forêts :

- une faune composée de hérissons, de renards, de blaireaux (au Sud), de lièvres, d'écureuils, de chevreuils et de cerfs concernant les mammifères, de buses variables, de faucons crécerelles, de busards Saint-Martin concernant les rapaces, de chouettes chevêches, de pies grièches, de hérons cendrés, de torcols, de mésanges bleues et charbonnières, de pipit, de vanneaux huppés, de cailles concernant les autres oiseaux (liste non-exhaustive), de grenouilles rousses concernant les batraciens, de carpes, de gardons et de perches concernant les poissons.
- une flore composée de chênes, de hêtres, de frênes, de saules, de peupliers, d'églantiers, de fusains, d'aulnes, de sapins, de noyers et d'autres arbres fruitiers concernant les arbres, et de massettes, de laïches, de reines des prés, de colchiques, de séneçons, de chicorées sauvages, de viornes obiers, de chardons, de morelles douces-amères, d'angéliques, de menthes aquatiques, de gaillets des marais, d'iris jaunes, de saxifrages, de lysimaques, de véroniques, de succises des prés, et de nombreuses variétés d'orchidées sauvages (orchis bouffon, mâle incarnat, pourpre et militaire, gymnadénie, ophrys...) concernant les plantes et les fleurs.

œ Milieu humain

Zones d'habitat

Elles sont constituées par le village de Folkling, très étalé et en diffus, et le hameau de Gaubiving, à l'aspect plus ramassé. On note, en outre, une zone d'habitations excentrée au Nord-Est de Gaubiving (lotissement Bel-Air).

Zone d'activités

Elle est concentrée au nord de la commune (Heinbuchen Stoecke), sise entre la RD 31bis et Oeting et Behren (Technopôle Forbach-Sud). Elle comprend un peu plus d'une trentaine d'entreprises, sur une superficie de 110 hectares.

Secteurs à valeur touristique ou à vocation récréative

Ces secteurs reposent essentiellement sur les sites naturels de la commune, aucune construction n'étant répertoriée à l'inventaire des monuments classés. Ils ne présentent en outre, qu'un intérêt local, avec une

vocation plus récréative que touristique. On peut les localiser sur les sommets depuis lesquels on peut jouir d'un large panorama (Hunnenberg), mais également à proximité des espaces boisés de toute nature (haies, bosquets, vergers et forêts) : forêt de Grosswald par l'impasse des prés, impasse des jardins, forêt de Haarsbusch, vallées du Bousbach et du Buchwald ; le Morsbach étant plus difficile d'accès.

Les zones humides, et notamment les étangs privés, peuvent également constituer d'intéressants lieux de randonnée et de détente, s'ils sont rendus accessibles au public.

Il est à noter enfin, que le site du Herapel, en bordure de ban, bénéficie d'un aménagement touristique à vocation archéologique et d'une protection de l'environnement (espaces naturels de prèles) par Cocheren (1999).

9. Paysage

œ Présentation générale

La commune de Folkling & Gaubiving se situe sur la boutonnière du Warndt, à la limite septentrionale du Plateau lorrain. La nature géologique du terrain tenant à la fois du grès, du calcaire, et de la marne, on observe en surface un paysage de coteaux. Sans être un important cours d'eau, le Morsbach marque cependant le paysage, en créant une rupture dans le relief (vallée encaissée).

Le paysage de Folkling est d'une grande variété ; il est parsemé de forêts, de zones humides (étangs, marais) de champs, de prairies et de vergers.

Aux aspects verdoyant et vallonné, il offre tantôt de remarquables points de vue (sommets, butte-témoin, champs), tantôt des horizons fermés et semi-fermés (barrières forestières, haies, vallée encaissée....).

Sa lisibilité est rendue complexe, par une occupation des sols qui ne correspond pas toujours au relief (champs et vergers éparpillés dans le paysage) et un tissu urbain très évasé (cordon urbain dans couloir végétal).

Cette complexité est en outre renforcée par l'absence de co-visibilité entre le village de Folkling et celui de Gaubiving, chacun étant situé dans une cuvette que sépare une colline.

Le végétal est omniprésent sur le ban, jusque dans le tissu urbain dont il atténue les effets. Infiniment plus dense dans la partie sud, il est caractéristique de la commune.

Les forêts coiffant les crêtes, les allures de bocage formées par les vergers et les bosquets (haies), les grandes lignées d'arbres à flancs de coteaux ainsi que les longues coulées vertes, sont les éléments forts et structurants de ce paysage.

Ainsi, pour la sauvegarde même de l'identité de la commune, il serait intéressant de préserver cette « ossature végétale ».

☞ Unités paysagères

La variété du paysage sur le ban mérite une attention particulière. On peut distinguer 5 grandes unités paysagères

La vallée encaissée du Morsbach et les vallées du Bousbach et du Buchwald

Bien que peu visible depuis les buttes témoins (Hunnenberg notamment) du fait de la végétation, elles marquent cependant le paysage en lui conférant une certaine dynamique (haies végétales). Vallées boisées et très verdoyantes, où l'on trouve feuillus et conifères, elles constituent d'importants milieux ripisylves et contribuent indéniablement au charme du ban communal.

Les forêts

Très présentes sur le ban communal, elles donnent par leur contour, une certaine harmonie au site. C'est notamment le cas du boisement en croissant de lune, qui borde les coteaux du Hunnenberg.

Les forêts de Haarbusch et de Grosswald contribuent en outre à l'image forestière de la commune, et constituent d'importants poumons verts pour la population.

Enfin, d'une manière générale, les forêts situées sur les crêtes jouent le rôle de frontières naturelles ; frontières qui correspondent approximativement aux limites du ban communal (forêt de Remsingerwald, de Mittelbusch, de Spitzwald). Elles constituent, par ailleurs, un habitat naturel pour une grande partie de la faune sauvage (cervidés, carnivores, rapaces) et méritent quelques attentions à cet égard.

Les vergers

Bien que disséminés un peu partout sur le ban communal, autour de Folkling et de Gaubiving notamment, ils constituent une véritable identité paysagère aux lieux-dits de « Auf dem Berg ». Sur toute la longueur du coteau, ils offrent des allures de bocage, fait de parcelles en lanière à l'horizontal, étagées, et cloisonnées. Alternent ainsi avec beaucoup de charme, d'étroites bandes de prés, des cordons de bosquets, et des couloirs d'arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, mirabelliers).

On y trouve également des activités d'élevage (bovins) et d'apiculture qui renforcent l'attrait du site.

Les autres zones de vergers sur le ban communal offrent un paysage de bocage nettement moins hermétique, et plus aéré ; elles méritent néanmoins d'être tout autant préservées. Les vergers traditionnels outre la qualité paysagère certaine qu'ils présentent, constituent un véritable écosystème souvent refuge des oiseaux. A noter, hélas, qu'ils sont trop souvent laissés à l'abandon.

Les Marais et zones humides

Le remembrement opéré a modifié sensiblement la perception paysagère du site, notamment en ce qui concerne les zones humides. De nombreux étangs artificiels ont été créés par des particuliers, et l'on assiste au développement de milieux ripisylves importants.

Ces zones se localisent essentiellement dans la partie sud du ban communal :

- Au lieu dit d'Allmend : Située au pied des vergers du Auf dem Berg, à la source du Morsbach, avec la création de 2 étangs, dont un dépassant l'hectare et qui modifie structurellement le paysage ; on assiste ainsi au développement d'une faune et d'une flore aquatique (perche, gardon, carpe) et de la ripisylve (roseaux, colchiques, chardons, iris jaune).
- Au lieu dit du Breitenbusch à l'Est de la forêt de Grosswald avec la création d'un étang qui vient compléter une zone de marais déjà existante, comprenant des saules blancs, succises des prés (relativement rares), viornes-obiers, et de chicorées sauvages, de morelles douces-amères, d'angéliques, de séneçons et orchidées entre autres.

Ces zones humides peu visibles depuis les zones urbaines et les buttes témoins, n'en constituent pas moins localement un paysage identitaire.

En pleine expansion, l'évolution de ces zones, par leurs intérêts faunistique, floristique et paysager, est à suivre de près. En outre, la richesse des étangs est étroitement dépendante de la largeur de leurs roselières (habitat d'oiseaux nicheurs et plan d'eau pour les oiseaux migrateurs) qu'il s'agira alors de préserver. Ces étangs d'origine anthropique pourraient donc, avec le temps, présenter une valeur biologique à l'intérêt local et régional.

Les champs et les prairies

Situés plutôt dans la partie nord (versant Sud et Est du Hunnenberg) et entre Folkling et Gaubeving, les champs et les prairies favorisent l'ouverture du paysage. Ils permettent une meilleure clarté et une meilleure visibilité du site, en créant des horizons relativement ouverts. En complément des forêts, ils ne souffrent d'aucune monotonie, et contribuent même à la dynamique paysagère de la commune en faisant ressortir les haies et les endroits arborés. L'entretien de ces terres est nécessaire, qu'elles soient cultivées ou en jachère, pour ne pas qu'une végétation parasite (bosquets, arbres) complexifie la structure paysagère.

œ Intégration des zones urbaines dans le paysage

D'une manière générale, le village de Folkling et le hameau de Gaubiving n'ont qu'un impact modéré sur l'aspect paysager du site. Ceci tient à la fois à la configuration du site, à l'organisation du tissu urbain, et au rôle prépondérant de l'arbre sur le ban (haies).

On obtient alors un paysage vallonné dont les zones urbaines étagées et évasées sont situées dans les fonds de vallée (et non sur les parties sommitales), et qui sont ponctués par une végétation relativement dense.

Cependant, on peut constater quelques différences entre Folkling et Gaubiving.

Intégration paysagère de Folkling

Folkling dont la forme urbaine rappelle celle d'un échinoderme, étend ses bras filiformes sur les versants opposés du vallon.

Tandis que sur l'ubac, ces bras constituent des lignes chromatiques brisées (alternances de toitures à tuiles orange et à tuiles grises) « gainées » de verdure, sur l'adret, le paysage de coteaux ressort, avec des toitures à dominante orange et des maisons un peu plus éparses autour du noyau central (église), mais sans réel mitage. La verdure est également présente (arbres effilés) et quelques maisons hautes constituent des points d'appel (clocher de l'église, épicéas et peupliers).

Intégration paysagère de Gaubiving

Le hameau de Gaubiving est quant à lui plus ramassé. Dans un écrin de vergers lui-même cerclé par les champs, il bénéficie tout comme Folkling d'une végétation dense qui atténue les effets de l'urbanisation. L'aspect de coteaux est visible surtout depuis la route de Tenteling d'où l'on peut apercevoir une urbanisation étagée traversée de coulées vertes (haies). On constate en outre une opposition chromatique depuis la route de Behren, entre le Nord où les toitures oranges dominent, et le Sud (vers Tenteling) où les toitures grises sont majoritaires.

A noter enfin que si le village de Folkling et le hameau de Gaubiving se situent tous deux en dessous des crêtes formant la ligne d'horizon, Gaubiving se trouve coiffé de la ZAC industrielle du Technopole de Forbach Sud, alors que Folkling bénéficie au-dessus de ces toits, d'une ligne de crête encore vierge de construction.

Points de vue et éléments particuliers

Les points de vue

La configuration du site et le relief favorisent les points de vue panoramiques que ce soit sur les unités urbaines ou sur les milieux naturels.

Tout d'abord, depuis les entrées sur le ban communal, on peut jouir de larges points de vue. C'est le cas notamment de la route de Tenteling, depuis laquelle on peut embrasser un large panorama sur Gaubiving et la vallée boisée du Bousbach ; la ligne de crête y est particulièrement vaste et plane, bien que ternie par la zone industrielle. La route soigneusement arborée, qui chemine avec sinuosité vers le hameau, renforce la beauté du site.

L'entrée sur le ban par la route de Behren offre, quant à elle, un intéressant panorama sur les crêtes boisées au Sud, vierges de tout point noir.

L'entrée sur le ban par la route d'Oeting, bien qu'en hauteur, offre un paysage qui se referme vite sur l'habitat, les premières maisons obstruant le panorama.

Folkling fait également l'objet de très beaux panoramas.

Tout d'abord depuis les vergers situés le long du versant du Auf dem Berg, desquels on aperçoit au premier plan la zone humide du Mosbach (dont l'étang Weyland plus à l'Est), au second plan les « cordons » d'urbanisation de Folkling noyés dans la verdure et enfin, en arrière plan, les lignes de crêtes coiffées du « croissant boisé » du Hunnenberg, et de la ZAC industrielle.

Le panorama le plus intéressant de Folkling reste cependant depuis le haut du Hunnenberg culminant à 372 mètres, et duquel on peut jouir d'une vue du village, à flancs de coteaux. Les îlots de verdure, les alignements d'arbres sont ici mis en exergue, et Folkling revêt par ses toitures orange et ses hauts arbres effilés un aspect méridional qui n'est pas sans rappeler la campagne toscane ou bergamasque. Seul le manteau forestier couvrant les crêtes, est là pour rappeler que l'on se situe dans l'Est de la France, entre le Warndt et le massif vosgien.

A noter enfin, qu'au Nord, on peut apercevoir, depuis le Hunnenberg, toute la vallée de Forbach.

Par la qualité des points de vue, il serait intéressant de valoriser les entrées de villes en fonction du paysage, mais aussi de préserver ce même paysage de toute atteinte.

Éléments structurants du paysage

Dans ce paysage vallonné, les lignes de crêtes constituent en elle-même des lignes fortes et structurantes. Les coulées vertes et les alignements d'arbres sont les autres éléments forts de ce paysage. Ils sont souvent en harmonie avec la douceur des crêtes, par leurs caractères curviligne et asymptotique à celles-ci.

Que ce soit pour les lignes de crête, boisées pour l'essentiel, ou pour les coulées vertes et alignements d'arbres, il serait important de veiller à ne pas créer de rupture dans leur continuité, (par un démembrement, un défrichage, ou des constructions brisant par leur sommet la ligne de crête). L'harmonie du paysage risquerait alors d'être rompue, et l'identité du village en souffrirait.

Éléments de dégradation du paysage

D'une beauté notoire, le paysage de la Commune de Folkling & Gaubiving est néanmoins terni par quelques points noirs.

C'est notamment le cas au Nord du ban Communal, sur la ligne de crête qui est ponctué de grands pylônes électriques, d'un château d'eau, et d'infrastructures industrielles relativement massives et en continu.

Le Sud du ban est quant à lui dénué de tout point noir visuel, si ce n'est une décharge sauvage le long de la route de Tenteling (derrière les bosquets).

Le réseau électrique moyenne tension, reliant notamment Folkling à Gaubiving, ne choque pas outre mesure.

A noter enfin qu'on recense sur le territoire quelques habitations isolées éloignées des deux zones bâties. Néanmoins, on peut dire que le territoire en lui-même ne souffre d'aucun mitage conséquent.

10. Archéologie

Folkling & Gaubiving possède de nombreux gisements archéologiques, dont l'importance est à mettre en relation avec la proximité du haut-lieu historique du Herapel :

- des gisements néolithiques près de Folkling,
- des tumulus protohistoriques en forêt de Grosswald,
- des vestiges gallo-romains au Herapel (Cocheren, Rosbruck),
- de nombreuses villa-gallo-romaines (Grosswald, Hunnenberg, Kesselbrunnen ...).

Ces zones sont directement soumises, en tant que site archéologique attesté, à la réglementation en vigueur à savoir :

- * travaux d'aménagement et notamment construction soumis à avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui pourra conduire à refuser la demande de permis de construire ou ne l'accorder que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales « si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » (Art. R.111-3-2 du Code de l'Urbanisme).
- * signalement immédiat au service régional de l'Archéologie Lorraine, soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la Préfecture de toute découverte fortuite intervenant sur le site. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'Etat et tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal.
- * possibilité d'ouverture d'une instance de classement aux termes du paragraphe 3 de l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 (loi du 27 septembre 1641).

Il est bien entendu que les zones à contrainte archéologique définies ne présentent aucun caractère exhaustif. Les sites ou vestiges archéologiques non encore recensés qui viendraient à être découverts à l'occasion d'opérations archéologiques ou de trouvailles fortuites, sont également soumis à la réglementation précitée.

C- CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

1. La population

a) Evolution générale

POP T1M - Population						
	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	867	966	1 150	1 372	1 390	1 384
Densité moyenne (hab/km ²)	73,0	81,4	96,9	115,6	117,1	116,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le nombre d'habitants de la commune de Folkling s'élève à 1384 habitants en 2006 (soit 5 % de la population du canton ; superficie : 14 % de celle du canton).

Recensée à 1390 habitants en 1999, la population, en continuelle augmentation jusque-là, connaît actuellement un phénomène de tassement (ralentissement de la croissance démographique cette dernière décennie) et même une légère baisse en 2006.

Ainsi, d'un taux annuel de progression de 2,5 % entre 1975 et 1982, on passe à une moyenne de +2,2 % par an entre 1982 et 1990, puis de +0,1 % par an entre 1990 et 1999 et enfin -0,1% par an entre 1999 et 2006.

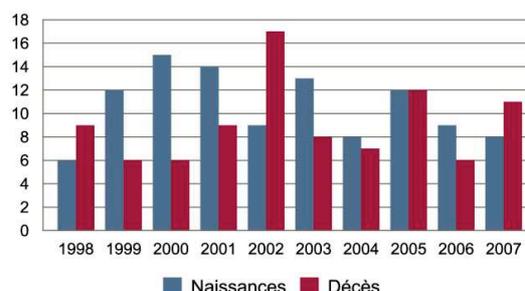
Hors de la zone agglomérée de Forbach, mais avec une population de 1384 habitants et une densité de 117 habitants/km², Folkling, tout en conservant un certain caractère rural, semble toutefois s'engager sur la voie d'une certaine péri-urbanisation ; l'influence de l'agglomération forbachoise, forte de plus de 90 000 habitants, se faisant grandement ressentir.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,6	+2,5	+2,2	+0,1	-0,1
- due au solde naturel en %	+0,4	+0,1	+0,3	+0,2	+0,2
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,1	+2,4	+1,9	-0,1	-0,2
Taux de natalité en ‰	15,6	10,5	11,2	8,4	8,5
Taux de mortalité en ‰	11,4	9,4	8,3	5,9	6,7

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

POP G1 - Naissances et décès



Source : Insee, État civil.

Ce ralentissement voire la légère baisse de la population s'explique par la conjonction de deux éléments :

-Un solde migratoire négatif entre 1990 et 1999 (-0,1 % par an) et entre 1999 et 2006 (-0,2% par an), mais qui reste cependant supérieur à celui constaté dans le département ou le canton de Behren. Il est à noter en outre, que pendant plus de 20 ans, alors que le département et le canton accusaient un solde migratoire négatif, la commune de Folkling bénéficiait paradoxalement d'une bonne attractivité (solde positif).

-Un solde naturel légèrement positif (+0,2 % par an) nettement inférieur à la moyenne départementale ou cantonale, et qui s'explique non pas par le taux de mortalité qui est relativement bas (6,7 ‰), mais par un taux de natalité qui l'est tout autant (8,5 ‰) ; ces taux étant tous deux bien inférieurs à ceux enregistrés en Moselle ou dans le canton (taux de mortalité supérieur à 8 ‰, et de natalité à 11 ‰).

Ainsi, si entre 1982 et 1990, le solde migratoire, favorable, venait renforcer le mouvement naturel déjà faiblement positif, la commune ne bénéficie plus, en 1999 et en 2006, de l'attractivité du territoire qui dynamisait sa démographie antérieurement.

Les enjeux résultants en sont importants : la faiblesse du solde naturel risque d'accentuer le phénomène de vieillissement de la population que l'on constate en milieu rural et d'entraîner, à terme, une diminution de la population de Folkling.

b) Structure de la population

On constate que c'est la tranche d'âges 45-59 ans qui comptabilise le plus de personnes dans la population de Folkling.

Les tranches d'âges 0-29 ans, en représentant un peu plus d'un quart de la population, se situent au-dessus de la moyenne départementale.

Parallèlement, moins d'un habitant sur cinq est âgé de plus de 60 ans dans la commune (proportion inférieure à la moyenne départementale).

Au regard de ces indicateurs, la démographie de Folkling paraît relativement dynamique par rapport au département. Mais cela ne doit pas cacher la prépondérance numérique (même légère), des plus de 40 ans (génération issue du Baby-boom) sur les moins de 40 ans.

La forme pentagonale de la pyramide (forme dite aussi « toupie ») indique en effet, clairement, que le renouvellement des générations n'est plus assuré.

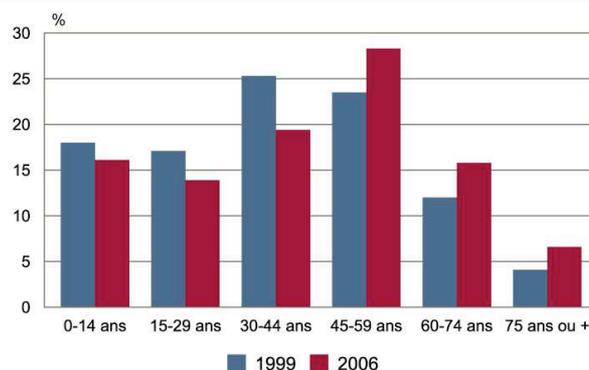
Les classes d'âges des 15-29 ans et des 0-14 ans, qui doit pour cette dernière, prochainement passer à l'âge de la fécondité, laissent fortement présager par leur étroitesse, une déficience à venir des naissances. Le solde démographique naturel de la commune en deviendrait particulièrement faible, et l'on assisterait à renversement de la pyramide idéale (sommets vers le bas).

POP T3 - Population par sexe et âge en 2006

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	661	100,0	723	100,0
0 à 14 ans	112	16,9	111	15,4
15 à 29 ans	94	14,2	98	13,6
30 à 44 ans	126	19,1	143	19,8
45 à 59 ans	196	29,7	195	27,0
60 à 74 ans	106	16,0	112	15,5
75 à 89 ans	27	4,1	63	8,7
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,1
0 à 19 ans	154	23,3	147	20,3
20 à 64 ans	419	63,4	443	61,3
65 ans ou plus	88	13,3	133	18,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

POP G2 - Population par grande tranche d'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

2. La vie économique

a) La population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2006	1999
Ensemble	940	985
Actifs en %	69,8	66,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,4	60,6
chômeurs en %	6,4	5,9
Inactifs en %	30,2	33,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,8	12,6
retraités ou préretraités en %	12,2	7,9
autres inactifs en %	10,2	12,7

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2006

	Population	Actifs d'activité en %	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	940	656	69,8	596	63,4
15 à 24 ans	133	59	44,4	51	38,3
25 à 54 ans	592	514	86,8	472	79,7
55 à 64 ans	215	83	38,6	73	34,0
Hommes	461	324	70,3	309	67,0
15 à 24 ans	70	32	45,7	30	42,9
25 à 54 ans	282	245	86,9	237	84,0
55 à 64 ans	109	47	43,1	42	38,5
Femmes	479	332	69,3	287	59,9
15 à 24 ans	63	27	42,9	21	33,3
25 à 54 ans	310	269	86,8	235	75,8
55 à 64 ans	106	36	34,0	31	29,2

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

Entre 1999 et 2006, la population active a diminué de 4,6 % ; parallèlement, la population totale de Folklings & Gaubivings n'a diminué que de 0,1 %. Le taux d'activité est en forte diminution, et représente aujourd'hui 67 % de la population totale (940 actifs), contre 70 % en 1999. Ce taux est supérieur au taux départemental et au taux cantonal (Moselle : 44 % ; canton de Behren : 40 %).

La population active est surtout composée d'actifs âgés entre 25 et 54 ans (peu d'actifs ont plus de 54 ans).

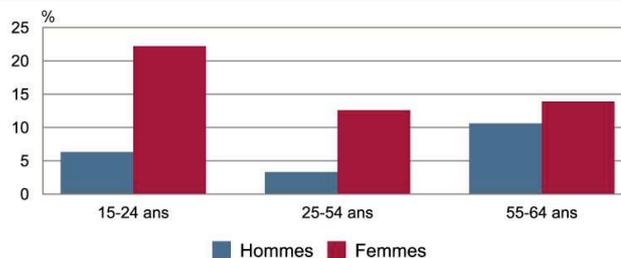
Le taux de chômage s'élève à 9,1 % (60 chômeurs), contre 8,8 % en 1999. Il se situe en deçà des moyennes départementale et cantonale (respectivement de 11,5 et 13 %). Bien que relativement élevé, ce taux reste donc acceptable au regard de la Moselle et du canton de Behren.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2006	1999
Nombre de chômeurs	60	58
Taux de chômage en %	9,1	8,8
Taux de chômage des hommes en %	4,6	5,9
Taux de chômage des femmes en %	13,6	12,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	75,0	62,1

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2006



Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

b) Flux migratoires domicile-travail

De moins en moins de personnes travaillent dans la commune : 9 % des actifs en 1999, contre 14 % en 1990 ; 91 % allant quotidiennement travailler ailleurs. Associés à d'autres indicateurs, ces chiffres confirment le caractère de commune résidentielle de Folkling & Gaubiving.

La présence du bassin d'emplois de Forbach (et dans une bien moindre mesure de l'Allemagne) absorbe la majorité des actifs de la commune.

En outre le taux d'actifs travaillant dans leur commune d'origine est également faible dans le canton (14 %), au regard du département (42 %).

Les navettes « domicile-travail » extra-communales sont donc importantes, et expliquent partiellement le nombre élevé de véhicules par ménage. À l'échelle du bassin de vie, le réseau viaire doit donc prendre en compte ces migrations pendulaires qui peuvent entraîner certaines nuisances (pollutions atmosphérique et sonore, détérioration des chaussées et de la voirie, problèmes de sécurité et de circulation).

c) Économie et entreprises

EMP T5 - Emploi et activité

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	242	133
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	599	597
Indicateur de concentration d'emploi	40,5	22,3
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	56,8	57,7

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

RP : Recensement de la population

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2006	%	1999	%
Ensemble	242	100,0	133	100,0
Salariés	212	87,6	109	82,0
dont femmes	102	42,2	49	36,8
dont temps partiel	35	14,6	17	12,8
Non salariés	30	12,4	24	18,0
dont femmes	8	3,3	8	6,0
dont temps partiel	3	1,2	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de travail.

œ Activités industrielles et commerciales

La commune de Folkling & Gaubiving se situe dans l'aire du bassin d'emplois de Forbach, dont les zones d'activités se répartissent pour l'essentiel sur les sites de Forbach – Petite Rosselle, Freyming-Merlebach, Farebersviller, et Oeting – Folkling & Gaubiving – Behren-lès-Forbach. Bien que durement touché par la crise à la fin des années 70 et au début des années 80, cet ancien bassin houiller a su recomposer son tissu économique et industriel.

L'une de ces plus importantes zones d'activités est le technopôle de Forbach-Sud créé en 1973, et situé partiellement sur le territoire de Folkling & Gaubiving. Sise entre la D 31bis et le lycée professionnel de Behren, la zone s'étend sur 103 hectares répartis entre les 3 communes.

Bien qu'ayant connue de grosses difficultés au démarrage, elle connaît un essor important entre 1989 et 1992, constituant, à cette époque, la 1^{ère} zone départementale en surface commercialisée. La zone accueille aujourd'hui 46 entreprises.

Les activités sont diversifiées, on y trouve aussi bien des entreprises spécialisées dans les domaines de l'informatique, que de l'agroalimentaire, de la cosmétologie, des transports, de la construction, de l'imprimerie, de la mécanique, de la parapharmacie, de marketing, de l'électricité, de services ou de matériels médicaux pour un total de près de 1700 emplois sur le site...

Le tissu commercial est quant à lui très faiblement développé dans la commune. Seuls 2 restaurants sont recensés. Il en est de même concernant le réseau bancaire, avec l'existence d'un seul établissement (Crédit Mutuel) ; aucun bureau de Poste n'étant présent. Il est donc à souligner la quasi-absence de commerces de proximité (épicerie, boulangerie, boucherie, pharmacie...), ce qui diminue sensiblement l'attrait de la commune. Le tissu commercial semble ainsi s'être détérioré ces dernières années, puisque la boucherie, l'épicerie, la boulangerie et le bureau de tabac, qui existaient anciennement, ont disparu.

œ Activités agricoles

Bien que s'industrialisant, Folkling & Gaubiving conserve un fort caractère rural, dans son paysage, comme dans ses activités. On note ainsi la présence sur le ban, de plusieurs exploitants agricoles.

En 2006, on recense 7 exploitations sur la commune dont une à son siège sur une commune voisine.

Les activités agricoles reposent essentiellement sur la polyculture (maïs, avoine, blé...), et l'élevage extensif (bovins), avec une production laitière majoritaire. L'agriculture Bio est ainsi présente sur la commune. Les terres cultivées se situent essentiellement sur les versants Sud et Ouest du Hunnenberg, et au Sud de Gaubiving.

On note également des activités arboricoles, avec la présence de nombreux vergers (pommiers, poiriers, pruniers...) aux alentours du village et du hameau, et l'existence d'un syndicat d'arboriculteurs dans la commune.

Les activités agricoles semblent bien se porter. La jeunesse des nouveaux exploitants, et le remembrement des terrains effectué ces dernières années, laissent penser que l'ensemble des activités agricoles devrait se maintenir d'ici la prochaine décennie.

d) Risque technologique

Par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2009, un **Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du site de la société Elysée Cosmétique** localisée au Technopole de Forbach Sud a été prescrit. Cet établissement relève de la directive SEVESO. Bien que relativement proche du village de Gaubiving, aucune zone bâtie à vocation d'habitat n'est comprise dans le périmètre d'étude annexé à l'arrêté préfectoral. L'arrêté de prescription est joint en annexe.

3. L'habitat

a) Évolution par type de résidences

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	265	295	340	439	514	590
Résidences principales	246	271	329	426	490	569
Résidences secondaires et logements occasionnels	2	2	6	3	5	0
Logements vacants	17	22	5	10	19	21

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, le parc immobilier de Folkling est fort de 590 logements, dont 569 sont des résidences principales. Une nette hausse du nombre de logements est à remarquer (+ 14 % en 7 ans), cela permet d'accroître les capacités en logement de la commune.

Sur ces 590 logements, 569 sont des résidences principales (96,4 %), et 21 sont des logements vacants (3,5 %). On ne compte pas de résidences secondaires ou des logements occasionnels.

Ces chiffres sont, dans l'ensemble, dans les moyennes du canton et du département. Seule la proportion de résidences secondaires dans le parc immobilier est inférieure à celle que l'on trouve en Moselle.

Avec plus de 96 % de son parc composé de résidences principales, Folkling affirme une vocation résidentielle. Sans activité notoire, et en bordure du bassin d'emplois de Forbach et de l'Allemagne (transfrontaliers), la commune présente, en effet, les traits caractéristiques d'une zone résidentielle.

Compte-tenu du très petit nombre de logements vacants, et pour assurer une fluidité correcte de l'offre et de la demande sur le marché immobilier (rotation des logements), un seuil-plancher de 5 % de logements vacants serait souhaitable. Or, avec seulement 3,5 % de logements vacants, Folkling souffre d'une certaine rigidité de son marché immobilier qui, par une offre trop restreinte en logements, ne peut satisfaire pleinement la demande.

La priorité est donc ici non seulement de réhabiliter éventuellement ces logements, mais aussi d'élargir cette palette de logements afin d'accroître l'offre et les capacités d'accueil de la commune. En outre, l'offre créant en certains cas sa propre demande, cette paralysie du marché immobilier peut être en partie responsable du solde migratoire négatif de la commune (absence de migrants, faute de logements).

La construction de nouveaux logements pourrait donc constituer une réponse idoine au tassement démographique actuel, et éviter à terme le dépeuplement de la commune (une analyse approfondie du marché immobilier serait dans ce cas nécessaire).

b) Statut d'occupation des résidences principales

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2006	%	1999	%
Ensemble	590	100,0	514	100,0
Résidences principales	569	96,4	490	95,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0,0	5	1,0
Logements vacants	21	3,6	19	3,7
Maisons	508	86,0	439	85,4
Appartements	80	13,6	67	13,0

Source : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	569	100,0	1 384	490	100,0
Propriétaire	494	86,8	1 206	418	85,3
Locataire	68	12,0	159	39	8,0
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0	0,0
Logé gratuitement	7	1,2	19	33	6,7

La commune de Folkling est surtout caractérisée par de l'habitat individuel (maisons/fermes) ; avec 508 maisons sur un total de 590, l'habitat individuel représente plus de 86 % de son parc immobilier.

Avec seulement 14 % d'habitat collectif, Folkling se distingue du canton et du département, qui en possède, chacun, plus de 40 % dans leur parc immobilier.

Au regard de ces chiffres, on constate donc une certaine homogénéité de la typologie de l'habitat à Folkling, par opposition à la mixité (habitats individuel/collectif) que l'on trouve dans le canton de Behren, et en Moselle.

Cependant, on peut remarquer que, si la part de logements individuels est majoritaire à Folkling, la proportion de logements collectifs est en légère progression dans le parc immobilier, en passant de 67 logements en 1999, à 80 logements en 2006.

La commune semble donc suivre la tendance actuelle, et développer la mixité de son habitat. Cette mixité pourrait éventuellement permettre, grâce à une offre en logements plus diversifiée, la relance du solde démographique (meilleure attractivité de la commune).

86,8 % des occupants des logements à Folkling sont propriétaires ; taux considérable, si on le compare aux taux cantonal et départemental qui oscillent autour de 50 %.

En revanche, la part de logements en location et gratuits s'en trouve restreinte. Ainsi, à la différence du canton, peu de ménages sont logés gratuitement (7 % à Folkling contre 26,5 % dans le canton). Ceci traduit, entre autres, une certaine aisance financière des ménages, dans la capacité à devenir propriétaire.

c) Ancienneté de l'habitat

Le parc immobilier de Folkling est dans l'ensemble relativement jeune, notamment par rapport à ceux du canton et du département.

Ainsi, en 2006, près de la moitié des logements (51,4 %) a moins de 25 ans, et 1/4 seulement a plus de 50 ans.

Ces chiffres sont à mettre en contraste avec ceux du canton, dont la majorité des logements a été construite entre 1949 et 1975

L'importance des logements de moins de 25 ans s'explique en partie par la création d'un lotissement résidentiel à Gaubiving, à la fin des années 1970.

Le parc ancien est, quant à lui, composé des nombreuses fermes agricoles que compte le village. Il est à noter en, outre, que le parc ancien est en progression, en raison de l'aménagement d'anciennes granges et fermes, en plusieurs nouveaux logements.

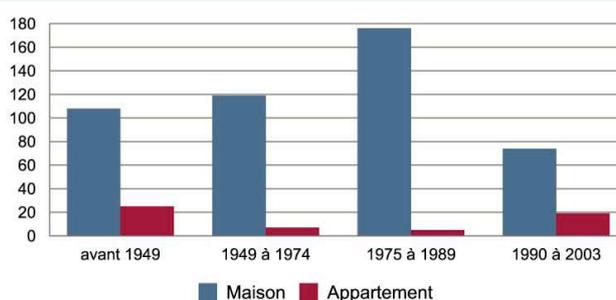
Le parc immobilier de Folkling est donc un parc récent, qui semble profiter d'un bon renouvellement. Toutefois, pour plus de certitude, ces chiffres seront à croiser avec ceux concernant la délivrance des permis de construire.

LOG T5 - Résidences principales en 2006 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2004	534	100,0
Avant 1949	133	24,9
De 1949 à 1974	127	23,8
De 1975 à 1989	181	33,9
De 1990 à 2003	93	17,4

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

LOG G1 - Résidences principales en 2006 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2004.

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.

d) Nombre de pièces par logement

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces					LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales		
	2006	%	1999	%		2006	1999
Ensemble	569	100,0	490	100,0	Nombre moyen de pièces par résidence principale	5,2	5,2
1 pièce	2	0,4	3	0,6	- maison	5,4	5,4
2 pièces	15	2,6	4	0,8	- appartement	3,5	4,0
3 pièces	53	9,3	37	7,6			
4 pièces	100	17,6	85	17,3			
5 pièces ou plus	399	70,1	361	73,7			

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

D'une manière générale, Folkling se caractérise par un habitat riche en logements de 5-6 pièces qui représentent 70,1 % du parc immobilier (contre environ 45 % pour le canton et le département).

En revanche, les logements de type F3-F4 sont relativement peu nombreux dans la commune (24,9 % des logements, contre 43 % en Moselle), et les logements de type F1-F2 y sont quasiment absents (1,4 % du parc, contre 11 % en Moselle).

L'offre en logements dans la commune apparaît donc peu diversifiée, au regard de la moyenne départementale ; ceci s'expliquant, entre autres, par le caractère résidentiel de Folkling d'une part, et la typologie de l'habitat (majorité de logements individuels) d'autre part, qui favorisent conjointement, la production de « grands » logements (nombre de pièces élevé).

En outre, ces chiffres sont à croiser avec le taux moyen d'occupation par logement, la taille des ménages, et le nombre total de logements.

Si les grands logements sont plus nombreux à Folkling que dans le reste du canton, cela ne signifie pas que le nombre de familles nombreuses soit plus élevé dans les mêmes proportions. En effet, le taux d'occupation des logements n'est que légèrement supérieur. Les habitants disposent seulement de plus de place. Cette qualité de vie se retrouve dans le confort des logements.

e) Confort de l'habitat

D'une manière générale, les logements à Folkling sont très bien équipés.

Ce taux élevé de logements en matière de confort s'explique, entre autres, par la jeunesse du parc immobilier de Folkling, qui a moins de 25 ans, et qui profite ainsi de toutes les installations modernes en matière d'habitat.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	569	100,0	490	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	550	96,7	477	97,3
Chauffage central collectif	21	3,7	29	5,9
Chauffage central individuel	413	72,6	351	71,6
Chauffage individuel "tout électrique"	77	13,5	35	7,3

f) Parc automobile

LOG T9M - Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	569	100,0	490	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	540	94,9	447	91,2
Au moins une voiture	516	90,7	445	90,8
- 1 voiture	209	36,7	182	37,1
- 2 voitures ou plus	307	54,0	263	53,7

Sources : Insee. RP1999 et RP2006 exploitations principales

Pour 569 résidences à Folkling, on trouve plus de 516 voitures, soit 0,9 voitures, au minimum, par logement (contre 1,2 environ dans le canton de Behren et en Moselle). En outre, 54 % des logements possèdent plus de 2 voitures contre environ 40 % en Moselle et dans le canton, et moins de 10 % des logements ne présentent aucune voiture.

La place de la voiture dans la commune est donc importante. Cette importance peut s'expliquer, d'une part, par la prépondérance des flux domicile-travail extra-communaux qui nécessitent un véhicule, et d'autre part, par la typologie de l'habitat (maisons individuelles) qui facilitent le stationnement de véhicules (garages).

g) Le Programme Local de l'Habitat

La Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat.

L'objectif est de définir et de mettre en œuvre une politique du logement équilibrée pour répondre aux besoins de toutes les catégories de ménages notamment les plus modestes et offrir des logements de qualité.

C'est en février 2004 que la Communauté d'Agglomération a signé son Programme Local de l'Habitat (PLH), document qui sert de cadre pour la mise en œuvre de cette compétence.

Le PLH a fixé les principaux enjeux de la Communauté d'Agglomération :

- * permettre un redressement de la situation démographique de l'agglomération de Forbach
- * maîtriser le devenir du parc immobilier de la société Sainte Barbe
- * l'attractivité du territoire
- * développer et moderniser le parc social
- * accompagner les opérations de renouvellement urbain dans les quartiers sensibles
- * répondre aux situations spécifiques : hébergement et maintien à domicile des personnes

âgées, accompagnement des ménages avec problèmes spécifiques, diversification de l'accueil des gens du voyage.

En 2004, le PLH a abouti à la signature des premières conventions avec les communes de Cocheren, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck, Schoeneck, Stiring-Wendel et Thédning pour la mise en œuvre conjointe des actions du PLH.

Ces conventions ont pour objectif de décliner à l'échelle des communes les actions du PLH.

Le programme d'actions porte sur :

L'aide aux communes pour la prise en compte des objectifs du PLH dans leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à la réalisation d'opérations d'urbanisme.

Le PLH a montré que le développement de l'habitat au cours des prochaines années apparaissait comme un élément clé pour mettre fin à la baisse démographique du secteur. Face à ce défi, plusieurs éléments rejaillissent :

- * la faiblesse des réserves foncières constructibles des communes,
- * la nécessité, pour certaines communes, de procéder à des opérations de remembrement foncier en vue de mettre des espaces à la construction,
- * la présence d'un foncier constructible important appartenant à la société Sainte Barbe.

Au regard de ces besoins, la Communauté d'Agglomération souhaite aider les communes à définir les conditions de prise en compte des objectifs du PLH dans leur PLU et à réaliser des opérations d'aménagement et de développement de l'habitat.

Le développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux

Pour répondre à la demande de logements sociaux, le PLH préconise de réaliser 500 logements sociaux nouveaux en dix ans. Le contrat d'agglomération prévoit la mise en œuvre d'une politique incitative à la réalisation de ce type de logements visant ainsi à mieux répartir le logement social sur l'ensemble du territoire communautaire en renforçant la mixité sociale.

Elle se traduit par l'octroi aux bailleurs agréés d'une aide communautaire forfaitaire de 4000 € par logement réalisé.

L'amélioration du parc d'habitat privé

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France a décidé d'engager une étude pour connaître la réalité de la qualité du parc privé et évaluer ses tendances en matière de décence, de vacance et d'adaptation.

Il s'est avéré que les situations d'inconfort sont encore nombreuses, confortant, par ailleurs, l'analyse de l'Etat sur la présence d'habitat indigne. C'est pourquoi, en concertation avec les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération a décidé de mener conjointement sur l'ensemble de son territoire une mission d'animation d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ayant pour objectifs la lutte contre l'habitat indigne, la résorption de la vacance, l'adaptation et l'amélioration du parc occupé par des personnes âgées et ou à mobilité réduite et le développement du parc locatif conventionné.

L'intervention communautaire viendra abonder les aides versées aujourd'hui par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 5 % dans la limite d'un plafond fixé en fonction de la nature

des travaux entrepris.

Le soutien à la réalisation de logements adaptés aux personnes âgées

Pour faire face au vieillissement de la population, le PLH met l'accent sur la nécessité de réaliser des logements adaptés aux personnes âgées, l'objectif étant de maintenir ces personnes à domicile ou de les maintenir dans leur cadre de vie en leur offrant des logements aménagés et équipés en conséquence.

La Communauté d'Agglomération a fait part de sa volonté de soutenir la réalisation de telles opérations.

Il a donc été décidé d'octroyer une aide communautaire forfaitaire de 4000 € par logement réalisé relevant de la propriété d'un bailleur social agréé ou d'une commune.

L'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage préconise la réalisation de 60 emplacements sur le territoire de l'agglomération de Forbach. _La construction de ces aires a été transférée à l'échelle communautaire. Une étude de faisabilité a été engagée pour la réalisation de deux aires d'accueil de 30 emplacements chacune.

D- LE MILIEU URBAIN

1. Analyse urbaine

œ Les origines

Les origines de Folkling remonteraient à l'âge de bronze (1^{er} millénaire avant JC). Des gisements néolithiques ont été retrouvés près de Folkling ainsi que des tumulus protohistoriques aux abords des mares situées en forêt de Grosswald (traces d'habitat primitif celte, avec palafitte). Peuple originaire du Sud-Ouest de l'Allemagne, les Celtes furent chassés de Gaule par la civilisation romaine, qui prit alors possession des lieux.

Ainsi, le Hérappel, colline ovalaire située à l'extrémité Sud-Ouest du finage communal et limitée au Nord à l'Est et au Sud par des pentes raides, est le type même de l'oppidum dit en éperon barré. A l'époque gauloise, il fut sanctuaire, marché et refuge pour le pays médiomatricien, et il devint à l'époque Gallo-romaine, un important vicus, fortifié par un rempart (castrum) ; des vestiges de constructions (maisons, boutiques, ateliers) furent mis à jour, et un très important mobilier archéologique (monnaies, tuileries, poteries) y fut recueilli et, parfois hélas, pillé (mobilier conservé aujourd'hui au musée de Metz). On trouve aussi en certains endroits, des traces de villas gallo-romaines (aux lieux-dits de Grosswald, Hunnenberg, Kesselbrunnen...).

Cependant, la plupart de ces vestiges ont disparu, suite au pillage et aux ravages de la guerre.

œ Evolution chronologique de l'urbanisation

Folkling et Gaubiving sont deux unités urbaines distinctes et distantes de 2,2 km. Leur développement urbain propre diffère l'une de l'autre, même s'ils présentent le point commun de s'être réalisés à proximité d'un ruisseau.

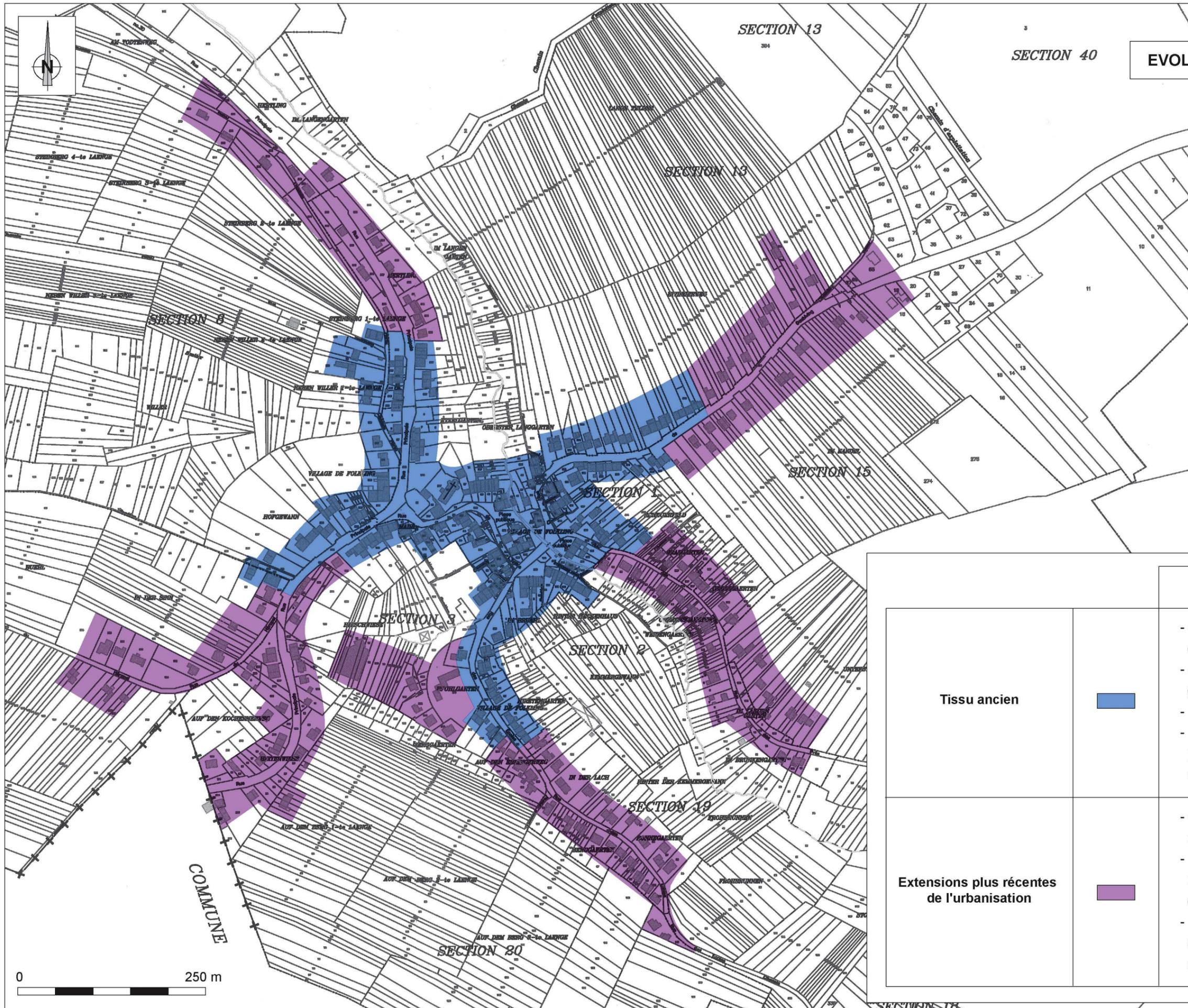
Concernant Folkling, il semblerait que le noyau historique se soit développé en fond de cuvette, dans la vallée du Bousbach.

Relativement tassée à l'origine, l'urbanisation connaît au 20^{ème} siècle, un développement en étoile à cinq branches, rappelant fidèlement la forme d'une ophiure, avec une extension le long des axes de circulation (RD30, RD30c) et des chemins ruraux (rue des prés, rue des jardins). Plus que le Morsbach en lui-même, ce sont les voies de communications, conditionnées par le relief, qui deviennent structurantes, et l'urbanisation gagne alors les parties médianes des versants qui l'entourent.

Parallèlement au développement en étoile, un développement en rameaux émerge sur les parties latérales des axes « structurants ». Ce développement issu du dynamisme des constructions de l'après-guerre, produit une certaine anarchie dans le tissu urbain, avec la multiplication des rues en cul-de-sac. Il se caractérise en outre par un habitat qui se fait de plus en plus diffus.

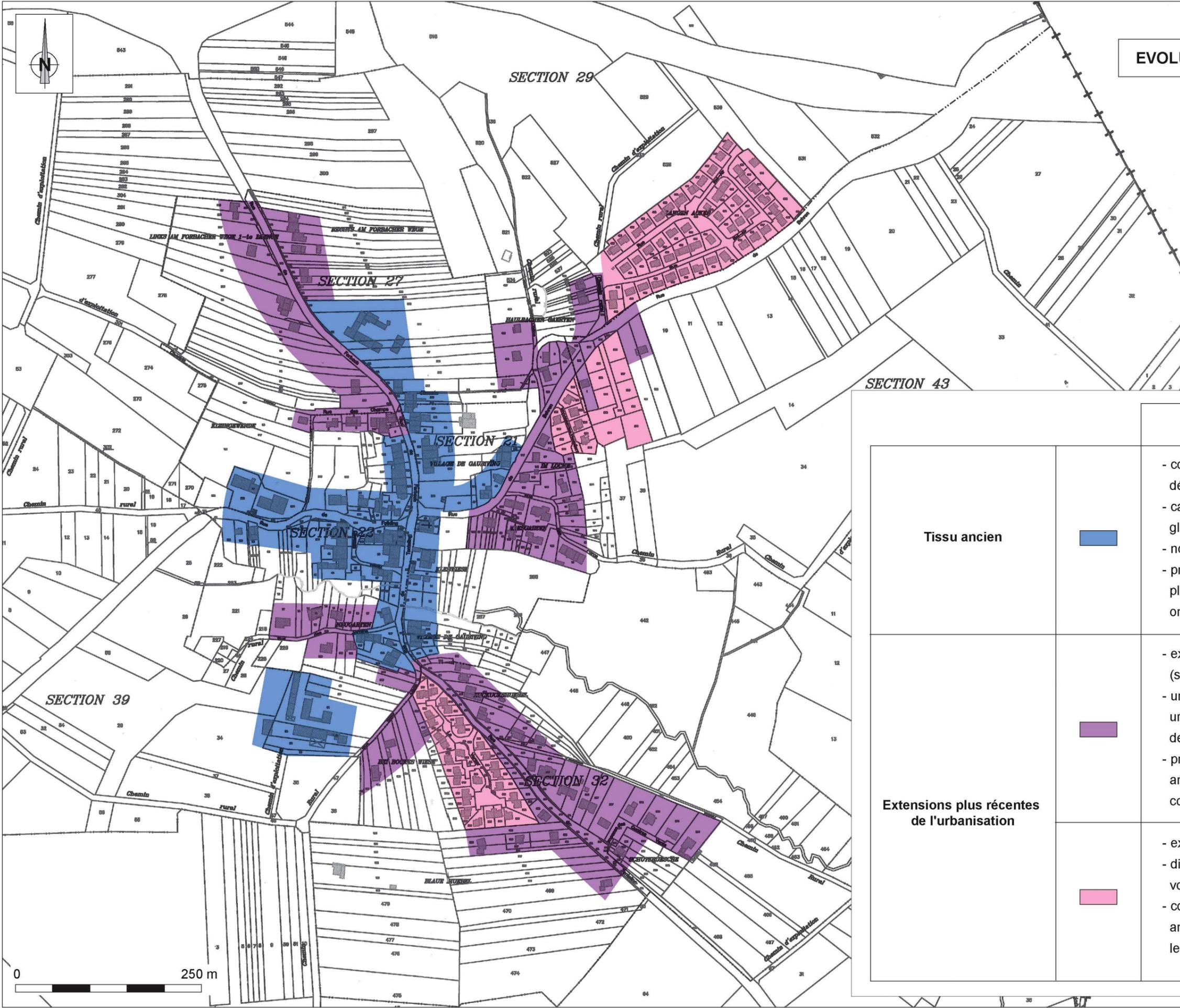
Un endiguement de l'extension de l'urbanisation semble cependant marquer les années 1990-2000, avec de nouvelles constructions qui sont canalisées vers les dents creuses et les espaces vides du tissu urbain.

EVOLUTION DE L'URBANISATION



		Caractéristiques
Tissu ancien		<ul style="list-style-type: none"> - constructions de la fin XIX ° siècle, début XX ° siècle - caractéristiques anciennes du bâti globalement préservées - nombreuses constructions rénovées - présence de quelques constructions plus récentes (2° mi-XX ° siècle) qui ont profité de "dents creuses"
Extensions plus récentes de l'urbanisation		<ul style="list-style-type: none"> - extension sous forme linéaire (suivant les voies de communication) - urbanisation réalisée au gré des "vides urbains" qui engendre une juxtaposition de constructions d'époques différentes - présence de quelques bâtisses anciennes absorbées dans le lot de constructions plus récentes

EVOLUTION DE L'URBANISATION



		Caractéristiques
Tissu ancien		<ul style="list-style-type: none"> - constructions de la fin XIX^e siècle, début XX^e siècle - caractéristiques anciennes du bâti globalement préservées - nombreuses constructions rénovées - présence de quelques constructions plus récentes (2^e mi-XX^e siècle) qui ont profité de "dents creuses"
Extensions plus récentes de l'urbanisation		<ul style="list-style-type: none"> - extension sous forme linéaire (suivant les voies de communication) - urbanisation réalisée au gré des "vides urbains" qui engendre une juxtaposition de constructions d'époques différentes - présence de quelques bâtisses anciennes absorbées dans le lot de constructions plus récentes
		<ul style="list-style-type: none"> - extension sous forme de lotissement - disposition "en grappes" à partir d'une voirie principale - constructions homogènes datant des années 70-80 (lotissements Bel Air et le Verger) et des années 90 et 2000

Gaubiving a connu une autre logique de développement. Il est fort probable, en effet, que l'urbanisation se soit faite d'abord de manière linéaire, dans un axe Nord-Sud qui est peu fréquent en Lorraine. Le hameau présente d'ailleurs quelques caractéristiques du village-rue, avec 2 files de maisons mitoyennes encadrant une rue principale élargie d'usoirs (Rue de Tenteling).

Au début du 20^{ème} siècle, l'urbanisation se fait dans le respect de cette linéarité, aux extrémités du hameau. Les espaces vides entre les maisons déjà existantes sont comblés, mais de manière moins dense qu'au siècle d'avant. Gaubiving connaît également un développement en rameaux, avec l'urbanisation progressive des parties latérales du village et l'aération du tissu urbain (habitat en diffus). Gaubiving perd alors son caractère linéaire, au profit d'une forme plus ramassée.

À la fin des années 1970, un développement par grappe Route de Behren, avec la création du lotissement Bel Air (phénomène champignon), donne lieu à noyau urbain excentré par rapport au tissu historique. On assiste alors à une rupture géographique entre la zone d'habitat moderne et le cœur ancien ; rupture qui sera néanmoins atténuée, durant les années 1980 et 1990, avec la réalisation de nouvelles maisons.

Aujourd'hui, tout comme Folkling, Gaubiving semble être marqué par le souci de canaliser son urbanisation le long des axes déjà existants, et de remplir prioritairement les espaces vides de son tissu. Les constructions aux extrémités du tissu aggloméré semblent ainsi être évitées, au profit d'une densification du centre-bourg

Recherche par rapport à la logique d'implantation et d'occupation du site

À l'origine, le site de Folkling a été conditionné par des facteurs stratégiques et défensifs. Comme beaucoup de villages lorrains, les villages de Folkling et de Gaubiving sont au centre de leur finage et des terres cultivées, assurant ainsi leur existence agricole (Folkling est toutefois légèrement excentré au Sud-Ouest). Le tissu aggloméré s'inscrit au pied de versants, respectivement dans la « cuvette » des ruisseaux du Morsbach, et du Bousbach. À l'abri des vents et des vues ennemies (barrière forestière et topographie favorable), il bénéficie d'un certain ensoleillement (exposition au Sud de Gaubiving). Les sommets environnants (Hunnenberg...) permettaient en outre d'avoir un large point de vue stratégique sur l'horizon. La forêt servait à la fois de réserve nourricière (gibier, fruits sauvages) et de refuge en cas d'attaque. La présence des ruisseaux constituait de précieux points d'alimentation en eau, et la déclivité des versants favorisait le drainage et la mise en culture des terrains. Les prairies humides servaient quant à elles à l'élevage et le versant exposé au Sud facilitait l'exploitation viticole.

Les atouts d'hier constituent cependant les inconvénients d'aujourd'hui : la présence de ruisseaux et la topographie sont autant de nouvelles limites à l'extension de l'urbanisation.

Typo-morphologie du bâti

Physionomie générale du bâti

Suite à un développement en étoile (Folkling) ou linéaire (Gaubiving), puis en rameaux, l'habitat est plus ou moins aéré selon qu'il soit au centre, ou aux pointes (Folkling), ou sur les parties latérales (Gaubiving), avec un « pic de densité » en centre-village. Les différentes époques de construction ont marqué le style et

l'architecture de celui-ci, mais se caractérisent dans l'ensemble (à une ou deux exceptions près) par un habitat relativement peu volumineux (faible Coefficient d'Occupation des Sols, avec des maisons à grande majorité individuelle, ne dépassant guère 1 étage), qui va en rajeunissant lorsque l'on s'éloigne du centre.

Cet habitat se trouve le plus généralement dans état jugé bon, voire excellent (notamment sur les parties latérales du village), qui s'explique par la relative jeunesse du parc immobilier. Le tissu historique ne fait pas exception à la règle, ou d'anciennes fermes ont été remarquablement rénovées

Les dents creuses (terrains vagues ou en friche) sont rares dans le tissu ancien, mais abondent aux extrémités des ramifications.

Enfin, aucune construction n'a fait l'objet de classement à l'inventaire, mais on peut noter la présence de l'Eglise de Folkling et de nombreux calvaires comme points intéressants.

Les unités morphologiques et leurs caractéristiques

En fonction des époques de construction, cinq grandes unités morphologiques peuvent être distinguées.

Le tissu ancien

A Folkling, le tissu ancien est relativement anarchique. L'alignement des maisons est très aléatoire en raison des nombreux virages la RD 30c. L'urbanisation s'est développée à l'intérieur de la boucle de la Rue de l'église, favorisant les pignons sur rue, mais aussi à l'extérieur de la boucle sans réelle organisation par rapport à la voie. Ainsi, si d'une manière générale, les maisons ont une façade principale qui s'ouvre sur la rue, aucune orientation précise, parallèle ou perpendiculaire, n'est constatable. En outre, la présence d'usoirs au-devant des maisons, allant jusqu'à tripler la largeur de la voirie, n'est que ponctuelle et la jointure des façades ne s'effectue que sur des rangées de 3-4 maisons. Cet alignement par bloc de 3-4 maisons crée de véritables ruptures dans l'organisation urbaine, avec d'importants décrochements qui ne sont pas compensés par une éventuelle disposition en escalier.

Le tissu urbain ancien est donc victime d'un éclatement résultant de la multiplication des intersections, et du caractère curviligne de l'axe principal. Cette « déstructuration » du tissu complexifie grandement la clarté et la lisibilité du cœur historique, et intervient dans le phénomène d'entonnoir de certaines rues.

A Gaubiving, le tissu ancien est plus organisé, avec un « cardo » (Rue de Tenteling) qui structure la disposition de l'habitat. Ainsi, bien que l'alignement se fasse en discontinu, on trouve de part et d'autre de la rue, 2 files de maisons mitoyennes, avec une ligne de faitage parallèle à cette même rue. On note la présence de nombreux usoirs, dont certains sont disposés à l'équerre (dans les courbes). Les rangées de maisons, composées d'anciennes fermes, s'ouvrent en façade par une vaste porte cochère cintrée, en hanse de panier ou rectangulaire. Cet habitat présente quelques caractéristiques du villages-rue traditionnel lorrain (jointivité des façades en ordre serré, et continuité en bordure d'usoir), sans pour autant en être typique.

D'une manière générale, la maison ancienne à Folkling & Gaubiving est de volumétrie variable en fonction du rang social du propriétaire originel ; toutefois une façade rectangulaire assez large n'excédant pas R+1 (moins de 10 mètres de hauteur environ) se retrouve le plus souvent.

TYPO-MORPHOLOGIE DU BÂTI : le tissu ancien

Habitat traditionnel



*Rue principale à Folkling :
ancienne bâtisse (1899)*



*Rue principale à Folkling : maison du début
du XXe siècle rénoverée sans respect des
caractéristiques traditionnelles du bâti
(ouvertures)*



*Rue de l'église à Folkling :
maisons traditionnelles jointives*



*Rue de Gaubiving à Folkling :
maisons traditionnelles*



*Gaubiving :
bâtisse ancienne de belle facture.*



*Rue de Folkling à Gaubiving :
implantation d'une construction récente
dans le tissu ancien.*

TYPO-MORPHOLOGIE DU BÂTI :

les constructions de la 2nde moitié du XX^e siècle

Insérées dans le tissu ancien



*Rue de Waville :
construction récente profitant d'une dent
creuse dans le tissu ancien*



Chemin de Viéville

Etablies le long de la R.D.28



*R.D.28 : urbanisation à l'entrée du village sur
le versant ensoleillé*



*R.D.28 : urbanisation à l'entrée du village sur
le versant ensoleillé*

Profitant de chemins existants



Chemin communal n°6



*Chemin de Charey :
construction des années 2000*

PATRIMOINE BÂTI



Eglise de Folkling



Mairie de Folkling



Mairie et église de Folkling



*Calvaire
(rue de Gaubivina)*

La toiture, qui repose sur une épaisse charpente en bois, se caractérise par une pente inférieure à 45 %. Formée de 2 pans, elle est composée de tuiles mécaniques orange substituées aux anciennes tuiles « canal ». La ligne de faitage est parallèle à la rue et contribue fortement à la continuité linéaire et mitoyenne de l'habitat, même si parfois des ruptures dans la hauteur, voire de véritables décrochements sont observables en fonction de la taille des greniers et des reconstructions et aménagements successifs.

La façade principale donnant sur la rue est généralement recouverte d'un crépi qui cache une construction en appareil polygonal à base de pierres de taille. Elle s'ouvre sur la rue par une vaste porte cochère jouxtant parfois une porte d'entrée de taille plus modeste, et quelques petites fenêtres rectangulaires verticalement.

D'une largeur et d'une hauteur comprises respectivement entre 2 et 3 mètres et 3 et 5 mètres (ce afin de pouvoir laisser passer les engins agricoles), la porte cochère est le plus souvent rectangulaire ou en anse de panier, exceptionnellement en plein cintre, bien qu'il semble qu'à l'origine, au regard des encadrements de fenêtres et de la porte d'entrée, elle ait été cintrée. La porte, en bois, bénéficie, à l'instar des autres ouvertures, d'un encadrement en pierre plus ou moins soigné selon l'ancien rang social, avec des caveaux plus ou moins longs.

La porte d'entrée, complétant la porte cochère, était destinée à favoriser l'accès aux pièces de séjour (cuisine, chambre) sans avoir à passer par la grange. Moins haute de plus d'un tiers, et deux fois moins large que la porte cochère, elle est généralement rectangulaire, avec un encadrement en pierre.

Les fenêtres sont également rectangulaires ou cintrées, plus hautes que larges, avec des traverses et des dormants en bois et un encadrement en pierres qui respecte le caractère cintré occasionnel. Elles sont équipées de persiennes ou de volets en bois. Sont visibles enfin sur la façade principale une gerbière située à proximité de la porte cochère qui permettait d'acheminer récolte et fourrage au grenier, une ou deux lucarnes destinées anciennement à aérer le fourrage stocké, et quelques détails ornementaux plus ou moins remarquables (losanges, trèfles, cœurs ou croix sur les portes cochères et sur les façades, œils-de-bœuf sous les toits, corniche au-dessus de la porte d'entrée, voire de certaines fenêtres...).

Les façades latérales sont le plus souvent mitoyennes (jointure des murs pignons) et toujours perpendiculaires à la rue. Quant aux pignons donnant sur la rue, ils abritent parfois une gerbière.

La maison ancienne est cependant mis à mal, d'abord par les destructions causées par les guerres puis paradoxalement par les reconstructions qui ne se sont pas faites à l'identique. L'utilisation et la combinaison de matériaux hétéroclites (plastique, briques, parpaings, zinc, fer, bois...), tout en ôtant le caractère authentique de l'habitat, lui retirent également ses qualités architecturale et esthétique

Ainsi, avec le temps, plusieurs modifications plus ou moins brutales ont été apportées. Les constructions en appareil polygonal à base de bois et de pierre de tailles ont laissé place à l'utilisation de matériaux modernes : brique rouge, parpaing, fer et carrelage, dont l'assemblage n'est pas toujours esthétique. Le 1^{er} étage a été aménagé, les ouvertures agrandies, et les usoirs parfois clos (haies végétales, murettes). Certaines ouvertures ont d'ailleurs été obstruées et des extensions ont été opérées (garages) sans réel souci d'harmonisation.

Les tuiles rondes ont été remplacées par des tuiles mécaniques, voire des tuiles plates aux coloris variés. Quelques détails architecturaux demeurent cependant (œils-de-bœuf, losanges ou coeurs dans les portes cochères, corniches...).

Ce patrimoine ancien est mis à mal par des aménagements, des reconstructions et des extensions qui ne tiennent pas toujours compte de l'homogénéité des formes et des matériaux.

Les constructions de la première moitié du XXIème siècle.

On les trouve dans le prolongement du tissu ancien et dans le comblement des espaces vides. Elles conservent dans l'ensemble les mêmes caractéristiques volumétriques et architecturales que l'habitat ancien en reprenant ses principes, mais avec quelques variantes cependant. Les maisons sont généralement moins profondes et les usoirs se font plus petits, voire disparaissent complètement.

En outre, apparaissent les maisons « non agricoles ». De hauteur modeste (R+1 en moyenne), elles se composent d'une porte et de 3 ou 5 fenêtres rectangulaires plus hautes que larges. Ces ouvertures bénéficient la plupart du temps d'un encadrement, qui est particulièrement soigné dans certains cas. La porte cochère disparaît. L'alignement des façades est plus ou moins respecté.

Les constructions des années 1950-1960

On les trouve dans le prolongement de l'habitat du début du siècle. Souvent situées plus au centre d'une parcelle moins grande, elles laissent place devant à une cour plus ou moins ornementée, close par une murette en ciment relativement haute. Le jardin est présent à l'arrière. Les toitures sont brunes ou oranges, à 1, 2 ou 4 pans selon les cas. Leur aspect est très hétérogène (style et matériaux de construction différents : bois, pierre, fer, latte en plastique), avec des façades parfois à balcon. Néanmoins leur volume est relativement cubique (R+1). Elles sont dans un état plus ou moins correct.

Les maisons des années 1970-1980

Elles se sont développées sur les parties latérales du hameau ancien (Gaubivig), et aux extrémités du réseau étoilé de Folkling, souvent le long des sentiers séparant champs et vergers. Avec un développement en diffus, elles sont au centre des parcelles en retrait (parfois important) par rapport à la route et entourées d'un espace très végétal (ornements arbustif et floral). Les matériaux de construction sont très différents selon les cas et parfois combinés (pierre, bois...). Les toitures sont à 1, 2 ou 4 pans, en tuiles plates ou mécaniques sombres et orange, et les façades sont précédées de terrasses ou ornées de balcons. La parcelle est délimitée sur la rue par une murette minérale ou des haies végétales (tuyas). Ces constructions contribuent fortement à l'hétérogénéité de l'habitat à Folkling & Gaubivig.

Néanmoins, on retrouve dans le Lotissement du Bel Air construit à la fin des années 70, une certaine uniformité : les maisons sont en largeur, parallèles à la rue et au centre des parcelles (retrait par rapport à la route). N'excédant pas R+1, elles sont couvertes de toitures 2 pans, avec des tuiles mécaniques sombres et construites à partir de matériaux identiques (crépi clair). Entourée de pelouse parfois ornementée, la propriété est délimitée sur la rue par une murette aléatoire, surmontées de haie en bois ou d'une haie végétale. L'état général du bâti est excellent.

Les maisons des années 1990-2006

Elles sont également très hétérogènes (recours à différents matériaux). Elles se situent au centre des parcelles et sont entourées de pelouses ornementées. Les couleurs claires dominent, et les toitures sont très variées (tuiles plates essentiellement, oranges ou sombres). Les maisons à tourelle, et lucarnes semblent être enfin de plus en plus en vogue.

A Folkling & Gaubiving, les caractéristiques des années 70 sont reprises, avec quelques ajouts ou variantes. Ainsi on remarque l'utilisation de plus en plus fréquente de tuiles plates sombres pour les toitures qui oscillent entre 1 et 4 pans. Se développe également les tourelles, notamment dans l'angle intérieur des constructions en « L », et les lucarnes sur les toits, dont le grenier est de plus en plus souvent aménagé (mezzanine). Fréquemment de plain-pied, les balcons disparaissent au profit de terrasse donnant sur l'arrière de la maison plutôt que sur la rue. Les parpaings, le crépi clair et le bois (volet plein) sont les matériaux majoritairement utilisés.

A l'image du centre ancien décousu de Folkling, l'habitat à Folkling & Gaubiving est très hétérogène ; aucune identité ne se dégageant véritablement.

œ **Le parcellaire**

Les remembrements successifs ont contribué à la disparition des parcelles en lanière (meix). Dans le tissu ancien (cœur historique), comme dans le reste de la commune, on a ainsi des parcelles en tas (relativement carrées). L'occupation de la parcelle varie alors sensiblement de celle qui caractérisait le meix, avec une maison non plus à l'extrémité mais au centre du terrain, et la disparition du jardin au profit de la pelouse et d'ornements floraux, végétaux et arbustifs qui entourent le bâti. Cette occupation contribue au caractère aéré de l'urbanisation contemporaine du village.

Des parcelles en friche existent en milieu urbain, mais tendent à se raréfier suite à leur comblement par de nouvelles constructions.

œ **Les Usoirs**

Quelques soirs subsistent à Folkling (centre ancien et le long de la RD 30) et à Gaubiving (Rue de Tenteling). Ils se trouvent, en continu, au-devant des maisons, entre le bâti et la voirie. D'une largeur moyenne de 10 mètres, ils peuvent atteindre en certains endroits jusqu'à 15 mètres (Rue de l'église à Folkling), faisant ainsi plus que doubler la largeur de la rue. Appartenant au domaine public communal, ils sont laissés à la disposition des riverains qui jouissent à cet égard, d'un droit d'usufruit, et d'un devoir d'entretien. Leur usage était anciennement consacré aux activités agricoles (stationnement d'engins, stockage de fumier, dépôt de matières premières et de matériaux), mais est aujourd'hui essentiellement affecté au stationnement de véhicules de tourisme ; peu d'usoirs ont, en effet, bénéficié d'une mise en valeur de leur espace (on recense de légers ornements floraux).

La plupart des usoirs ne sont pas clôturés ; seules de petites murettes (de moins de 30 cm de hauteur) et quelques haies végétales existent sur certains d'entre eux, jouant le rôle de limite séparative entre l'usoir et la voirie, ou entre les usoirs eux-même.

œ **Perception et traitement de l'espace public**

Les rues principales de Folkling et de Gaubiving (respectivement la RD 30c et la RD 31c), élargies par les usoirs, offrent une vision d'ensemble sur l'habitat. La hauteur des maisons (R+1) n'excédant pas la largeur de la route, l'horizon semble relativement bien aéré malgré la présence des 2 fronts bâtis en continue à Gaubiving. De nombreux arbres viennent agrémenter cet espace, et donnent une touche végétale et poétique aux endroits denses du village et du hameau.

LES ENTRÉES DE VILLAGE

A Folkling...



En provenance de Gaubiving



En provenance de Morsbach



En provenance de Théding

A Gaubiving...



En provenance de Tenteling



En provenance de Folkling



En provenance d'Oeting



En provenance de Behren

On retrouve dans les rues secondaires, plus étroites, le même sentiment d'aération, grâce à un habitat en diffus privilégiant les espaces verts et ornements floraux.

Les places publiques sont plutôt rares dans la commune (aucune véritable place n'existe), et peu valorisées (grand manque de bancs, ne serait-ce qu'à proximité de points de stationnement potentiels). Le mobilier urbain, par sa relative absence, est une des faiblesses de la commune.

Seul le réseau électrique aérien constitue un point noir visuel très important à Folkling & Gaubiving, qui diminue sensiblement le cachet de certains quartiers.

Enfin, le village de Folkling et le hameau de Gaubiving souffrent tous deux d'un manque de vitalisation et de valorisation de leur centre (pas de commerce, ni d'aménagement spécifique).

Répartition des fonctions dans l'espace

Le caractère résidentiel de Folkling & Gaubiving réduit les activités économiques à de simples points dans le tissu urbain.

En outre, l'organisation en étoile du réseau urbain de Folkling pose un problème d'efficacité et de rentabilité dans la localisation des équipements par rapport à l'habitat (le centre-bourg étant essentiellement à vocation résidentielle, il ne peut concentrer les équipements publics, commerces et services potentiels, qui doivent alors s'implanter dans l'un ou l'autre des axes convergents).

Les équipements publics (écoles, salle polyvalente, salle des fêtes) se trouvent surtout à Folkling, bien que l'on dénombre à Gaubiving une chapelle. A Folkling, ils sont regroupés pour l'ensemble au même endroit, de manière excentrée, dans l'une des branches (Rue des écoles). Connectés au reste de la commune par une seule voie, ils pourront bientôt bénéficier d'un nouveau raccordement cyclable et piétonnier, à la RD 30. De même, certaines exploitations agricoles sont excentrées par rapport au tissu urbain (ferme de Remsing...).

L'habitat est situé à Folkling le long de toutes les voies de communication. Bien qu'il soit étendu et aéré, le tissu urbain ne souffre pas de réel mitage. A Gaubiving, l'habitat est localisé autour de la rue principale, avec toutefois un îlot d'habitation excentré, route de Behren qui tend à être raccordé au reste du hameau par l'urbanisation complète de la route de Behren.

La zone industrielle « Technopôle-Sud de Forbach » est située au Nord de Gaubiving, au-delà de la voie rapide qui sert de « frontière » entre la zone résidentielle et les activités industrielles.

Enfin, les lieux récréatifs et de loisirs, hormis les aires de jeux pour enfants (salle polyvalente), se situent en dehors du village (forêt de Grosswald, étangs, marais, Hunnenberg).

2. Les équipements et services

Les équipements et les infrastructures de la commune sont à la fois à rapprocher à sa taille, à sa population, à ses besoins, à ses moyens, et à ses fonctions, ainsi qu'à son environnement. La commune de Folkling & Gaubiving, étant une commune plutôt modeste, à caractère rural, et aux rayonnements administratif, économique et culturel très locaux, ses besoins et dotations en infrastructures et équipements restent légers ; elle s'inscrit en outre dans le cadre de l'intercommunalité, favorisant le développement et le partage des équipements.

Équipements sociaux et sanitaires

La commune ne compte aucun médecin n'exerçant à Folkling & Gaubiving. Les médecins et pharmaciens les plus proches se situent dans un rayon de moins de 5 kilomètres (Morsbach, Behren, Forbach), ainsi que les hôpitaux, cliniques, crèches, garderies et maisons de retraite (Forbach, Foyer du 3^{ème} âge à Behren). Sans équipements réels en matière sanitaire et sociale, la commune ne se trouve donc cependant pas isolée.

Équipements scolaires

La commune compte une école primaire et une école maternelle. Elles représentent 5 classes pour un effectif total de 97 écoliers (dont 43 en classe de maternelle). Les établissements secondaires (collèges et lycées) se situent dans un rayon de moins de 5 kilomètres (Behren et Forbach), ainsi que quelques établissements d'études supérieures dépendant des universités de Metz (IUT à Forbach, cellule universitaire à Sarreguemines).

Équipements abritant des activités socio-culturelles.

La commune dispose d'une salle des fêtes à Folkling. Les équipements de plus grande importance (théâtre, cinéma, bibliothèque...) peuvent cependant être trouvés à Forbach.

Lieux de cultes

Une église est présente à Folkling, abritant les reliques de Saint-valentin, ainsi qu'une chapelle à l'architecture moderne à Gaubiving. Un temple et une synagogue se trouvent à Forbach.

Équipements sportifs et de loisirs

On compte deux salles polyvalentes dont une récemment construite à Folkling, abritant une équipe de basket-ball particulièrement performante (plus de 200 licenciés). A proximité, on trouve une aire de jeux couverte ainsi que la salle des fêtes. La réalisation d'un stade de football est en projet. Quant aux infrastructures plus lourdes (piscines, terrain d'athlétisme...), elles peuvent être trouvées à Forbach.

Services publics communaux

Folcling abrite le siège de la mairie. Les centres de secours (pompiers, police) sont répartis dans les communes avoisinantes, notamment Forbach, Berhen. Il est à regretter cependant qu'aucun bureau de poste ne soit présent sur la commune. La sous-préfecture et l'hôtel des impôts se trouvent à Forbach.

3. Réseaux

a) Alimentation en eau potable

La commune est, pour son alimentation en eau potable, rattachée à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

1.1. Le village de FOLKLING

Le village de FOLKLING dispose d'un réseau d'eau potable datant de 1962.

L'alimentation s'effectue depuis le réservoir enterré de 900 m³ situé sur le ban de Théding, par une conduite de refoulement de diamètre nominal de 250 mm.

L'installation appartient à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et est affermée par VEOLIA Eau.

Il existe également une station de pompage située dans la vallée du Morsbach à FOLKLING, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 janvier 1994. Le diamètre nominal de la conduite est de 250 mm.

1.2. Le hameau de GAUBIVING

Le hameau de GAUBIVING est pourvu d'un réseau d'eau potable datant de 1962.

L'alimentation est réalisée à partir des 2 réservoirs du Kelsberg de 1 000 m³ chacun, par une conduite de diamètre nominal de 200 mm.

L'installation appartient à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et est affermée par la Compagnie Générale des Eaux.

Des projets d'extension et de rénovation sont à l'étude.

L'augmentation de population engendrée par l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones 1AU et 2AU n'entraînera pas de problème de desserte en eau potable.

b) Incendie et secours

Le réseau de distribution d'eau assure la protection incendie. Celle-ci est correctement assurée par 26 poteaux incendie et points d'eau. Néanmoins, sept poteaux présentent des débits trop faibles.

Le centre de secours le plus proche est localisé à Forbach.

c) Assainissement

Le réseau sur la commune est un réseau unitaire.

FOLKLING dispose de sa propre station d'épuration située dans la vallée du Morsbach. Créée il y a une quinzaine d'années, elle possède une capacité de traitement des eaux usées de 1 200 habitants.

GAUBIVING est pour sa part connecté à la station intercommunale de Kerbach, créée il y a une dizaine d'années et située au lieu-dit du Moulin-Neuf.

L'assainissement des eaux relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Le zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.

d) Réseaux énergétiques et des télécommunications

Réseau électrique

Deux lignes de transport d'énergie électrique sont à recenser le long de la RD31bis, au Nord de la commune : Une ligne haute-tension de 220 Kv Petite-Rosselle – Sarreguemines et une ligne de 63 Kv Marienau – Sarreguemines, imposant chacune un couloir de protection (respectivement 60 m et 35 m).

Des ouvrages électriques moyenne tension de 20 Kv : un réseau aérien nu reliant la ferme de Remsing, la station de pompage de Folkling, le village de Folkling et le hameau de Gaubiving, et un réseau souterrain reliant Folkling à Thédning, et Gaubiving à Oeting, puis au Technopôle Forbach-Sud, lui-même alimenté par un réseau souterrain (en partie de Behren).

Gazoduc

Un gazoduc HP Saint-Avoid - Sarre de 300 mm de diamètre nominal traverse la commune du Nord au Sud, à l'Ouest de Folkling. Il est soumis à servitude de non aedificandi et de non sylvandi sur une bande de 8 mètres (avec COS limité)

Informations et Télécommunications

On recense sur la commune :

- 2 câbles de télécommunications PT3, liées aux fibres optiques, F111/02 et F111/03, soumis à servitude de non aedificandi sur une bande de 3 mètres
- câble régional de télécommunications PT3 n°57-51, soumis à une servitude de non aedificandi sur une bande de 3 mètres.

A noter, en outre, la présence à Oeting d'une station hertzienne imposant des servitudes hertziennes dans un cercle de 1000 mètres, affectant la commune de Folkling & Gaubiving.

e) Collecte et traitement des déchets

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par la Communauté d'Agglomération à fréquence d'une fois par semaine.

L'ensemble des déchets sont acheminés vers le centre de transfert de Forbach-Marienu. Le site appartient au Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des déchets de Moselle-Est et l'exploitation est confiée depuis le 1er octobre 2005 à la Régie ECOTRI

Les ordures ménagères sont ensuite enfouis au centre de stockage des déchets ultimes situé à Aboncourt.

La collecte des emballages recyclables (bouteilles en plastique, carton, boîtes métalliques, aérosols, briques alimentaires)_est effectuée en porte-à-porte auprès de toute la population au moyen de sacs transparents. Depuis le 1er janvier 2007, les papiers, journaux, revues, magazines sont également collectés dans les sacs jaunes.

Le ramassage des ordures ménagères triées a lieu une fois par semaine (le mercredi).

Les déchets issus du tri sont orientés vers le centre de tri manuel de Saint-Avold.

Sur la commune de Folkling en 2004, le tri sélectif a permis la récupération de 27,37 kg/habitant pour le papier, 32,78 kg/habitant pour le verre et 20,94 kg/habitant pour les emballages recyclables.

À noter qu'il existe une décharge pour les matériaux inertes et les déchets verts sur le ban communal de Folkling.

Une déchetterie intercommunale a été ouverte en octobre 1999 à Behren-lès-forbach, route de GAUBIVING. Elle est réservée pour l'instant à quelques communes avoisinantes dont FOLKLING-GAUBIVING. Gratuit pour les particuliers, son accès est payant pour les artisans.

4. Voies de communication et transports

a) Physionomie générale du réseau routier

A Gaubiving, à partir d'un axe majeur linéaire originel Nord-Sud (RD 31c), le tissu urbain est venu s'articuler autour d'un 2^{ème} axe perpendiculaire structurant Ouest-Est, la RD 31c. Par la suite un développement en rameaux, avec l'apparition de routes secondaires, perpendiculaires, puis parallèles à l'axe originel et à l'axe perpendiculaire s'est effectué.

A Folkling, le réseau routier est étoilé. Un éventuel axe structurant du tissu urbain n'est pas réellement perceptible, puisque l'une des routes les plus empruntées du finage (RD 30), ne passe pas en centre de village, mais en bordure. Voie du réseau structurant, avec plus de 5000 véhicules par jour, la RD 30 semble être, par ailleurs, un important axe de transit.

La voie qui aurait éventuellement une fonction structurante du tissu urbain (à distinguer du territoire communal) serait alors la RD 30c en direction de Gaubiving, qui passe en centre de village. C'est également vers cet axe que converge la quasi-totalité des autres routes du village (des impasses pour la plupart d'entre elles), y compris la RD 30. un développement en rameau est également observable le long de certaines voies, notamment le long de la RD 30.

Ce développement contribue à une certaine anarchie du réseau routier intra-urbain, avec la multiplication des impasses ; des goulots d'étranglement existent en certains endroits (phénomène d'entonnoir, notamment dans le centre de Folkling), pouvant perturber la fluidité du trafic. Ce manque d'organisation du réseau pose à la fois des problèmes d'économie et d'efficacité (rupture des temps de charge, difficulté accrue de desserte par les transports publics et de ramassage des ordures ménagères), et des problèmes de sécurité (manque d'espace de manœuvre pour les véhicules d'intervention : ambulances, camions des pompiers...).

La grande majorité des quartiers du village et du hameau est directement raccordée à la rue principale, mais souffre d'un réel manque de connexion et d'accessibilité (souvent un unique accès par quartier). En outre, le centre de Folkling, par le caractère curviligne de l'axe structurant (RD 30c), et la multiplication des directions tout azimut, manque également d'organisation qui peut compliquer la lisibilité urbaine.

La qualité de la voirie est dans l'ensemble satisfaisante.

b) Analyse des points structurants du réseau

Les entrées de village

Les entrées de village à Folkling & Gaubiving sont au nombre de sept, dont 2 intra-communales, avec trois entrées à Folkling, et quatre entrées à Gaubiving. Dans l'ensemble, ces entrées, bien que peu valorisées ponctuellement, si ce n'est par de légers aménagements floraux, bénéficient d'un cadre paysager très favorable et accueillant, qui devient alors l'élément principal des entrées, le vecteur d'attractivité. Il mérite donc une attention particulière.

Concernant Folkling, l'entrée en provenance de Morsbach est encadrée d'un paysage très végétal comportant quelques particularités pittoresques (vallée encaissée relativement boisée, avec route longeant le ruisseau du Morsbach en contrebas). Au fur et à mesure, que l'on monte vers le village, le paysage s'éclaircit (prairies) et donne lieu à un intéressant point de vue sur les parties latérales. Les premières maisons, hétéroclites, ne constituent pas, à elles seules, un atout quant au cachet de l'entrée.

En provenance de Théding, l'entrée manque de lisibilité, avec une continuité de l'urbanisation entre les dernières maisons de Théding et les premières maisons de Folkling, qui tend à fausser la réalité du point d'entrée. Il serait ainsi intéressant, en l'espèce, de créer éventuellement une rupture, ou tout du moins une symbolique, indiquant visuellement le changement de commune (porte végétale constituée d'arbres par exemple).

L'entrée en provenance de Gaubiving est également peu valorisée, alors qu'elle est la seule entrée du village offrant un aperçu du paysage urbain. Les premières maisons, par leur ornement végétal, jouent un rôle sensible dans le cachet de l'entrée.

Concernant Gaubiving, l'entrée en provenance de Tentering est probablement la mieux valorisée et la plus intéressante de la commune. Aux remarquables point de vue et cadre paysager s'ajoute une route légèrement sinueuse et soigneusement arborée, qui, plongeant dans le fond de vallée, se dissipe dans le tissu urbain. Depuis cette route, c'est véritablement l'identité de la commune qui apparaît, avec un large degré d'ouverture visuelle sur la diversité du territoire (coulée verte du Bousbach, vergers, champs, hameau et zone industrielle). Compte-tenu du rôle et de l'intérêt que joue cette entrée dans l'attractivité de la commune, il serait intéressant de mieux intégrer la zone industrielle dans le paysage naturel et les points noirs, et d'effectuer éventuellement un aménagement d'arrêt en bordure de route (table de pique-nique par exemple).

L'entrée en provenance d'Oeting est peu valorisée, avec un simple ornement floral. En outre, la route y amenant traverse la zone industrielle, qui souffre d'un manque réel d'aménagement paysager, puis enjambe l'autoroute. Ces éléments diminuent sensiblement l'attrait du site que peut suggérer une entrée de village, et devraient être compensés par d'autres éléments plus valorisants.

L'entrée en provenance de Behren-lès-Forbach manque également de valorisation. Elle passe en outre sous un pont autoroutier qui ne favorise pas le cachet du site. Seule la perspective panoramique que l'on a, au Sud-Ouest, sur le hameau, les vergers et les crêtes boisées présente une image attractive.

Enfin, sans aménagement, l'entrée en provenance de Folkling n'en est pas moins attractive grâce la qualité paysagère offerte par les vergers. Un point noir est à noter cependant, dû la présence d'une grange abandonnée. La présence d'un poste EDF n'interpelle pas outre mesure compte tenu de son écrin végétal en saison favorable. Une murette en pierre jaune donne en outre un charme pittoresque à l'entrée, tandis que la cabine téléphonique située un peu plus loin tend à rassurer le voyageur de passage.

Autres éléments structurants

La rue principale à Folkling (RD 30c), bénéficie d'un état de voirie satisfaisant, et d'une certaine largeur dans sa partie la plus basse, renforcée par la présence d'usoirs aux abords. Un ornement horizontal (au sol), en relief (pavés), et relativement visible, tend à renforcer la sécurité des piétons. Le caractère curviligne

de cet axe et le nombre de ramifications latérales peuvent cependant déstabiliser le voyageur ne connaissant pas la commune. Des indications directionnelles (des équipements par exemple) seraient intéressantes à mettre en place, compte-tenu de la position stratégique, en centre-village, de celui-ci.

A Gaubiving, la rue principale (Rue de Tenteling) est relativement large (sentiment agrandi par la présence d'usoirs aux abords). L'intersection RD 30c-RD 31c peut cependant se révéler dangereuse lié au décrochement de la RD 30c (rupture dans la linéarité).

Les intersections bénéficient d'une relativement bonne visibilité et ne comportent pas de dangers particuliers.

Les trottoirs sont un des points forts du réseau, avec une couverture quasi-complète de la commune. En outre, ils sont relativement bien dimensionnés, permettant la bonne circulation et la sécurisation des piétons.

Quelques parkings sont présents (notamment aux abords des superstructures) et complètent efficacement les larges possibilités de stationnement déjà offertes par les usoirs. Certains d'entre eux sont d'ailleurs situés judicieusement, à proximité de l'école ou de la salle polyvalente.

L'éclairage public et la signalisation routière sont relativement satisfaisants, notamment aux points névralgiques. Cependant, il est important de veiller à ce que l'efficacité de l'éclairage ne soit pas réduite par un quelconque ombrage (arbres notamment). Par ailleurs, certains virages mériteraient peut-être une meilleure sécurisation (entrée de Gaubiving, en venant de Folkling, chicanes au centre de Folkling).

Enfin, le village de Folkling et le hameau de Gaubiving souffrent tous deux d'un manque de vitalisation et de valorisation de leur centre (pas de commerce, ni d'aménagement spécifique).

c) Les différentes voies de communication

En l'absence de réseau ferroviaire et de voie navigable sur son territoire, l'accessibilité à la commune repose exclusivement sur le réseau routier.

Accessibilité à la commune.

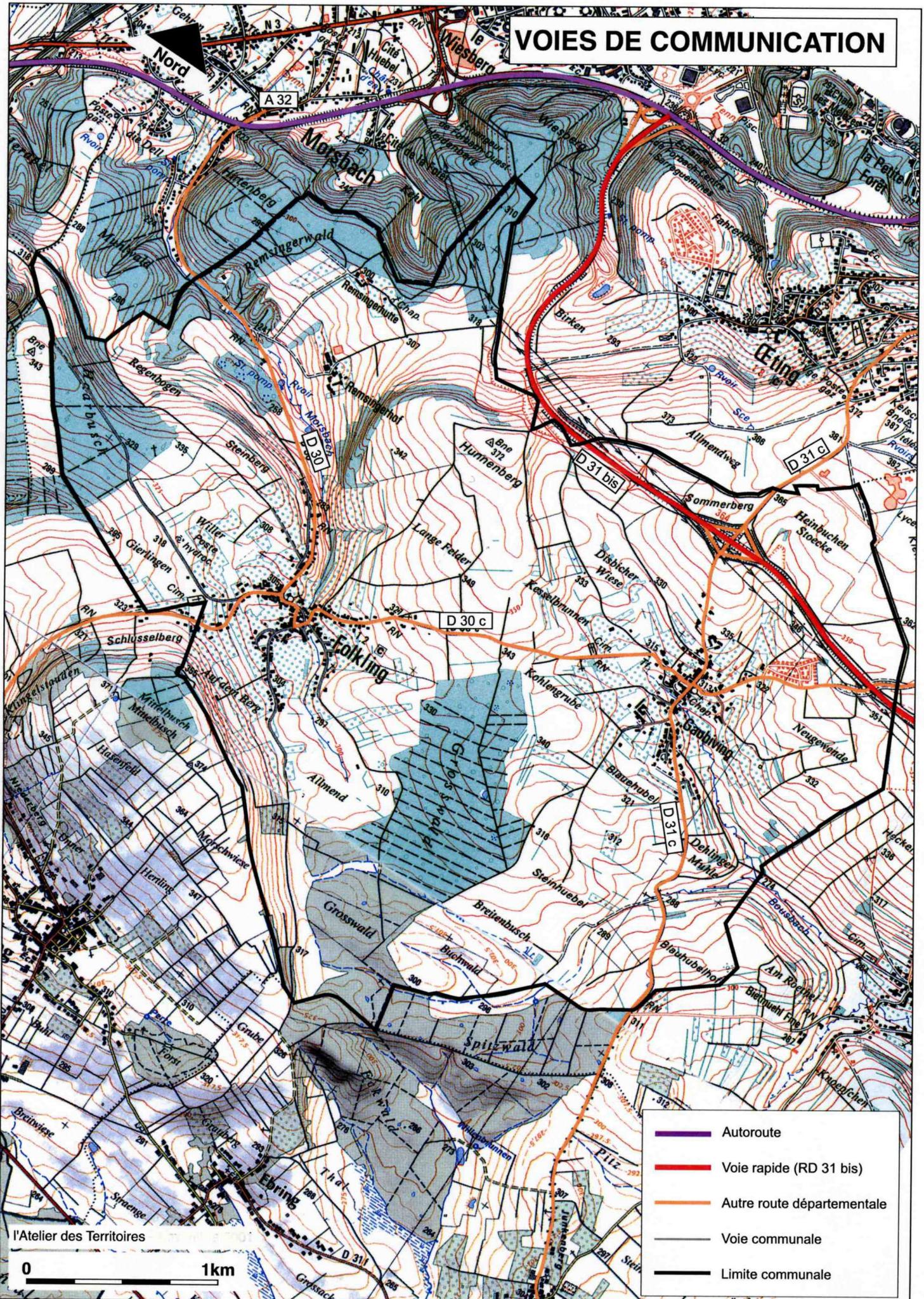
Voies d'accès au village de Folkling :

- par la RD30c à l'Est, en provenance de Behren via Gaubiving.
- par la RD30 au Nord-Ouest, en provenance de Morsbach, et qui raccorde extérieurement la RN3, puis l'A32 (Metz (F)-Sarrebbruck (D)) à la commune.
- par la RD30 au Sud-Ouest, en provenance de Thédning.

Voie d'accès au hameau de Gaubiving :

- par la RD31c, en provenance d'Oeting au Nord et de Tenteling au Sud.
- par la RD30c, en provenance de Behren au Nord-Est, et de Folkling au Sud-Ouest.
- par la RD31bis, 2x2 voies reliant Forbach-Ouest (A32) à Sarreguemines.

VOIES DE COMMUNICATION



- Autoroute
- Voie rapide (RD 31 bis)
- Autre route départementale
- Voie communale
- Limite communale

l'Atelier des Territoires

0 1km

La D30c relie le village de Folkling au hameau de Gaubiving.

Hierarchisation du réseau routier

Sont considérées comme voies du réseau structurant :

- la RD31bis, avec un trafic journalier compris entre 8 000 et 10 000 véhicules.
- la RD30 traversant Folkling, avec un trafic journalier d'environ 5 800 véhicules.

Est considérée comme voie d'aménagement du territoire :

- la RD31c traversant Gaubiving, avec un trafic de 4000 véhicules par jour.

Est considérée comme voie d'intérêt cantonal :

- la RD30c reliant Folkling à Gaubiving, avec un trafic de 1200 véhicules par jour.

Routes classées « voies bruyantes »

Plusieurs voies bruyantes sont répertoriées sur la commune et sont soumises aux dispositions de la Loi n°92.1444 relative à la lutte contre le bruit :

- la RD30b (tronçon de Thédling à intersection RN3).
- la RD31bis (tronçon de Bousbach à Gaubiving).
- la RD31bis (tronçon de Gaubiving à Forbach entrée A31).

La commune de Folkling & Gaubiving bénéficie, dans l'ensemble, d'un réseau routier particulièrement dense la reliant aux communes avoisinantes, que ce soit au Nord, à l'Est, au Sud, ou à l'Ouest. En outre, sa position stratégique autour de 2 axes structurants, notamment la RD31bis 2x2 voies qui raccorde la commune à l'A32 en direction de Metz-Paris et de l'Allemagne, constitue un attrait non-négligeable pour son développement économique (zone du Technopôle de Forbach-Sud). La qualité de la voirie est particulièrement bonne (quasi-absence de crevasse, glissement, bosse et nid-de-poule), et le gabarit des voies est relativement satisfaisant. Ainsi, on remarque une bonne fluidité du trafic en général ; seuls quelques points névralgiques pouvant à certains moments (heures d'affluences) souffrir de légers problèmes de circulation.

Le seul point noir du maillage routier réside dans le réseau intra-urbain, notamment à Folkling. Conditionnant l'urbanisation, la forme en étoile de ce réseau dont plusieurs branches sont sans issue, et qui donne parfois lieu à de nouvelles ramifications aux extrémités, est, sur certains points, en contradiction avec les soucis d'économie et d'efficacité des réseaux (l'absence d'aire de retournement rend difficiles les manœuvres des véhicules d'intervention). Le développement par grappe à Gaubiving, (lotissement Bel-Air route de Behren), avec une urbanisation très organisée, mais excentrée, peut également poser des problèmes d'optimisation des réseaux.

Enfin, concernant le réseau aérien, la commune dispose dans un rayon de 100 kilomètres de 4 aéroports aux vols internationaux : aéroports de Metz-Nancy-Lorraine, Luxembourg, Sarrebruck et Strasbourg.

Quant au réseau ferré viaire, son absence sur la commune peut constituer un handicap pour le développement de ses activités économiques et industrielles ; les gares ferrées les plus proches se situent à Forbach, Theding et Cheren, et relient Metz, Sarreguemines et Sarrebruck.

d) Transports en commun

La mise en place d'un réseau de transports publics au sein de la Communauté d'Agglomération, qui assure les dessertes de Folkling et de Gaubiving. En effet, dans le but d'assurer un niveau de desserte adéquat pour toutes les communes membres, la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France propose un service de transport à la demande baptisé "Agglô'Bus".

Toutefois, les dessertes pourraient être davantage optimisées en réduisant les ruptures de charges (certaines habitations éloignées de plus de 300 mètres de l'arrêt de bus le plus proche restent pratiquement en marge du réseau de transport collectif, du fait d'un temps d'accès jugé trop long).

La mise en place de ce réseau de transport collectif augmente sensiblement l'attractivité de la commune, et l'attrait des rues desservies.

De plus, le réseau TIM du Conseil général dessert également la commune.

e) Voies bruyantes

La loi n° 92.1444 – article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolation acoustique à l'intérieur de secteurs concernés par une « voie bruyante ».

Le décret n° 95.21 du 9 janvier 1995 prévoit que soient reportés sur les documents graphiques, le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit, et dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

En outre, l'article R.123-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les annexes du P.L.U. doivent indiquer le classement des infrastructures et les secteurs situés au voisinage de celles-ci dans lesquels existent des prescriptions d'isolation acoustique.

Cette annexe doit également porter référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et doit indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

L'arrêté préfectoral n° 99-2 – DDE/SR du 29 juillet 1999 classe les Infrastructures de Transport Terrestres (RN et RD) en 5 catégories en fonction des vitesses maximales autorisées ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La commune de Folkling est concernée par la RD 30 et la RD 31 bis qui ont fait l'objet du classement suivant :

Voie	Section	Catégorie / Vitesses maximales autorisées VL/PL			
		110/90	90/80	70/70	50/50
RD 30	De l'intersecti`n R.D.30B Théding à l'intersecti`n R.N.3	3 largeur 100m	3 largeur 100m	4 largeur 30m	4 largeur 30m
RD 31 bis	De B`usbach à Gaubiving	3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m	4 largeur 30m
RD 31 bis	De Gaubiving à F`rbach entrée A.32	2 largeur 250m	3 largeur 100m	3 largeur 100m	3 largeur 100m

Ces c`ul`irs de bruit devr`nt être rep`rtés sur les plans de z`nage c`ncernés s`us la f`rme d'une ligne c`ntinue sinus`dale de chaque côté des infrastructures classées et également menti`nnées dans le règlement p`ur chaque z`ne traversée.

Il c`nvient en `utre de faire figurer en annexe du P.L.U., le classement des infrastructures r`utières, et de menti`nner les inf`rmati`ns prévues à l'article R.123-14 év`qué ci-dessus.

f) Réseaux Télécommunications

On n`tera la présence de câbles de téléc`mmunicati`ns en pleine terre et c`nduite. En l'absence de déci`si`n d'instituti`n, il s'agit de servitudes privées. La présence de ces câbles nécessite une servitude n`n-aedificandi de 1,5 mètres de part et d'autre de l'axe du câble.

E- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire de la commune de Folkling supporte des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol.

* **A1 - Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier (forêt communale de Folkling)**

* **AS1 - Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales**

Protection du captage de Folkling 1, D.U.P. par AP du 10/01/94 (article L20 du Code de la Santé Publique, décret n° 61-859 du 01/08/61 modifié par le décret n° 67-1093 du 15/12/67).

* **EL 7 - Servitudes d'alignement**

Sur la R.D. 30 du pK 11,635 au pK 12,00 (AP du 09/07/1890).

* **I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz**

Il s'agit de la canalisation de transport ST-AVOLD – SARRE DN 300 (D.U.P. du 18 Avril 1952).

En ce qui concerne la sécurité et les servitudes attachées à nos canalisations, il paraît opportun de rappeler les points suivants dans le P.L.U. :

- selon les termes du décret n° 91-1147 du 14 Octobre 1991, tout projet situé dans la zone d'implantation des ouvrages de transport de gaz naturel définie sur le plan déposé par nos soins en mairie doit faire l'objet d'une demande de renseignements. De plus, toute personne chargée de l'exécution de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel, entrant dans le champ d'application de l'annexe 1 dudit décret, doit nous adresser une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux qui doit nous parvenir 10 jours francs au moins avant leur mise en œuvre,
- la circulaire n° 73-108 du 12/06/1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement, du Logement et du Tourisme donne les directives fondées en partie sur l'arrêté du 11 Mai 1970 portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustibles par canalisation, pour éviter une proximité fâcheuse des constructions neuves et des canalisations existantes au regard, tant des possibilités d'intervention sur les canalisations, que de la nécessité d'assurer la sécurité des constructions.

En ce qui concerne le premier de ces impératifs, des conventions amiables faisant l'objet de mesures de publicité foncière ont été passées avec les propriétaires des terrains traversés par notre canalisation, et instituent par voie contractuelle une servitude non aedificandi et non sylvandi portant sur une bande de :

- canalisation ST-AVOLD-SARRE : 4 m à droite, 4 m à gauche.

Ces conventions sont établies dans le cadre du décret n° 85.1108 du 15 Octobre 1985 relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation, et des arrêtés ministériels pris pour son application.

Le second impératif résulte de l'article 4 de l'arrêté du 11 Mai 1970 qui classe les emplacements où sont installés les ouvrages de transport de gaz en trois catégories (A, B, C par ordre d'urbanisation croissante). Il en découle une contrainte à respecter sur la densité des constructions, différente suivant la catégorie d'emplacement des ouvrages en place. Les C.O.S. maximum au regard des catégories A et B sont respectivement de 0,04 et 0,40 habitations à l'hectare dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de la canalisation.

*** I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques**

La commune de Folkling est traversée par des ouvrages électriques moyenne tension 20 kV.

L'aire d'étude du P.L.U. est également intéressée par les lignes suivantes :

- 1 circuit 225 kV Petite-Rosselle-Sarreguemines
- 1 circuit 63 kV Marienau-Sarreguemines.

Par ailleurs, la largeur du couloir de la ligne à l'intérieur duquel il ne doit pas y avoir d'espace boisé classé, à conserver ou à créer, ni d'espace classé en forêt de protection, est de :

- 60 m pour la ligne à 1 circuit 225 kV Petite-Rosselle-Sarreguemines
- 35 m pour la ligne à 1 circuit 63 kV Marienau-Sarreguemines.

*** PT2 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat**

Liaison hertzienne Metz-Forbach par décret du 10/06/1977.

*** PT3 - Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques**

Le territoire de la commune de Folkling est grevé des servitudes attachées au réseau de Télécommunication en application des articles L.45-1 et L.48 (Loi de Réglementation des Télécommunications du 26 Juillet 96) :

- fibre optique en pleine terre n° 111
- câble régional n° 5751 en conduite.

La présence de ces câbles nécessite en général une servitude non aedificandi de 1,5 m de part et d'autre de l'axe du câble.

Par ailleurs, en application de la loi du 26/07/96 de réglementation des télécommunications, France Télécom est chargée d'une mission de service public qui comprend la fourniture du service universel de télécommunications, c'est-à-dire la fourniture à tous d'un service téléphonique de qualité à un prix abordable.

Pour exécuter cette mission de service public, France Télécom est amenée à s'implanter en domaine public.

Or, l'obligation systématique d'implanter les ouvrages de télécommunications en souterrain, si elle se justifie dans certaines zones protégées (sites classés, proximité de monuments historiques, parcs naturels...) constitue dans les autres cas, un obstacle à l'accomplissement par France Télécom d'assurer le service universel des télécommunications, notamment en raison du surcoût engendré.

* **Servitudes relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures**

Le territoire de la commune de Folkling est traversé par le pipeline ATOFINA Ø 16 (406 mm).

En ce qui concerne les possibilités de constructions, il serait nécessaire que le règlement du P.L.U. intègre les prescriptions suivantes :

- les constructions devraient être implantées à :
 - + 15 m pour les habitations ou ERP de 5^{ème} catégorie (hors installations classées),
 - + 40 m pour les établissements recevant du public (ERP de catégorie de 1 à 4) et les installations classées,
- toutes les zones à urbaniser (habitation, zones artisanales et industrielles) devraient se développer largement en dehors de l'emprise du pipeline.

DEUXIEME PARTIE

Projet communal

A- CONSTATS ET PERSPECTIVES D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Folkling est une commune rurale dynamique aux portes de l'agglomération de FORBACH.

Ce dynamisme est lié :

- **à la démographie** : bien qu'en stagnation depuis 1999, la population de FOLKLING affiche une progression constante depuis plus de 40 ans, et cela malgré la crise du bassin houiller qui a sévi et qui sévit encore aujourd'hui dans le secteur,
- **au cadre de vie remarquable** qui constitue le moteur majeur de l'attractivité de la commune : paysages de coteaux boisés, de vallons champêtres, de prairies humides qui abritent une richesse faunistique et floristique, de haies et de vergers...
- pour partie, **à la présence du Technopôle de Forbach-Sud** sur le ban communal : porteur d'emplois pendant la crise du bassin houiller, il a apporté un regain de dynamisme dans ce secteur,
- **à l'influence de l'agglomération forbachoise**, forte de plus de 90 000 habitants et située à 4 km seulement de Folkling.

Toutefois cet équilibre reste fragile, des lignes de faiblesse peuvent être mises en évidence :

- Le dynamisme de Folkling est basé essentiellement sur l'évolution de sa population. Or, le ralentissement de la croissance voire une baisse de croissance qui serait liée à la poursuite des scénarios tendanciels que l'on observe actuellement, à savoir le vieillissement de la population et le départ de population, est à craindre,
- La croissance démographique de Folkling entraîne de fortes pressions sur le parc immobilier, la demande étant supérieure à l'offre. La paralysie du marché ainsi que le manque de diversité du parc immobilier (beaucoup de propriétés individuelles, manque de logements locatifs et collectifs) nuisent à l'attractivité de la commune et à l'installation de jeunes ménages,
- L'environnement naturel de Folkling-Gaubiving recouvre une diversité de richesses, de milieux, de paysages qui, au-delà de leur effet attrayant, constituent des espaces sensibles notamment au regard du développement de la commune.

La principale perspective d'évolution de Folkling, si on maintient les caractéristiques présentées ci-dessus et leurs évolutions actuelles, est très certainement **le scénario de commune résidentielle à proximité de l'agglomération de Forbach.**

Or, le projet de la commune est beaucoup plus global : il vise à accompagner le développement démographique d'un développement économique, ainsi que de l'amélioration et de la préservation du cadre de vie (le cachet rural du village et de son hameau notamment).

Toutefois les zones d'urbanisation future prévues dans le P.O.S. n'ont pas fonctionné. Elles ont, pour partie, été abandonnées en raison d'éventuels risques de mouvement de terrain ou en raison de leur situation incohérente pour le développement urbain de la commune.

Dans la perspective d'un développement démographique, la commune de Folkling souhaite l'accompagner en définissant de nouvelles zones d'urbanisation future mieux dimensionnées et adaptées. Leur implantation va tenir compte de l'analyse urbaine de la commune, mais également des contraintes naturelles, techniques et réglementaires.

Les contraintes que Folkling-Gaubiving doit prendre en considération pour ses extensions urbaines sont :

- les R.D. 31bis, 30c et 31c à partir desquelles des marges de recul sont prescrites,
- les problèmes liés à la circulation et à la configuration de la voirie principale (goulet au niveau de l'église) qui traverse Folkling,
- la Z.N.I.E.F.F. de type 1 « Vergers et marais de Gaubiving » qui couvre l'ensemble du hameau de Gaubiving et de ses périphéries proches,
- la proximité de l'entreprise SEVESO pour laquelle un PPRt est à l'étude,
- la présence de ruisseaux traversant la zone urbaine ainsi que la topographie vallonnée.

Les servitudes n'affectent que très peu les possibilités d'extension urbaine.

En termes de requalification urbaine et d'aménagement urbain, quelques secteurs mériteraient une attention particulière : carrefours à réaménager, espaces publics à créer... Une telle démarche contribuerait à conforter l'image de Folkling & Gaubiving et à sécuriser davantage la population.

Il se dégage de ce constat que **l'évolution spatiale de Folkling et de Gaubiving s'oriente davantage vers une trame urbaine plus massive que linéaire et tentaculaire.**

En conclusion, en recherchant une vision globale du développement de Folkling-Gaubiving, les perspectives d'évolution recherchées de la commune peuvent être envisagées comme suit :

- une augmentation régulière de la population, mais modérée pour conserver le cachet rural des villages,
- l'accueil de petites entreprises artisanales peu nuisantes pour la population,
- le développement du tissu commercial (les commerces de proximité notamment),
- la densification du tissu urbain existant en évitant de développer l'urbanisation linéaire le long des voies,
- l'enrichissement de l'offre en matière d'habitat (collectif/individuel, locatif/accession à la propriété)
- la préservation des espaces naturels dans le tissu urbain (notamment les abords des ruisseaux).

B- JUSTIFICATION DES CHOIX DU P.A.D.D.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de FOLKLING, prescrit le 26 Novembre 1973 a été approuvé le 18 Avril 1988. Depuis, le document a subi trois modifications (en Mars 1992, Janvier 1993 et 1999) et deux mises à jour.

Les propositions et objectifs fixés dans le POS approuvé en 1988 ont été partiellement atteints, avec notamment la réalisation d'une salle polyvalente, de cheminements piétonniers, mais le défaut de réalisation de terrain de football (initialement programmée) et du projet de « mille-club » sont à noter.

Ce constat tient également au fait que la création d'un lotissement de 300 logements prévue par les HBL n'a pu être concrétisée. La zone d'extension prévue à cet effet étant restée vierge de toute construction, quelques projets sont restés en suspend comme la création d'une nouvelle école, faute d'apport massif de population.

Cependant, d'autres projets, qui n'étaient pas programmés au POS, ont vu le jour, comme la réalisation d'une salle des fêtes et d'une aire de jeux couverte.

La commune dispose ainsi encore d'importantes disponibilités foncières en périphérie du village et du hameau (zone II NA), qui n'ont pas été sujettes à construction ; les zones I NA ayant absorbé l'ensemble des nouvelles constructions.

On assiste également à une transformation de l'identité de Folkling & Gaubiving, avec d'une part la disparition progressive du caractère rural du village (de 13 exploitants agricoles au milieu des années 80, on passe à 7 en 2006), et d'autre part l'industrialisation de la partie Nord de la commune.

En outre, le tissu commercial du village et du hameau se désagrègeant (disparition des commerces de première nécessité), la commune s'oriente vers une vocation essentiellement résidentielle.

Enfin, les atouts durables dont semble pouvoir bénéficier Folkling & Gaubiving sont sa localisation géographique (au cœur de l'Europe et à proximité de Sarrebruck et de Forbach) ses infrastructures routières (autoroutes et voie rapide), et la qualité du cadre de vie, notamment sur le plan paysager.

Ainsi, dans le souci de mieux appréhender et maîtriser l'avenir de son territoire, la commune a décidé de procéder à la révision de son document d'urbanisme.

Par une première délibération en date du 20 Août 1999, puis une seconde du 19 décembre 2001, le conseil municipal de FOLKLING-GAUBIVING A prescrit la mise en révision de son P.O.S. sous forme de Plan Local d'Urbanisme en application de la loi S.R.U..

Les objectifs de cette révision sont les suivants :

- Développer et améliorer l'offre en matière de logements et de terrains à bâtir,
- Considérer l'évolution économique de la commune,
- Actualiser le document d'urbanisme,
- Améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement et le patrimoine communal (naturel et urbain).

Ces motivations s'accompagnent de la prise en compte :

- des caractéristiques architecturales et urbaines de Folkling et de Gaubiving,
- des dimensions paysagère et environnementale, notamment au regard de la Loi du 8 Janvier 1993,
- des problèmes de circulation engendrés par les traversées des secteurs urbains de la R.D. 31c, de la R.D. 30 et de la R.D. 30c.

La commune a alors défini trois orientations majeures en matière d'urbanisation et d'aménagement de son territoire.

Ces 3 orientations intimement liées sont :

- permettre l'accueil d'une nouvelle population et assurer le maintien de la population locale,
- assurer l'accueil et le maintien des activités économiques,
- protéger et valoriser l'environnement naturel et urbain.

❶ Permettre l'accueil d'une nouvelle population et assurer le maintien de la population locale.

L'évolution démographique de FOLKLING-GAUBIVING est en constante progression depuis près de 40 ans malgré la crise du bassin houiller. Toutefois, un fléchissement de cette tendance est observé. Le recensement général de 2006 présente une population municipale (= sans double compte) de 1384 habitants. La population sans double compte recensée en 1999 était de 1390 habitants.

Cette tendance s'explique par un **solde migratoire négatif et un vieillissement de la population**.

Ce phénomène est également lié aux **difficultés rencontrées pour répondre correctement à la demande en logements et en terrains à bâtir** et aux **faiblesses d'offres en matière d'emploi sur la commune** (certains ménages actifs migrent vers des lieux plus attractifs en termes d'emplois).

La municipalité a donc décidé de **dégager de nouvelles possibilités d'urbanisation pour l'habitat**, avec une **offre diversifiée en logements** (locatif, en accession à la propriété...). Pour cela, elle souhaite ouvrir de nouvelles zones d'urbanisation future (AU) avec un souci de qualité dans leurs rapports au tissu urbain existant.

Elle prévoit de répondre aux demandes à court terme comme à long terme **en échelonnement des ouvertures à l'urbanisation**. En effet, deux zones 1AU (Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation) et trois zones 2AU (Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation) ont été créées au P.L.U.

Afin de prendre en compte l'intégration de ces zones dans le paysage et l'environnement, **des orientations d'aménagement ont été élaborées** (cf. pièce n°3 du dossier de PLU). **Une étude de capacité d'accueil** sur ces zones a également été réalisée (cf. esquisses ci-après).

La volonté forte de la commune est de permettre **la construction de logements de types diversifiés (pavillons, petits collectifs en accession ou en locatif...)** mais également de **prévoir des terrains réservés à l'accession à la propriété**. Concernant l'accession à la propriété, la municipalité a choisi de placer un emplacement réservé sur le village de Gaubiving (E.R. n°2).

La commune a également fait le choix de permettre le développement urbain de FOLKLING et de GAUBIVING en **évitant au mieux l'étalement urbain**.

Ainsi, les zones 1AU et 2AU ont été délimitées en prenant en compte les contraintes à l'urbanisation qui peuvent être recensées sur le territoire.

Sur Gaubiving, la zone 1AU et la zones 2AU **viennent densifier le village et son entrée en venant de Behren-les-Forbach**. En effet, jusqu'ici le lotissement du Bel Air ne suffisait pas à lui seul à marquer l'entrée de ce village.

Sur Folkling, les zones 1AU et 2AU délimitées sont localisées à l'Est et peuvent sur les plans de zonage apparaître trop éloignées du centre bâti. Mais il faut également prendre en compte **la notion de topographie**. En effet, la topographie sur le village, ne permet pas de délimiter une zone d'urbanisation future plus proche de la zone bâtie. Des **contraintes fortes de réseaux** doivent également être pris en compte.

De plus, il faut également noter que la localisation de ces zones est également **issue du résultat du remembrement**. En effet, le parcellaire visible sur les plans de zonage (découpage parcellaire sous forme de lotissement en impasse) est issu du remembrement. Néanmoins, afin d'éviter la création de ce lotissement en impasse et en concertation avec les propriétaires concernés, la municipalité a choisi de réfléchir à un **développement plus harmonieux** de ce secteur. Ainsi, des esquisses et des orientations d'aménagement ont été élaborées sur ces zones.

Enfin, il est important de noter que la commune souhaite inscrire **le développement de ces zones dans une démarche de développement durable**. Des contacts ont été pris avec l'ADEME afin de mettre en place sur ces zones **une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)**.

Un autre objectif de la municipalité est **d'améliorer le cadre de vie des habitants**. La commune souhaite prévoir des aménagements d'espaces publics. En effet, afin de pallier au manque d'espace public, notamment sur Gaubiving et au manque de stationnement, un emplacement réservé est créé à proximité du secteur de la Chapelle.

L'accueil de nouvelles populations et un règlement de PLU adapté permettra de **favoriser l'accueil de services et commerces de proximité de première nécessité**.

Concernant la sécurité des déplacements (piétons, cyclistes, automobilistes), elle prévoit des **aménagements de voirie** (abris bus à GAUBIVING, barrières de sécurité...), **l'aménagement de carrefours sensibles** (celui de GAUBIVING en provenance de la voie rapide au droit de la chapelle) et **le traitement des entrées de ville** (Cf.orientations d'aménagement – pièce n°3 du PLU).

Il est important de noter que des études sont en cours concernant la **création d'un piste cyclable par la communauté d'agglomération**, desservant notamment le centre de Folkling. La municipalité, quant à elle, étudie actuellement la possibilité de créer une **voie de circulation douce afin de relier les deux villages de Folkling et Gaubiving**.

La municipalité souhaite également accompagner l'évolution démographique en favorisant **l'action sociale** au travers de la création d'une crèche, d'une maison de vie pour les personnes âgées en difficulté. Pour cela, un **secteur réservé à la création d'équipement** a été proposé dans la zone 1AU de Folkling (Cf. esquisse d'aménagement). Ainsi, la municipalité pourra **développer l'offre de services publics**.

FOLKLING - HYPOTHESE D'AMENAGEMENT ZONES 1AU et 2AU

↑ Nord
1/2500
09/03/09
50 m



ESTIMATION DE CAPACITE

ZONE 1AU au Nord de la RD :

- 36 parcelles destinées à du logement individuel (R+1)
- 18 maisons mitoyennes, de type R+1 (T4/T5)
- 24 maisons en bande, de type R+1 (T4/T5)
- 3 plots d'appartements R+2, soit environ 30 logements collectifs (~T3), avec éventuellement des commerces de proximité en RDC (autour de la place)
- => total : environ 108 logements
- 3 parcelles destinés aux équipements (crèche, école, cantine, centre social...)
- une parcelle destinée à une opération groupée pour l'habitat des seniors et/ou des personnes à mobilité réduite
- Possibilité de phasage en 2 ou 3 secteurs
- Orientation Nord/Sud: possibilité habitat passif (particulièrement pour les maisons en bande et les collectifs)
- dispositifs de rétention des EP à étudier

ZONE 1AU au Sud de la RD :

- 10 parcelles destinées à du logement individuel (R+1)
- 4 maisons en bande, de type R+1 (T4/T5)
- => total : environ 14 logements

Enfin, la municipalité souhaite renforcer **l'offre d'équipements de loisirs et de sports sur le territoire** communal notamment par une zone de loisirs et de détente autour du gymnase et de la salle des fêtes (secteur UBL).

② Assurer l'accueil et le maintien des activités économiques.

Malgré la présence sur le ban communal de FOLKLING-GAUBIVING des activités du Technopôle de Forbach Sud, la commune ne semble pas emprise à un dynamisme économique fort. Les activités commerciales sur la commune ont quasiment disparu. Seules les activités agricoles semblent se maintenir. L'horizon à 10-15 ans laisse présager une situation identique, voire pire si la commune se positionne dans une perspective de croissance démographique (les commerces de proximité se feront de plus en plus indispensables) et si des actions ne sont pas engagées d'ici là et si le P.L.U. ne donne pas les moyens de concrétiser ces actions.

La commune souhaite accueillir de nouvelles activités et diversifier le tissu économique dans le respect de la population existant à proximité et de l'environnement. Son règlement de PLU permette donc l'accueil d'activités peu nuisantes pour la population résidente (activités commerciales et/ou artisanales).

Afin de veiller au maintien et la qualité du tissu économique existant, le P.L.U. permettra les opérations d'extension des activités existantes, y compris pour l'activité agricole.

Concernant l'activité agricole, la réalisation des projets d'extension de la commune (zone 1AU et 2AU) impactent la surface agricole communale. Néanmoins, aucune exploitation agricole n'est mise en péril.

En effet, une **réunion de concertation organisée** par la Chambre d'Agriculture avec les exploitants agricoles a été réalisée en mairie de Folkling. En conclusion de cette réunion, nous pouvons dire qu'aucune exploitation agricole n'est mise en péril par le zonage du PLU tel qu'il est présenté dans le projet de PLU.

③ Protéger et valoriser l'environnement naturel et urbain.

Le territoire communal de FOLKLING-GAUBIVING s'inscrit dans un environnement naturel très prononcé et très riche, caractérisé par la présence de marais et zones humides, de ruisseaux, de forêts, de haies, de vergers et de richesses faunistiques et floristiques (existence d'une ZNIEFF sur le ban communal). Les terres agricoles sont prédominantes et elles contribuent à conforter le cachet rural du village et de son hameau.

Toutefois, cet équilibre, sans mesures de protection et de mise en valeur, reste fragile.

Ainsi, un objectif de la municipalité est d'améliorer le paysage urbain traditionnel et veiller à la qualité de l'urbanisation future en favorisant la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions et opérations (lotissements....) et en créant des orientations particulières d'aménagement.

Ainsi l'urbanisation future entrera dans une démarche globale de développement durable. Un minimum de prérogatives devra être suivi : Approche Environnementale de l'Urbanisme, gestion de l'eau et des déchets...

La préservation de la qualité architecturale et urbaine du patrimoine bâti ancien, en favorisant les travaux de réhabilitation est également un point important pris en compte dans le règlement du PLU.

Enfin, les éléments de verdure sont également protégés par le classement en zone Naturelle (inconstructible) des jardins et vergers, des boisements et le classement en zone agricole des terres agricoles.

C- JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DU P.L.U.

En cohérence avec les orientations d'aménagement et de développement du P.A.D.D., **le territoire communal de Folkling a été délimité en zones et secteurs urbains (UA, UB, UBI, UX,), à urbaniser (1AU, 1AUI et 2AU), agricoles (A) et, naturels et forestiers (N, Nh, NI).**

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines sont **des zones équipées dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettront d'admettre immédiatement des constructions.** Ainsi, les occupations et utilisations du sol admises dans le règlement des zones urbaines pourront être réalisées sans délai (sauf travaux en cours).

Les zones urbaines du P.L.U. de FOLKLING se répartissent selon leurs caractéristiques :

- **en zone urbaine couvrant le centre ancien de la commune** : zone UA ;
- **en zone urbaine correspondant aux extensions plus récentes de l'urbanisation à vocation principal d'habitat** : zone UB et à **vocation de loisirs** : secteur UBI;
- **en zone urbaine à vocation d'activités** : zone UX correspondant aux terrains du Technopole de Forbach Sud.

- **Par rapport au P.O.S., la zone UX a été créée afin d'intégrer les terrains de la ZAC du Technopole de Forbach Sud.**

œ Définition

La zone UA est une Zone Urbaine qui couvre le centre ancien de la ville. Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses non nuisantes et compatibles avec le caractère résidentiel de la zone, et des équipements collectifs.

œ Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone UA a été réduite puisque désormais elle n'intègre plus que le centre ancien de la commune et non plus, comme dans le P.O.S. l'ensemble de la zone urbaine.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UA du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Le but est ici :

- * De maintenir la continuité et la densité du bâti pour conserver la structuration du village.
- * Conserver les caractéristiques du bâti traditionnel du village en édictant des règles architecturales particulières.
- * Sauvegarder une certaine homogénéité du bâti.

Justification du règlement de la zone UA

Article	Justifications
Article UA 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Ne sont autorisés que les occupations et utilisations du sol permettant de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat.
Article UA 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article UA 3 Accès et voirie	- Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article UA 4 Desserte par les réseaux	Il s'agit ici : - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article UA 5 Caractéristiques des terrains	- Pas de prescription nécessaire.
Article UA 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions, la façade sur rue doit être implanté dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches.
Article UA 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	- Le principe retenu est de préserver la continuité des façades bâties, en imposant la construction de limite séparative à limite séparative. Cette règle est modulée en fonction de la longueur de façade des parcelles, mais en veillant à toujours ménager une continuité par rapport à un bâtiment voisin lorsque cela est possible.
Article UA 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Une distance est imposée pour des questions de sécurité et de salubrité.
Article UA 9 Emprise au sol	- Au vu de la taille et de la configuration des parcelles, aucune prescription n'est nécessaire.

<p align="center">Article UA 10</p> <p align="center">Hauteur maximumdes constructions</p>	<p>- La hauteur maximale de 7 mètres a été fixée en tenant compte des hauteurs maximum actuelles du bâti. Néanmoins, les prescriptions réglementaires tiennent également compte de la hauteur en cas de constructions mitoyennes.</p>
<p align="center">Article UA 11</p> <p align="center">Aspect extérieur</p>	<p>- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti traditionnel du village. On y régleme donc l'aspect des façades, des ouvertures,de la toiture.</p>
<p align="center">Article UA 12</p> <p align="center">Stationnement</p>	<p>- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien (forte densité de constructions qui ne laisse que peu de latitude à la possibilité d'implanter des garages).</p>
<p align="center">Article UA 13</p> <p align="center">Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<p>- Les surfaces libres de constructions et les aires de stationnement devront faire l'objet aménagement en espaces verts ou être plantés.</p>
<p align="center">Article UA 14</p> <p align="center">Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>

œ Définition

La zone UB est une Zone Urbaine qui correspond aux extensions périphériques plus récentes de la commune, essentiellement sous forme pavillonnaire.

Cette zone comprend de l'habitat, des services, des activités diverses non nuisantes et compatibles avec le caractère résidentiel de la zone et des équipements collectifs.

Elle comprend un secteur UBL réservé aux installations sportives et de loisirs, ainsi qu'aux équipements publics ou collectifs.

œ Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone UB a été créée pour prendre en compte les constructions plus récentes sur Folkling et Gaubiving.

Elle intègre la zone INA du P.O.S. qui a été urbanisée située rue de Behren au Nord de Gaubiving.

La zone urbaine UB s'étend également dans le P.L.U., au détriment de la zone naturelle (ND) à proximité du cimetière sur Folkling.

Le secteur UBL correspond quant à lui à une zone INA du POS partiellement urbanisée, à proximité de la salle polyvalente et de l'école.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UB du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justificatio` du r`gleme` t de la zo` e UB

Article	Justificatio` s
Article UB 1 Occupations et utilisations du sol interdites	<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont autorisés que les occupations et utilisations du sol permettant de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat. - Dans le secteur UBL, seules les occupations et utilisations du sol liées aux activités sportives ou de loisirs sont autorisées.
Article UB 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article UB 3 Accès et voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article UB 4 Desserte par les réseaux	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article UB 5 Caractéristiques des terrains	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription nécessaire.
Article UB 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Une bande d'implantation est créée afin de maintenir un front urbain homogène et de respecter l'implantation traditionnelle des constructions.
Article UB 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer le tissu urbanisé en zone urbaine.
Article UB 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<ul style="list-style-type: none"> - Une distance est imposée pour des questions de sécurité et de salubrité.
Article UB 9 Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer le tissu urbanisé en zone urbaine.

<p>Article UB 10 Hauteur maximum des constructions</p>	<p>- La hauteur maximale de 7 mètres a été fixée en tenant compte des hauteurs maximum actuelles du bâti pour le pavillonnaire et 10 mètres pour le collectif.</p>
<p>Article UB 11 Aspect extérieur</p>	<p>- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti du village. On y réglemente donc l'aspect des façades et des toitures.</p>
<p>Article UB 12 Stationnement</p>	<p>- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien (forte densité de constructions qui ne laisse que peu de latitude à la possibilité d'implanter des garages).</p>
<p>Article UB 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<p>- Les surfaces libres de constructions et les aires de stationnement devront faire l'objet aménagement en espaces verts ou être plantés.</p>
<p>Article UB 14 Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>

œ Définition

La zone UX est une Zone Urbaine réservée aux activités économiques. Ces terrains appartiennent à la ZAC du Technopole Forbach Sud.

œ Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone UX a été créée de façon à intégrer le P.A.Z. de la ZAC du Technopole de Forbach Sud. Elle intègre également les terrains liés classés en INAX au P.O.S..

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone UX du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Le règlement de la zone UX correspond à l'intégration du R.A.Z. de la ZAC du Technopole de Forbach Sud.

Justificatio` du règleme` t de la zo` e UX

Article	Justificatio` s
Article UX 1 Occupations et utilisations du sol interdites	
Article UX 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	- Interdire les occupations et utilisations du sol incohérentes avec le caractère économique de la zone.
Article UX 3 Accès et voirie	- Assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours).
Article UX 4 Desserte par les réseaux	- Gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - Respect des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - Inciter à l'utilisation de techniques alternatives dans le traitement des eaux usées. - Mise en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article UX 5 Caractéristiques des terrains	- Pas de prescription nécessaire.
Article UX 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Aérer le tissu urbanisé en zone d'activités.
Article UX 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	- Laisser un espace suffisant pour le passage de véhicules et l'éclairage des pièces.
Article UX 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Pas de prescription nécessaire.
Article UX 9 Emprise au sol	- Aérer le tissu urbanisé en zone d'activités.
Article UX 10 Hauteur maximum des constructions	- Maintenir une homogénéité des hauteurs des constructions à 20 mètres (sauf en cas de nécessité technique).

<p>Article UX 11 Aspect extérieur</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir le respect du paysage et du bâti. - Favoriser la qualité esthétique et architecturale des constructions.
<p>Article UX 12 Stationnement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Imposer des aires de stationnement suffisantes en dehors des voies publiques pour éviter de saturer ces voies.
<p>Article UX 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Imposer le paysagement de la zone (espace public et espace privé) pour favoriser l'insertion paysagère dans son environnement naturel.
<p>Article UX 14 Coefficient d'occupation du sol</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription nécessaire.

2. Les zones à urbaniser

ZONE 1AU

œ Définition

La zone 1AU est une zone d'urbanisation future non équipée, destinée à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements publics et collectifs.

Deux zones 1AU sont créées, une sur Gaubiving et une sur Folkling.

Il existe un secteur 1AUL réservé à l'accueil d'activités de sports et de loisirs nécessitant la création d'équipements légers.

œ Evolution P.O.S. / P.L.U.

Il existait deux zones 1NA au P.O.S. qui n'ont pas été urbanisées mais ne sont pas reconduites dans le P.L.U. :

- au cœur du centre ancien de Folkling, les terrains de la zone 1NA sont reclassés en zone UBL,
- à l'Ouest de Gaubiving, les terrains de la zone 1NA localisés le long de la RD31c sont reclassés en zone Agricole.

Les zones 1AU créées au P.L.U. sont localisées sur des terrains classés en zone agricole (NC) et en zone naturelle (ND).

Le secteur 1AUL correspond à des terrains classés en zone agricole au P.O.S. dont la commune est devenue propriétaire lors du remembrement.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 1AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement (pièce n°3 du dossier).

La municipalité souhaitant réaliser un éco-quartier sur ce site, les règles du P.L.U. s'imposant aux constructions, notamment en matière d'architecture ont été rédigées en ce sens.

Justificatio` du règleme` t de la zo` e 1AU

Article	Justificatio` s
Article 1AU 1 Occupations et utilisations du sol interdites	<ul style="list-style-type: none"> - Ne sont autorisés que les occupations et utilisations du sol permettant de préserver le caractère résidentiel de la zone en interdisant les occupations et utilisations du sol incohérentes avec de l'habitat. - Dans le secteur 1AUL, seules les occupations et utilisations du sol liées aux activités sportives ou de loisirs sont autorisées.
Article 1AU 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article 1AU 3 Accès et voirie	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions réglementaires visent à assurer la sécurité (accès minimal pour les services de secours) et la qualité de l'urbanisation.
Article 1AU 4 Desserte par les réseaux	<p>Il s'agit ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer une gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - de respecter des règles en vigueur et préservation de l'environnement. - de mettre en valeur du cadre de vie en évitant les réseaux aériens (dissimulation, enfouissement).
Article 1AU 5 Caractéristiques des terrains	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de prescription nécessaire.
Article 1AU 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	<ul style="list-style-type: none"> - Un recul de 5 mètres est imposé afin de maintenir un front urbain homogène.
Article 1AU 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer le tissu urbanisé en zone urbaine.
Article 1AU 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	<ul style="list-style-type: none"> - Une distance est imposée pour des questions de sécurité et de salubrité.
Article 1AU 9 Emprise au sol	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer le tissu urbanisé en zone urbaine.

<p align="center">Article 1AU 10 Hauteur maximum des constructions</p>	<p>- La hauteur maximale de 7 mètres a été fixée en tenant compte des hauteurs maximum actuelles du bâti pour le pavillonnaire et 10 mètres pour le collectif.</p>
<p align="center">Article 1AU 11 Aspect extérieur</p>	<p>- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti du village. On y réglemente donc l'aspect des façades et des toitures.</p>
<p align="center">Article 1AU 12 Stationnement</p>	<p>- Des prescriptions sont édictées de façon à imposer la création de stationnements privés suffisants afin d'éviter de saturer les voies et emprises publiques et d'assurer la qualité de l'urbanisme et la fluidité de la circulation routière en tenant compte des spécificités du centre ancien (forte densité de constructions qui ne laisse que peu de latitude à la possibilité d'implanter des garages).</p>
<p align="center">Article 1AU 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<p>- Les surfaces libres de constructions et les aires de stationnement devront faire l'objet aménagement en espaces verts ou être plantés.</p>
<p align="center">Article 1AU 14 Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>

œ Définition

La zone 2AU est une zone d'urbanisation future non équipée actuellement fermée à l'urbanisation. Cette zone pourra être mise en œuvre après modification ou révision du P.L.U..

œ Evolution P.O.S. / P.L.U.

Il existait trois zones 2NA au P.O.S. de Folkling et une zone 2NA sur Gaubiving. Pour des raisons techniques (réseaux ou proximité d'exploitation agricole), ces zones ont été abandonnées et les terrains concernés reclassés en zone agricole ou naturelle. Seule une partie des terrains de la zone 2NA à l'Est de Folkling a été reclassée en zone 1AU.

Une zone 2AU est créée sur Gaubiving. Néanmoins, cette zone sera supprimée si les résultats des études lancées concernant le PPRt concernant la société Elysée Cosmétique démontre un risque pour la population.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone 2AU du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (pièce n°5 du dossier) et aux orientations d'aménagement (pièce n°3 du dossier).

Justificatio` du règleme` t de la zo` e 2AU

Article	Justificatio` s
Article 2AU 1 Occupations et utilisations du sol interdites	- Aucune occupations ou utilisations du sol n'est autorisée hormis les ouvrages techniques et la réfection ou l'adaptation voire l'extension de constructions existantes.
Article 2AU 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article 2AU 3 Accès et voirie	- Pas de prescriptions nécessaires.
Article 2AU 4 Desserte par les réseaux	- Pas de prescriptions nécessaires.
Article 2AU 5 Caractéristiques des terrains	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Un recul de 5 mètres est imposé afin de maintenir un front urbain homogène.
Article 2AU 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	- Aérer le tissu urbanisé en zone urbaine.
Article 2AU 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article 2AU 10 Hauteur maximum des constructions	- Pas de prescription nécessaire.

<p>Article 2AU 11 Aspect extérieur</p>	<p>- Cet article vise surtout à éviter les éléments parasites dans le paysage urbain de la zone et à préserver les caractéristiques du bâti du village.</p>
<p>Article 2AU 12 Stationnement</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>
<p>Article 2AU 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>
<p>Article 2AU 14 Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>

3. La zone agricole

œ Définition

Sont classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

œ Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone NC du P.O.S. est devenue A dans le P.L.U.. La zone agricole, tout comme la zone naturelle et forestière N, s'est amplement étendue dans le P.L.U. ceci en raison du déclassement des zones 2NA du P.O.S. en zone agricole ou naturelle.

La définition de la zone agricole sur les plans de zonage s'est faite en collaboration avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture de Moselle.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone A du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°3 du dossier*).

Justification du règlement de la zone A

Article	Justifications
Article A 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A
Article A 2 Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
Article A 3 Accès et voirie	- Assurer la sécurité et la qualité de l'urbanisation.
Article A 4 Desserte par les réseaux	- Gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - Respect des règles en vigueur et préservation de l'environnement.
Article A 5 Caractéristiques des terrains	- Pas de prescription nécessaire.
Article A 6 Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Afin de respecter un recul suffisant par rapport au domaine public, un recul de 10 mètres minimum par rapport aux voies est demandé.
Article A 7 Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	- Un recul est imposé pour des raisons de sécurité et de salubrité.
Article A 8 Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Un recul est imposé pour des raisons de sécurité et de salubrité.
Article A 9 Emprise au sol	- Pas de prescription nécessaire.
Article A 10 Hauteur maximum des constructions	- La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à 7 mètres. Cette hauteur correspond à la hauteur autorisée pour le pavillonnaire sur la commune dans d'autres zones.

<p>Article A 11 Aspect extérieur</p>	- Garantir le respect du paysage et du bâti.
<p>Article A 12 Stationnement</p>	- Imposer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques afin d'éviter leur saturation.
<p>Article A 13 Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	- Imposer l'obligation de paysager les sites d'exploitations agricoles visibles depuis les RD.
<p>Article A 14 Coefficient d'occupation du sol</p>	- Pas de prescription nécessaire.

4. La zone naturelle et forestière

œ Définition

Sont classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L123-4. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficie des transferts de coefficient d'occupation des sols.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La zone N regroupe des zones naturelles boisées ou non.

La zone N comporte un secteur NI réservé aux installations de loisirs, nécessaires au fonctionnement du champ de tir.

Elle comporte également un secteur Nh correspondant à des habitations isolées éloignées de la zone urbaine.

œ Evolution P.O.S. / P.L.U.

La zone ND du P.O.S. est devenue N dans le P.L.U.. La zone naturelle et forestière, tout comme la zone agricole s'est amplement étendue dans le P.L.U. ceci en raison du déclassement des zones 2NA du P.O.S. en zone agricole ou naturelle.

La définition de la zone agricole et de la zone naturelle sur les plans de zonage s'est faite en collaboration avec les exploitants agricoles et la Chambre d'Agriculture de Moselle.

œ Dispositions réglementaires

Le tableau ci-après justifie les différentes dispositions réglementaires de la zone N du P.L.U.. Il convient également de se référer au Règlement du P.L.U. (*pièce n°5 du dossier*).

Justification du règlement de la zone N

Article	Justifications
<u>Article N 1</u> Occupations et utilisations du sol interdites	- Afin de préserver les bois et forêts, milieux naturels remarquables, en matière d'habitat, seuls sont autorisées les constructions liées à l'entretien ou à l'exploitation de la forêt, les ouvrages techniques, les décharges de matériaux inertes. En plus, dans le secteur NI et Nh, seules sont autorisées les constructions en lien avec la vocation de ces zones qui sont les loisirs (champs de tir) et l'habitat.
<u>Article N 2</u> Occupations et utilisations du sol admises sous conditions	
<u>Article N 3</u> Accès et voirie	- Assurer la sécurité et la qualité de l'urbanisation.
<u>Article N 4</u> Desserte par les réseaux	- Gestion économe des réseaux d'eau potable et d'assainissement. - Respect des règles en vigueur et préservation de l'environnement.
<u>Article N 5</u> Caractéristiques des terrains	- Pas de prescription nécessaire.
<u>Article N 6</u> Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Afin de respecter un recul suffisant par rapport au domaine public, un recul de 10 mètres minimum par rapport aux voies est demandé.
<u>Article N 7</u> Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives	- Un recul est imposé pour des raisons de sécurité et de salubrité.
<u>Article N 8</u> Implantations des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Un recul est imposé pour des raisons de sécurité et de salubrité.
<u>Article N 9</u> Emprise au sol	- L'emprise des abris de jardin est réglementée pour éviter leur surdimensionnement.

<p align="center">Article N 10</p> <p align="center">Hauteur maximumdes constructions</p>	<p>- La hauteur des abris de jardin est réglementée pour éviter leur surdimensionnement.</p>
<p align="center">Article N 11</p> <p align="center">Aspect extérieur</p>	<p>- Garantir le respect du paysage et du bâti.</p>
<p align="center">Article N12</p> <p align="center">Stationnement</p>	<p>- Imposer le stationnement des véhicules en dehors des voies publiques afin d'éviter leur saturation.</p>
<p align="center">Article N 13</p> <p align="center">Espaces libres et plantations – Espaces Boisés Classés</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>
<p align="center">Article N 14</p> <p align="center">Coefficient d'occupation du sol</p>	<p>- Pas de prescription nécessaire.</p>

5. Les dispositions particulières

a) Les orientations d'aménagement sectorielles

Le P.L.U. de Folkling prévoit **deux orientations d'aménagement** au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces deux orientations concernent des zones 1AU et 2AU localisées à Folkling et Gaubiving.

b) Les Espaces Boisés Classés

Les Espaces Boisés Classés prévus au précédent P.O.S. ne sont pas conservés. Les bois et forêts seront d'une part protégés par **un classement en zone naturelle et forestière** (la zone N) et d'autre part par **la servitude frappant les bois et forêts soumis au régime forestier** (forêt communale de Folkling).

c) Les emplacements réservés

Les emplacements réservés n'ont pas de caractère obligatoire, mais ils sont possibles dans les zones U, AU, A et N. L'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme mentionne que le Plan Local d'Urbanisme peut fixer les emplacements réservés :

- aux voies et ouvrages publics,
- aux installations d'intérêt général,
- aux espaces verts.

Ces emplacements, destinés à recevoir des équipements publics, concernent des terrains bâtis ou non bâtis et peuvent toucher une parcelle du domaine public, et ce sans même l'accord de son gestionnaire.

La présente révision du P.L.U. supprime :

- L'emplacement réservé n°13 du précédent P.O.S. est conservé (n°1 dans le P.L.U.), avec toutefois une emprise plus réduite et avec une nouvelle destination : un « cheminement piéton » qui permettra de relier la nouvelle zone d'extension de l'urbanisation « Lange Felder » au centre village de Folkling en débouchant sur la rue de Gaubiving.
- les emplacements réservés n°2 (extension du cimetière) et 4 (cheminements piétons près de l'église de Folkling) du précédent P.O.S. qui n'ont plus lieu d'être dans la mesure où la commune est propriétaire des terrains ;
- l'emplacement réservé n° 6 du précédent P.O.S. (voie d'accès à la zone INA à Folkling : zone actuelle d'équipements de sports et loisirs) dans la mesure où la voie d'accès est réalisée ;
- les emplacements réservés n°2 (réalisation de places de stationnement à proximité de l'école de Gaubiving), n° 3 (Le Mille Club), 5 (élargissement du carrefour chemin rural – CD30c à la sortie de la zone d'extension en direction de Gaubiving), 7 (voie d'accès à la zone IINA au lieu « Auf dem Berg » à Folkling), 8 et 9 (chemins d'accès à la zone ND au lieu-dit « Hinter Gesten »), 10 (complexe socio-culturel), 11 (terrain de football) et 12 (déviation Ouest de

Gaubiving CD31c/CD30c) dans la mesure où ils ne correspondent plus au projet communal de développement et d'aménagement et au projet routier départemental.

En contre-partie, au vu des différents aménagements souhaités par la commune pour son développement, 3 nouveaux emplacements réservés sont créés :

- Un emplacement réservé n°1 est créé au centre de Gaubiving dans le but de permettre la réalisation d'un espace public de détente et de loisirs autour de la chapelle de Gaubiving ainsi que la réalisation d'un parking. Il recouvre une superficie de 830 m². L'aménagement de cet espace permettra, outre de répondre aux attentes des villageois de Gaubiving pour un espace de convivialité, de mettre en valeur les abords périphériques de la chapelle (aménagements paysagers).
- Un emplacement réservé n°2, sur une emprise de 2656 m² sera réservé à la réalisation de logements en accession à la propriété sur le village de Gaubiving.
- L'emplacement réservé n°3 servira à la création d'un accès à la zone 1AU délimitée sur Folkling. Son emprise est de 1646 m².

d) Les cheminements piétons / cyclistes à créer ou à conserver

Le P.L.U. identifie un cheminement pédestre de la Communauté d'Agglomération au Nord du ban communal. À noter que des projets de réalisation de pistes cyclables sont également à l'étude sur Folkling. Les tracés actuellement à l'étude ne nécessitent pas la création d'emplacements réservés.

En outre, le projet de liaison douce entre Folkling et Gaubiving défendu par la municipalité n'est actuellement pas assez avancé pour donner lieu à la mise en place d'emplacements réservés. Néanmoins, ce projet est un axe fort du P.A.D.D. de la commune (cf. pièce n°2 du PLU).

D- JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME (art. L.110 et L.121-1)

1. Le principe d'équilibre

Le projet respecte l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et forestiers, ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages.

En effet, le projet de FOLKLING prévoit suffisamment de surfaces constructibles pour répondre aux besoins et prévisions en matière d'habitat et d'équipements pour les années à venir : la zone à urbaniser (1AU) permet d'envisager l'avenir sur le long terme, en ce sens, qu'elles pourraient amener environ 460 habitants supplémentaires sur la ville, ce qui correspond à environ 33 % de la population actuelle. Il est important de noter que la municipalité souhaite que les opérations lancées dans les zones 1AU soient phasées dans le temps. Il ne s'agit pas pour la commune d'absorber trop rapidement cette augmentation de population.

Mais, le projet préserve également ses espaces naturels et agricoles dans la mesure où ils sont classés en zone inconstructible (zones N) et en zone Agricole. **Il faut noter qu'une trentaine d'hectares classés en zone 2NA au POS sont reclassés en zones Naturelle et Agricole.**

2. Le principe de diversité et de mixité

Le projet de FOLKLING entend favoriser la diversité des fonctions urbaines. En effet, le P.L.U. prévoit sur l'ensemble de son territoire communal d'accueillir à la fois des activités de tout type (commerciales, artisanales, agricoles, de bureaux, ...), des zones résidentielles, des équipements publics et collectifs et des zones naturelles.

Le projet entend également favoriser la mixité sociale dans l'habitat. En effet, le règlement du P.L.U. autorise la diversité des types d'habitat (pavillonnaire, individuel groupé, petits collectifs) au sein de chaque zone résidentielle.

3. Le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces

Le projet de FOLKLING veille à utiliser de façon économe et équilibrée le sol. En effet, le P.L.U. prévoit :

- d'étendre l'urbanisation en continuité de la zone bâtie existante ou à l'intérieur de celle-ci. Toutefois, la municipalité se doit de prendre en compte les contraintes topographiques du territoire,
- de réduire considérablement la surface de ces zones 2NA au POS. La superficie des zones 1NA et 2NA au POS représentait près de 54 hectares. Seuls 22 hectares sont conservés dans le PLU (à savoir 1,9 % de la superficie du ban communal). Le reste est reclassé en zones naturelle et agricole.
- Le zonage du PLU a été élaboré en concertation avec les exploitants agricoles du territoire et la Chambre d'Agriculture de Moselle. Aucune exploitation n'est ainsi mise en péril.
- Les espaces boisés sont classés en zone Naturelle pour leur sauvegarde et leur protection.

TROISIÈME PARTIE

Les effets du P.L.U. sur l'environnement et dispositions prises pour sa mise en valeur

E- EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR SA MISE EN VALEUR

Les choix d'aménagement et de développement retenus par la commune de FOLKLING dans son P.L.U. ont certains impacts sur les différentes composantes de l'environnement naturel et urbain.

1. L'environnement naturel

Le P.L.U. de FOLKLING a opté pour **un équilibre raisonné entre le développement nécessaire de la commune et la préservation de ses espaces naturels, forestiers et agricoles.**

Le P.L.U. de FOLKLING ne consomme pas de superficie d'espaces naturels ou agricoles pour ses nouvelles extensions à l'urbanisation. Au contraire, une trentaine d'hectares de terrain en zone 2NA au P.O.S. sont reclassés en zone N (zone naturelle) ou A (agricole).

L'urbanisation de la commune est étendue en entrée de ville de Folkling mais reste contenue dans ces limites actuelles sur Gaubiving.

De plus, afin de préserver quelques zones vertes dans la ville, certains secteurs de jardins et de vergers en cœur d'ilôts ont été protégés de toute urbanisation est classés en zone naturelle.

La forêt communale de Folkling est également classée en zone naturelle.

Le P.L.U. prend en compte le Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'étude, notamment le périmètre d'étude. Aucune zone d'urbanisation future du PLU n'est comprise dans ce périmètre (mais s'en approche). En conséquence, la zone d'urbanisation au Nord de Gaubiving la plus proche du périmètre d'étude est classée en zone 2AU (fermée à l'urbanisation). Au vu des études menées dans le cadre de l'élaboration du PPRt, la commune prendra la décision de supprimer cette zone si les conclusions des études démontrent un danger pour la population.

La commune élabore actuellement son zonage d'assainissement collectif. Les nouvelles zones d'urbanisation prévues respecteront la réglementation concernant l'assainissement.

2. L'environnement urbain

Le projet de P.L.U. prévoit une augmentation de population sur 10 à 15 années : approximativement 460 habitants supplémentaires (Cf. paragraphe « *Justification des choix du P.A.D.D.* »).

L'apport de population nouvelle généré par l'ouverture à l'urbanisation et le flux de circulation inhérent seront intégrés progressivement à la masse démographique actuelle et sur l'ensemble du réseau viaire.

L'offre en **équipements publics et collectifs et services**, bien que suffisant sur la commune, pourra être confortée dans la zone d'urbanisation future 1AU sur Folkling. Des commerces en rez-de-chaussée pourront être proposés et des secteurs ont été identifiés dans le schéma d'aménagement afin de permettre la création d'un pôle d'équipements publics et de pouvoir répondre à des besoins futurs. La présence de commerces et d'équipements publics ou collectifs sur la zone assurera la mixité fonctionnelle de ce nouveau quartier.

La dimension des zones d'extension et leur localisation permettent d'envisager un développement harmonieux de la ville. Ces zones sont bien réparties sur l'ensemble du territoire communal, sur Gaubving et sur Folkling.

Les zones à urbaniser du P.L.U. ont été définies de sorte à favoriser la connexion avec les quartiers avoisinants (réseau viaire mais aussi cheminement piétonnier).

La qualité du paysage urbain est également favorisée dans le P.L.U.. Le P.L.U. de FOLKLING entend **favoriser la qualité de l'urbanisation dans les zones à urbaniser**, en prévoyant des règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, à l'organisation du stationnement, à la voirie (emprise minimale), au paysagement (emprise minimale de terrains à traiter en espaces verts), aux hauteurs des constructions, etc.

Concernant les réseaux, **les zones d'extensions de l'urbanisation nécessiteront uniquement des extensions de réseaux existants** (eau potable, assainissement).

Enfin, le P.L.U. de FOLKLING entend **assurer la sécurité et la santé publique des habitants de Folkling et préserver au mieux la population des nuisances éventuelles que le projet pourrait engendrer :**

- **Le respect d'une distance de 30 mètres par rapport aux espaces boisés** classés et ceux soumis au régime forestier est exigé pour les constructions à usage d'habitation et d'activités.
- **Le P.L.U. de FOLKLING prend en compte la législation sur le bruit** des différentes routes départementales. Les couloirs de bruit sont reportés sur le document graphique annexe.
- **Enfin, la municipalité de FOLKLING prendra en cours les résultats des études dans le cadre de l'élaboration du PPRT à proximité du village de Gaubiving.**

En conséquence, le projet de la commune de FOLKLING respecte au mieux l'environnement (bâti et naturel) tout en permettant à la ville de pouvoir se développer.

QUATRIÈME PARTIE

Mise en œuvre du P.L.U.

Les dispositions prises à travers le P.L.U. visent à préserver le cadre de vie tout en assurant le dynamisme de la commune.

Cependant, le P.L.U., s'il traduit la politique de développement et les projets de la commune, reste un document de planification. Il précise les objectifs, mais il ne les rend pas pour autant opérationnels.

La mise en œuvre de ces objectifs déclinés dans le P.A.D.D. suppose des implications et des choix de la commune :

- fixer des domaines d'action ou des zones d'intervention prioritaires,
- décider des maîtres d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement,
- mettre en œuvre les procédures les mieux adaptées pour le développement cohérent des zones AU (Z.A.C., lotissement...),
- poursuivre la politique générale de revalorisation du cadre urbain par des actions sur l'espace public,
- organiser le maintien, l'extension, le développement des activités économiques,
- réaliser les travaux et les aménagements prévus dans le P.L.U..